

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Laval (38190)

Délibérations et actes administratifs



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laval
Mairie de Laval

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laval (38190)

Table des matières

| | |
|---|---------|
| 1-Délibération sur l'élaboration du PLU | Page 4 |
| 2-Délibération complémentaire sur le PLU | Page 6 |
| 3- Débat sur le PADD | Page 10 |
| 4- Délibération d'arrêt et Bilan de la concertation | Page 12 |
| 5- Bilan de la concertation | Page 20 |
| 6- Jugement du tribunal administratif | Page 92 |

| | |
|---|----------|
| 7- Délibération retirant l'arrêt et le bilan de la concertation | Page 100 |
| 8- Débat sur le PADD | Page 102 |
| 9- Avis de l'autorité environnementale | Page 107 |
| 10- Délibération d'arrêt et Bilan de la concertation | Page 111 |
| 11- Bilan de la concertation | Page 115 |
| 12- Arrêt d'enquête publique | Page 225 |
| 13- Délibération d'approbation | Page 229 |

Séance du : 28 Janvier 2009

NOMBRES DE MEMBRES

-----!
Afférents ! ! Qui ont pris !
au Conseil ! En exercice ! part à la . !
Municipal ! ! délibération !
-----!
15 ! 15 ! 11 !
-----!

L'an deux mil huit
et le 28 Janvier à 20 heures 30
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Madame
Christine JOY.

Date de la convocation : 22/01/2009

PRESENTS : Christine JOY - Gérard PHILIP - Marie-Cécile ROMAN - Jean-Louis MICHAZ - Stéphane MANGOURNET
Jean-Paul BARTHELEMY - Dominique TRUC-VALLET - Sébastien EYRAUD - Gérard BRUNET-MANQUAT - Jean-
Paul PHILIP - Stéphane MARRET

ABSENTS : Pascal BOUCHET-FOUILLET- Robin FAURE- Benjamin GARDAVAUD

EXCUSEE : Jacqueline REBUFFET

SECRETAIRE DE SEANCE : Stéphane MARRET

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et L 300-2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 1990, approuvant le Plan d'Occupation des Sols, et du 22 mars
2002 approuvant sa révision,

Madame le maire expose

- Que la révision du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire en raison de la réorientation de la réflexion communale sur l'ensemble des zones constructibles notamment pour des raisons d'assainissement. Il paraît utile de clarifier l'ensemble du document quant à son utilisation notamment au vue du développement durable.
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, qui impose que toute révision du Plan Local d'Urbanisme fasse objet d'une concertation préalable avec la population durant toutes les études et selon les modalités prévues par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123-13 et L.123-19 du Code de l'Urbanisme.
- De soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :
 - . 9 réunions publiques : 1 au Hameau Prabert – 1 sur Le Fuzier – 1 à La Boutière – 1 à Planeysard 1 au Bourg – 1 sur (Vaugelas-Berot-La Taillat)-1 sur Le Carnival – 1 sur Le Mollard – 1 sur Le Ruisseau
 - . Informations dans le bulletin municipal
 - . Un cahier de doléances sera mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouvertures
- Que le bilan de cette concertation sera présenté devant le conseil municipal qui en délibérera.
- De débattre en conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et études) nécessaire à la révision du P.O.S..
- De demander conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.

Le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général (et le cas échéant au Président de l'Etablissement Public prévu à l'article L 122-4), le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat, dont la commune est membre, le Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports urbains, ainsi que ceux des organismes mentionnés à l'article L 121-4 ou leurs représentants sont consultés à leur demande au cours de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

Il en est de même des Présidents des Etablissements Publics de Coopération intercommunale voisins compétents et des maires des communes voisines, ainsi que du Président de l'EPCI chargé de la révision d'un S.CO.T. limitrophe, lorsque la commune n'est pas couverte par un tel schéma.

Le maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant des Organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le maire lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis.

Les services de l'Etat seront associés à l'étude de la révision du Plan d'Occupation des Sols à l'initiative du Maire.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture
- Au Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT
- Au Président de l'autorité compétente en matière d'Organisation des Transports Urbain.
- Au Président de l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat

Et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département : le Dauphiné Libéré.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.


Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'élaboration du P.L.U. présentée ci-dessus ainsi que ses modalités de concertation.

Fait à LAVAL, le 29 janvier 2009

**Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.**

Le Maire

Christine JOY



DE LA COMMUNE DE LAVAL

Séance du : Mardi 17 Février 2015

NOMBRES DE MEMBRES

----- !
Afférents ! ! Qui ont pris !
au Conseil ! En exercice ! part à la !
Municipal ! ! délibération!
----- !
13 ! 13 ! 13 !
----- !

Date de la convocation 11/02/2015

L'an deux mil quinze
et le mardi 17 Février à 20 heures 30
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur
Sébastien EYRAUD, Maire.

PRESENTS : Gérard BRUNET-MANQUAT – Yolande VALLEE – Philippe DELAVEAU - François DORIN – Sébastien EYRAUD – Joël FOUILLET - Christelle GENOULAZ – Serge CHARLES-VALLET Paul PRALLET - Agnès ROUET - Jacqueline HOLLARD

ABSENTS EXCUSES : Guy RAJAT (pouvoir à Jacqueline HOLLARD) - Pierre COLOMBINI (pouvoir à Serge CHARLES-VALLET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Paul PRALLET

DELIBERATION N°13-2015

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE PORTANT REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300- 2, L 123-1 et suivants

Vu le plan d'occupation des sols en vigueur sur la commune,

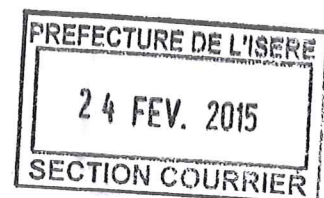
Vu la délibération en date du 28 janvier 2009, décidant de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que, par délibération en date du 28 janvier 2009, le Conseil municipal a décidé, d'une part, de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et, d'autre part, de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études pendant toute la durée de l'étude du projet jusqu'à l'arrêt selon des modalités définies dans ladite délibération,

Considérant que, sur ce fondement, un Plan Local d'Urbanisme a commencé à être élaboré. Ainsi un débat sur les orientations générales a eu lieu le 29 juin 2010, et plusieurs modalités de concertation ont été mises en œuvre à ce jour,

Considérant toutefois que la procédure d'élaboration du PLU a été mise quelque peu à l'arrêt, compte tenu de la nécessité d'élaborer en parallèle, et avant l'approbation du document d'urbanisme, les schémas directeurs d'eau et d'assainissement,

Considérant qu'il lui est apparu que, depuis le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en juin 2010, des évolutions sont intervenues sur le territoire de la Commune,



Considérant que, suite aux élections municipales de mars 2014 et au renouvellement des élus du Conseil municipal, la nouvelle équipe s'est saisie du dossier relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et qu'il est indispensable qu'elle puisse se l'approprier,

Considérant qu'en outre, cette décision de lancer une nouvelle procédure est motivée par la volonté d'intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

et la loi n° 2014-1170 du 11 septembre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Considérant, de même, que le SCOT de la Région Urbaine de Grenoble a été approuvé par délibération du 21 décembre 2012 et qu'il y a donc lieu de rendre le document d'urbanisme communal compatible avec le SCOT,

Considérant que, dans ces conditions, pour intégrer les évolutions de circonstance de fait et de droit susvisées, au vu de la concertation qui s'est déroulée, il apparaît nécessaire de :

- 1) préciser les objectifs initialement définis dans la délibération du 28 janvier 2009 ;
- 2) de compléter les modalités de concertation et le débat sur le PADD

Considérant que les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

Maîtriser l'étalement urbain avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité rurale ; la réflexion portera notamment sur la définition de formes urbaines alternatives à l'habitat individuel isolé (habitat intermédiaire, individuel groupé, petits collectifs...), en vue d'améliorer les potentialités de constructibilité et d'infléchir fortement les tendances consommatrices passées. Une attention particulière sera portée à la préservation de la singularité des hameaux, par la conservation de coupures vertes. Sont principalement concernés les hameaux de Prabert, La Boutière, Planeyssard, Le Fuzier, le Mollard, Le Carnaval. Certains enjeux du PLU consisteront à maîtriser les espaces non construits du Bourg et des principaux hameaux pour lesquels le PLU devra définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'en définir les formes urbaines.

Préserver et valoriser le patrimoine bâti ; le commune de Laval est riche, à la fois de par la présence de bâtiments remarquables (centrale de bas-Laval, centrale de haut-Laval, chapelle Sainte-Gertrude, châteaux de Gordes et de la Martellière, Eglise Saint-Etienne, ...) mais également de tout un « petit patrimoine » constitué d'anciennes granges, maisons d'habitation, fours, bassins communaux, et leurs prolongements dans leur relation à l'espace public. Il sera nécessaire de mettre en place les outils permettant une réhabilitation harmonieuse et respectueuse du bâti ancien, en lien avec les objectifs de qualité environnementale.

Assurer la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et des écosystèmes ; la commune bénéficie d'un environnement paysager, écologique et naturel de grande qualité, constitué de paysages variés (coteaux, prairies, alpages, forêts, cours d'eau, zones humides...). Certains de ces sites sont recensés pour leur intérêt écologique et font l'objet d'un inventaire (notamment pelouses sèches à proximité du Bourg, tourbières du Col des Mouilles et de Prabert, Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique). Par ailleurs, il existe d'importants axes de continuité écologique sur le territoire communal. Ces espaces feront l'objet d'une protection réglementaire à travers les dispositions spécifiques du PLU.

Améliorer la sécurité des déplacements dans le Bourg et les hameaux ; la commune de Laval est traversée par les RD 528, RD 280 et RD 280 F. Elle subit les nuisances d'un trafic qui génère du bruit, de la pollution et de la dangerosité. L'amélioration des conditions d'accès, d'usage et de partage de l'ensemble des espaces publics (urbains et naturels) constitue un des enjeux du PLU. Cette réflexion devra également concerner le développement des sentiers de liaison entre les hameaux pour les habitants de Laval mais aussi pour le tourisme de proximité.

Protéger durablement les espaces agricoles ; le foncier agricole, outil de travail indispensable pour les agriculteurs, est une ressource qu'il convient de préserver, voire de reconquérir (envahissement progressif par la forêt, enfrichement). Le PLU devra mettre en place les outils permettant de protéger les zones agricoles stratégiques (terrains plats et mécanisables, terrains à proximité des exploitations) et garantir leur destination.

Préserver et dynamiser le développement économique ; le PLU a pour objectif la mise en place des conditions qui permettront de valoriser les activités économiques présentes localement, notamment l'agriculture mais aussi les activités liées au tourisme (gîtes, chambres d'hôtes, restauration, activités de randonnées avec le chemin de Saint François d'Assise), l'hydroélectricité, et la sylviculture par la prise en compte des contraintes liées aux transports des grumes, par la création de chargeoirs, par la réflexion sur les tracés des chemins et des routes forestières.

Considérant, en outre, qu'en application des dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent être déterminées dans la délibération prescrivant l'élaboration du futur PLU.

Considérant qu'il est précisé que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet, et qu'à l'issue de cette concertation, il sera présenté un bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

Considérant les modalités de la concertation publique initialement prévues, pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu' à l'arrêt, de la manière suivante :

Concertations prévues dans la délibération du 28 janvier 2009 .:

9 réunions publiques : 1 au Hameau Prabert – 1 sur Le Fuzier – 1 à La Boutière – 1 à Planeyssard 1 au Bourg – 1 sur (Vaugelas-Berot-La Taillat)-1 sur Le Carnival – 1 sur Le Mollard – 1 sur Le Ruisseau

. Informations dans le bulletin municipal

. Un cahier de doléances sera mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouvertures

- Considérant la concertation réalisée à ce jour :

Réunions publiques :

25.03.2010 : Réunion en phase diagnostic ; 12.12.2010 : Présentation du Plan d'Aménagement et de Développement Durables ; 11.06.2013 : Projet avant Arrêt (inclus zonage)

Réunions publiques de bourg et hameaux :

09.06.2009 : La Boutière ; 13.06.2009 : : Prabert ; 18.06.2009 : le Fuzier ; 23.06.2009 : Le Carnival ; 01.07.2009 : Le Mollard ; 01.09.2009 : Planeyssard - La Gorge ; 05.09.2009 : Vaugelas – Bérot – La Taillat ; 09.09.2009 : Le Ruisseau ; 12.09.2009 : Le Bourg

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré et suite à un vote à l'unanimité (13 pour), le Conseil municipal décide :

1 - De poursuivre la révision du POS pour l'élaboration du PLU conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme

2- De rectifier le terme de « révision » par celui de « élaboration » dans le 1er alinéa de la délibération du 28 janvier 2009

3- D'approuver les objectifs ainsi complétés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus.

4 – D'annuler le débat du PADD du 29 juin 2010 et de réaliser un nouveau débat du PADD tenant compte des objectifs définis ci-dessus.

Conformément aux articles L.121-4 et L.123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

au préfet de l'Isère ;

au président du Conseil Régional ;

au président du Conseil Général ;

aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;

au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre ;

au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma ;

au président de l'EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT

au président de l'EPCI dont est membre la commune lorsque cet établissement public de coopération intercommunale n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme .

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Transmis en Préfecture le : 19 Février 2015

Monsieur le Maire

Sébastien EYRAUD



DE LA COMMUNE DE LAVAL

Séance du : Lundi 24 août 2015

NOMBRES DE MEMBRES

----- !
Afférents ! ! Qui ont pris !
au Conseil ! En exercice ! part à la !
Municipal ! ! délibération!
----- !
15 ! 15 ! 14 !
----- !

L'an deux mil quinze
et le Lundi 24 août à 20 heures 30
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur
Sébastien EYRAUD, Maire.

Date de la convocation 19/08/2015

PRESENTS : Gérard BRUNET-MANQUAT – François DORIN – Sébastien EYRAUD - Christelle GENOULAZ
Serge CHARLES-VALLET - Paul PRALLET - Agnès ROUET - Jacqueline HOLLARD - Guy RAJAT - Pierre
COLOMBINI – Sylvain ZANARDI – Martin GERBAUX

ABSENTS EXCUSES : Yolande VALLEE (pouvoir à Sébastien EYRAUD) - Thomas BERGER
Joël FOUILLET (pouvoir à Guy RAJAT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne COCHE (pour le débat sur le PADD) - Agnès ROUET

DELIBERATION N°49-2015

DEBAT SUR LE PADD (Plan d'aménagement et de développement durable)

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de
révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

L'article L 123-1 dispose que le PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable
(PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique
opposable aux tiers depuis la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.

Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et
qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des
orientations d'aménagements.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le cadre réglementaire de l'établissement du PADD ainsi que la présentation
du projet en réunion publique du 9 juin 2015, et les remarques de l'agence d'urbanisme, précise que ces différentes
observations doivent être intégrées au PLU.

Monsieur le Maire rappelle les 7 grandes orientations retenues :

**Orientation 1 : maîtriser l'urbanisation avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de
l'identité rurale.**

Orientation 2 : protéger et valoriser le patrimoine naturel.

Orientation 3 : protéger et valoriser le patrimoine sylvicole et agricole.

Orientation 4 : préserver et valoriser le patrimoine bâti.

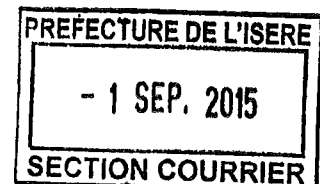
Orientation 5 : protéger les ressources en eau potable et les milieux aquatiques.

Orientation 6 : préserver et redynamiser le développement économique.

Orientation 7 : améliorer la sécurité des déplacements dans le bourg et les hameaux.

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les
orientations générales du PADD au moins 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».



En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.
A cette occasion, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les corrections à apporter aux orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Orientation 1 : il est constaté que sur les dix dernières années, et sur la base de l'analyse des permis de construire délivrés, la consommation foncière a représenté environ 1.500 m² par unité de logement.
L'emprise foncière nécessaire pour répondre aux objectifs de développement fixés par le PADD, estimée selon les orientations définies par le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise, représente environ 740 m² par unité de logement (division par 2 de l'emprise consommée dans le régime POS).
S. Eyraud propose de rajouter la phrase suivante : « le passage d'une moyenne de 1500 m² par logement sur les 10 dernières années à un objectif moyen de 740 m² par logement conformément aux orientations du SCOT. »
Le PADD doit être de lecture facile pour tous, quelques locutions et phrases techniques peuvent être modifiées.
S. Zanardi propose de remplacer le terme « structures viaires » par « ensemble de voiries et réseaux déjà existants ».

Orientation 2 : afin de réduire les coûts de voiries pour les nouvelles constructions, A.Rouet propose de rajouter la phrase « mutualiser à chaque fois que c'est possible ».
S.Zanardi : à la place de « continuités éco paysagères » inscrire : « corridors écologiques présents sur la commune ».
A.Rouet : remplacer « perspectives vers les hameaux » par « perspectives de vues vers les hameaux ».

Orientation 3 : S.Eyraud propose de rajouter « favoriser la cohabitation entre les agriculteurs, les sylviculteurs, les résidents et les touristes »

Orientation 4 : S.Eyraud rappelle que lors de la réunion publique il y eu des interventions pour que les bassins communaux soient maintenus en eau, il est rappelé que les 30 bassins communaux sont équipés de compteurs et que la commune paie des taxes à l'agence de l'eau.
S.Zanardi propose : « maintenir un maximum les bassins en eau en les raccordant à des sources »

Orientation 5 : F.Dorin : souligne que le terme « infiltration » n'est pas clair, le remplacer par « en encourageant le traitement des eaux sur la parcelle »

Orientation 6 : à la lecture du PADD, il semble manquer les orientations en matière de loisirs.
M.Gerbaux propose de rajouter : « les activités de pleine nature liées au patrimoine naturel comme le VTT, ski de randonnée, chasse, pêche, cueillette ... »

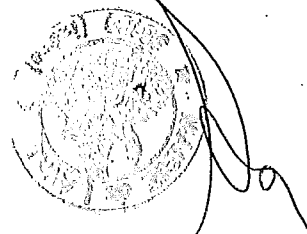
Orientation 7 : F. Dorin propose de remplacer « auto solisme » par « favoriser le co-voiturage et les transports collectifs »
P.Colombini propose de remplacer la carte qui n'est pas très explicite et de lister les zones accidentogènes.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Transmis en Préfecture le : 28 août 2015

Monsieur le Maire
Sébastien EYRAUD



DE LA COMMUNE DE LAVAL

Séance du : Lundi 2 mai 2016

NOMBRES DE MEMBRES

----- !
Afférents ! ! Qui ont pris !
au Conseil ! En exercice ! part à la !
Municipal ! ! délibération!
----- !
15 ! 15 ! 15 !
----- !
Date de la convocation : 27 avril 2016

L'an deux mil seize
et le Lundi 2 mai à 20 heures 30
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur
Sébastien EYRAUD, Maire.

PRESENTS : Sébastien EYRAUD – Joël FOUILLET - Paul PRALLET - Pierre COLOMBINI - Martin GERBAUX - Serge CHARLES-VALLET - Christelle GENOULAZ- Gérard BRUNET-MANQUAT - Yolande VALLEE - Thomas BERGER - Sylvain ZANARDI - Guy RAJAT - Agnès ROUET - Jacqueline HOLLARD - François DORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Agnès ROUET

Délibération N°44-2016

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2009, le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit être arrêté le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le-dit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

Maîtriser l'étalement urbain avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité rurale ; la réflexion portera notamment sur la définition de formes urbaines alternatives à l'habitat individuel isolé (habitat intermédiaire, individuel groupé, petits collectifs...), en vue d'améliorer les potentialités de constructibilité et d'infléchir fortement les tendances consommatrices passées. Une attention particulière sera portée à la préservation de la singularité des hameaux, par la conservation de coupures vertes. Sont principalement concernés les hameaux de Prabert, La Boutière, Planeysard, Le Fuzier, le Mollard, Le Carnival. Certains enjeux du PLU consisteront à maîtriser les espaces non construits du Bourg et des principaux hameaux pour lesquels le PLU devra définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'en définir les formes urbaines.

Préserver et valoriser le patrimoine bâti ; le commune de Laval est riche, à la fois de par la présence de bâtiments remarquables (centrale de bas-Laval, centrale de haut-Laval, chapelle Sainte-Gertrude, châteaux de Gordes et de la Martellière, Eglise Saint-Etienne, ...) mais également de tout un « petit patrimoine » constitué d'anciennes granges, maisons d'habitation, fours, bassins communaux, et leurs prolongements dans leur relation à l'espace public. Il sera nécessaire de mettre en place les outils permettant une réhabilitation harmonieuse et respectueuse du bâti ancien, en lien avec les objectifs de qualité environnementale.

Assurer la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et des écosystèmes ; la commune bénéficie d'un environnement paysager, écologique et naturel de grande qualité, constitué de paysages variés (coteaux, prairies, alpages, forêts, cours d'eau, zones humides...). Certains de ces sites sont recensés pour leur intérêt écologique et font l'objet d'un inventaire (notamment pelouses sèches à proximité du Bourg, tourbières du Col des Mouilles et de Prabert, Zones Naturelles d'Intérêt Floristique et Faunistique). Par ailleurs, il existe d'importants axes de continuité écologique sur le territoire communal. Ces espaces feront l'objet d'une protection réglementaire à travers les dispositions spécifiques du PLU.

Améliorer la sécurité des déplacements dans le Bourg et les hameaux ; la commune de Laval est traversée par les RD 528, RD 280 et RD 280 F. Elle subit les nuisances d'un trafic qui génère du bruit, de la pollution et de la dangerosité. L'amélioration des conditions d'accès, d'usage et de partage de l'ensemble des espaces publics (urbains et naturels) constitue un des enjeux du PLU. Cette réflexion devra également concerner le développement des sentiers de liaison entre les hameaux pour les habitants de Laval mais aussi pour le tourisme de proximité.

Protéger durablement les espaces agricoles ; le foncier agricole, outil de travail indispensable pour les agriculteurs, est une ressource qu'il convient de préserver, voire de reconquérir (envahissement progressif par la forêt, enfrichement). Le PLU devra mettre en place les outils permettant de protéger les zones agricoles stratégiques (terrains plats et mécanisables, terrains à proximité des exploitations) et garantir leur destination.

Préserver et dynamiser le développement économique ; le PLU a pour objectif la mise en place des conditions qui permettront de valoriser les activités économiques présentes localement, notamment l'agriculture mais aussi les activités liées au tourisme (gîtes, chambres d'hôtes, restauration, activités de randonnées avec le chemin de Saint François d'Assise), l'hydroélectricité, et la sylviculture par la prise en compte des contraintes liées aux transports des grumes, par la création de chargeoirs, par la réflexion sur les tracés des chemins et des routes forestières.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) pour la commune qui comportent 7 grandes orientations :

- **Orientation n°1** : Maîtriser l'étalement urbain, maintenir la qualité du cadre de vie et préserver l'identité rurale communale
- **Orientation n°2** : Protéger et valoriser le patrimoine naturel
- **Orientation n°3** : Protéger et valoriser le patrimoine sylvicole et agricole
- **Orientation n°4** : Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable
- **Orientation n°5** : Protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques
- **Orientation n°6** : Préserver et redynamiser le développement économique
- **Orientation n°7** : Améliorer la sécurité des déplacements dans le bourg et les hameaux

En outre, la loi prévoit que la révision du plan d'occupation des sols pour l'élaboration du PLU fasse l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population et toute personne concernée, dont les

représentants de la profession agricole. A ce titre, le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation suivantes conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- . 9 réunions publiques : 1 au Hameau Prabert – 1 sur Le Fuzier – 1 à La Boutière – 1 à Planeyssard 1 au Bourg – 1 sur (Vaugelas-Berot-La Taillat)-1 sur Le Carnival – 1 sur Le Mollard – 1 sur Le Ruisseau
- . Informations dans le bulletin municipal
- . Un cahier de doléances sera mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouvertures

Monsieur le maire rappelle alors les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et présente le bilan qu'il convient de faire de cette concertation.

La concertation a revêtu la forme suivante pour répondre et enrichir les modalités définies dans la délibération du 28 janvier 2009 :

- Organisation de 21 réunions publiques : Les moments de concertation ont suivi les étapes d'élaboration du PLU afin de nourrir la réflexion de la commune dans ce projet, au fur et à mesure de son travail.

En phase d'état des lieux : 10 réunions publiques de concertations ont été menées afin d'échanger avec la population sur le cadre de vie à Laval. Ces réunions se sont déroulées le 09 juin 2009 à La Boutière, le 13 juin 2009 à Prabert, le 18 juin 2009 au Fuzier, le 23 juin 2009 au Carnival, le 1 juillet 2009 au Mollard, le 1 septembre 2009 à Planeyssard – La Gorge, le 5 septembre 2009 à Vaugelas – Bérot – La Taillat, le 9 septembre 2009 au Ruisseau et le 12 septembre 2009 au Bourg.

Un bilan de ce diagnostic a été présenté en réunion publique au bourg le 25 mars 2010.

En phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, 2 réunions publiques de concertation ont été menées. Une première réunion de concertation a eu lieu le 12 décembre 2010. Suite à la délibération complémentaire portant révision du plan d'occupation des sols en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme en date du 17 février 2015, une seconde réunion de concertation s'est déroulée le 9 juin 2015 avec pour objectif principal de recueillir l'avis de la population, des associations, des représentants de la profession agricole ... sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable envisagé. Les éléments ayant servi de support à cette présentation ainsi qu'un compte rendu des échanges lors de cette réunion a été réalisé et diffusé sur le site internet de la mairie à la rubrique urbanisme puis PLU (<http://www.laval-en-belledonne.fr/fr/information/69472/p-l-u>).

En phase d'élaboration du document réglementaire (zonage, règlement, orientation d'aménagement), 9 réunions publiques de concertation ont été menées. Une première réunion publique de concertation a eu lieu le 11 juin 2013. Elle a permis notamment de présenter aux habitants le projet de zonage. Cette réunion a été complétée par 8 réunions publiques de concertation dans les hameaux ayant pour objectif principal d'échanger avec les habitants sur la rédaction du règlement et de présenter les Orientations d'Aménagements et de Programmation dans les hameaux concernés. Ces réunions se sont déroulées le samedi 17 octobre 2015 à Vaugelas-Berot-La Taillat, le 17 octobre 2015 à

Prabert, le 28 octobre 2015 pour le ruisseau, le 31 octobre 2015 à la Boutière, le 31 octobre 2015 au Fuzier, le 4 novembre 2015 au Mollard, le 7 novembre 2015 à Planeyssard, le 7 novembre 2015 au Carnival. 76 personnes ont participé à ces réunions de hameau. Les éléments ayant servi de support à ces présentations, les comptes rendus de chaque réunion ainsi qu'une synthèse de cette concertation ont été réalisés et diffusés sur le site internet de la mairie à la rubrique urbanisme puis PLU (<http://www.laval-en-belledonne.fr/fr/information/69472/p-l-u>).

- Organisation de réunions spécifiques

Suite à la demande d'un certain nombre de propriétaires de participer à l'élaboration finale du PLU de la commune, une commission extra-communale a été créée regroupant une personne par hameau et 3 membres du conseil municipal. Cette commission s'est réunie le 7 juin 2012.

Au sujet des Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, plusieurs réunions de concertations ont été menées.

- Pour l'OAP N°1/ Prabert, les propriétaires concernés ont eu une présentation du projet et ont eu pu s'exprimer sur le projet.
- Pour l'OAP N°2 / Planeyssard, le propriétaire a été rencontré le 4 juin 2015 et le 18 avril 2016.
- Pour l'OAP N°3 / La Martelière, les propriétaires ont été rencontrés le 20/05/15. La réunion publique du 9 juin 2015 a montré de fortes réticences des riverains notamment à la demande des habitants, nous avons effectué depuis de nombreuses réunions de concertation auprès des riverains pour présenter, expliquer, écouter et faire évoluer le projet. Ces réunions se sont déroulées les 28 juillet 2015, 22 septembre 2015, 1 octobre 2015, 14 octobre 2015 et 26 novembre 2015. Ces réunions ont engendré des évolutions sur le projet et ont été suivies d'un nouvel échange avec les propriétaires des parcelles concernées par l'OAP le 01/03/16. A la suite de cette réunion, Trois d'entre eux (sur six) ont donné leur accord sur le projet tel que projeté et l'un d'entre eux a signifié souhait de faire évoluer le projet présenté.
- Les réunions avec les associations, partenaires, personnes publiques associées
Tout au long de la période d'élaboration de très nombreux acteurs ont été associés.
- Information sur le site internet de la commune :
Les comptes rendus des Conseils Municipaux, les délibérations, les bulletins municipaux et toutes les informations relatives aux réunions publiques organisées depuis mars 2014 sont en ligne sur le site internet de la commune afin que les Lavallois puissent les consulter.
Des pages internet spécifiques au PLU ont été mises à disposition du public. Elles regroupent des informations générales sur le PLU, les comptes rendus et les présentations des réunions publiques évoquées ci-dessus, le projet d'aménagement et de développement durables. Un formulaire a été également mis en place depuis novembre 2014 afin que chacun puisse faire part de ses remarques ou contributions sur le PLU.
- Cahier de doléances et dossier en mairie
Un cahier de doléance a été mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouvertures de la mairie.
- Information par voie des bulletins municipaux.
Des informations sur le PLU ont été communiquées sous la forme d'articles dans le bulletin communal notamment sur les bulletins suivants : Bulletin municipal N°22 (Mai –

juin 2012), Lou Bochards Brèves (Décembre 2014), Lou Bochards (avril 2015), Lou Bochards Brèves (juin 2015), Lou Bochards (Août 2015), Lou Bochards (Avril 2016).

- Echanges de courriers avec les Lavallois :

Depuis mars 2014, la commune a reçu plus d'une trentaine de courriers de Lavallois portant essentiellement sur des demandes d'ouverture à l'urbanisation de terrains. De manière générale, les demandes ont été considérées, discutées en commission urbanisme et ont fait l'objet de réponse.

Monsieur le maire expose ensuite le bilan de la concertation joint à la présente délibération.

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de la région Urbaine de Grenoble a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 24 août 2015.

Lors de cette réunion, le conseil municipal a émis les remarques et réserves suivantes :

Orientation 1 : il est constaté que sur les dix dernières années, et sur la base de l'analyse des permis de construire délivrés, la consommation foncière a représenté environ 1.500 m² par unité de logement.

L'emprise foncière nécessaire pour répondre aux objectifs de développement fixés par le PADD, estimée selon les orientations définies par le SCOT de la Région Urbaine Grenobloise, représente environ 740 m² par unité de logement (division par 2 de l'emprise consommée dans le régime POS).

S. Eyraud propose de rajouter la phrase suivante : « le passage d'une moyenne de 1500 m² par logement sur les 10 dernières années à un objectif moyen de 740 m² par logement conformément aux orientations du SCOT. »

Le PADD doit être de lecture facile pour tous, quelques locutions et phrases techniques peuvent être modifiées.

Orientation 2 : afin de réduire les coûts de voiries pour les nouvelles constructions, A.Rouet propose de rajouter la phrase « mutualiser à chaque fois que c'est possible ».

S.Zanardi : à la place de « continuités éco paysagères » inscrire : « corridors écologiques présents sur la commune ».

A.Rouet : remplacer « perspectives vers les hameaux » par « perspectives de vues vers les hameaux ».

Orientation 3 : S.Eyraud propose de rajouter « favoriser la cohabitation entre les agriculteurs, les sylviculteurs, les résidents et les touristes »

Orientation 4 : S.Eyraud rappelle que lors de la réunion publique il y eu des interventions pour que les bassins communaux soient maintenus en eau, il est rappelé que les 30 bassins communaux sont équipés de compteurs et que la commune paie des taxes à l'agence de l'eau.

S.Zanardi propose : « maintenir un maximum les bassins en eau en les raccordant à des sources »

Orientation 5 : F.Dorin : souligne que le terme « infiltration » n'est pas clair, le remplacer par « en encourageant le traitement des eaux sur la parcelle »

Orientation 6 : à la lecture du PADD, il semble manquer les orientations en matière de loisirs.

M.Gerbaux propose de rajouter : « les activités de pleine nature liées au patrimoine naturel comme le VTT, ski de randonnée, chasse, pêche, cueillette ... »

Orientation 7 : F. Dorin propose de remplacer « auto solisme » par « favoriser le co-voiturage et les transports collectifs »

P.Colombini propose de remplacer la carte qui n'est pas très explicite et de lister les zones accidentogènes.

Considérant qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, le document doit être approuvé par délibération du conseil municipal et communiqué conformément à l'article L.153-16 pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et L.151-2,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009, complétée par la délibération du 17 février 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour élaborer le plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 24 août 2015 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu le bilan de la concertation préalable joint à la présente,

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région urbaine de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu la décision en date du 31/12/2015 prise par le préfet de l'Isère concluant que le projet de PLU de la commune de Laval n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les dispositions de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme relatif aux nouvelles dispositions concernant l'évolution des bâtiments d'habitation existants en zones agricoles, naturelle ou forestière et la demande d'avis qui déposée auprès de la CDPENAF de l'Isère le 28 avril 2016.

Considérant que le projet de PLU a fait l'objet de nombreuses études et réflexions ;

Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, et suite à un vote : Abstentions : 3 – Pour : 12, le CONSEIL MUNICIPAL:

ARRÊTE et TIRE le bilan de la concertation,

ARRÊTE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LAVAL tel qu'il est annexé à la présente délibération,

SOUMET pour avis le projet du PLU arrêté, aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

Conformément aux articles L.132-11, L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet de l'Isère
- au président du conseil régional
- au président du conseil départemental
- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration et de la révision du SCOT
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture
- au président de la Communauté de communes « Le Grésivaudan » dont la commune est membre car cet EPCI n'a pas pris la compétence en matière de PLU. Cette délibération sera également notifiée à ce même président au titre de sa compétence en matière de programme local de l'habitat et de sa compétence en matière d'organisation des mobilités.
- aux communes limitrophes

Une copie du projet de PLU arrêté sera transmis conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime , pour avis :

- aux représentants des organismes justifiant des consultations obligatoires particulières (Institut national des appellations d'origine contrôlée (INAO) et Centre national de la propriété forestière (CNPFF) ;

A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de P.L.U., ces avis sont réputés favorables. *(Pour l'I.N.A.O. et le C.R.P.F., ce délai est de deux mois.)*

AUTORISE le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et signer tous les documents se rapportant à cette décision ainsi que d'assurer la concertation avec les associations et les personnes et organismes qui ont été sollicitées pendant l'élaboration du PLU :

En application des articles L. 132-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération et le projet de PLU annexé seront transmis à M. le préfet de l'Isère *(en un exemplaire « version papier », trois autres exemplaires, dont un sur support informatique, seront adressés à la Direction départementale des territoires de l'Isère).*

Conformément à l'article L.103-4 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le Conseil sera tenu à disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d' un mois.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

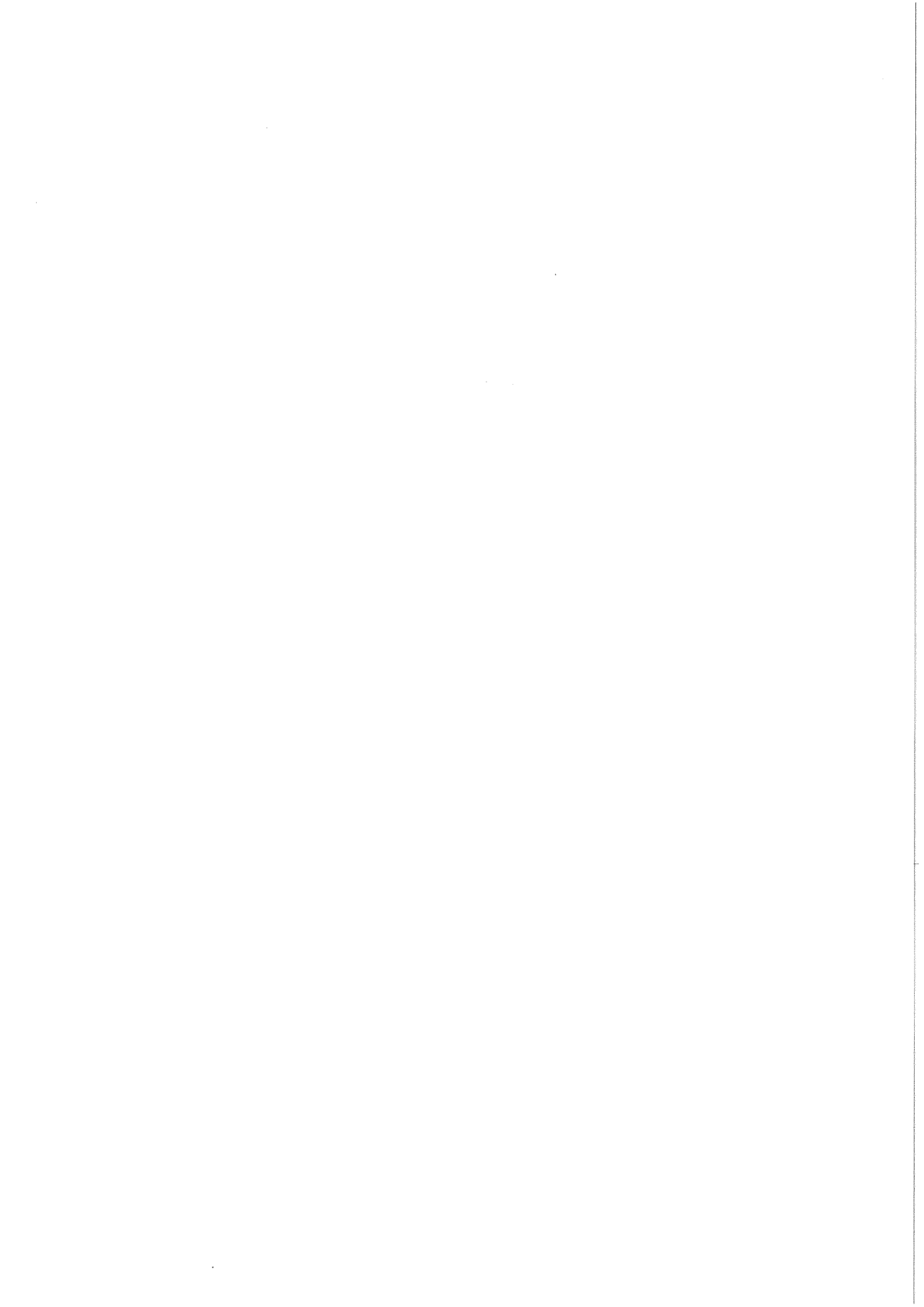
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Transmis en Préfecture le : 5 mai 2016

Monsieur le Maire

Sébastien EYRAUD



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Laval (38190)

Bilan de la concertation



Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laval
Mairie de Laval

Table des matières

| | | |
|--------|---|----|
| I. | Les modalités de concertation | 3 |
| I.1 | Le PLU et la démarche de concertation..... | 3 |
| I.2 | Rappel des modalités de la concertation..... | 4 |
| II. | Les outil de concertation | 4 |
| II.1 | Les réunions de concertation | 4 |
| II.2 | Les réunions publiques | 4 |
| II.2.1 | En phase d'état des lieux | 4 |
| II.2.2 | En phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable | 5 |
| II.2.3 | En phase règlement | 6 |
| II.3 | Les réunions spécifiques avec les habitants..... | 8 |
| II.3.1 | Zonage | 8 |
| II.3.2 | Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles | 8 |
| II.4 | Les réunions avec les associations, partenaires, personnes publiques associées..... | 9 |
| II.5 | Le site internet | 10 |
| II.6 | Cahier de doléance et dossier en mairie | 10 |
| II.7 | Information par voie des bulletins municipaux. | 10 |
| II.8 | Echanges de courriers avec les Lavallois : | 10 |
| III. | Synthèse..... | 10 |
| IV. | Annexes | 11 |
| IV.1 | Annexe 1 : Support de présentation de la réunion publique du 25 mars 2010.. | 11 |
| IV.2 | Annexe 2 : Support de présentation de la réunion publique du 9/06/15 et compte rendu 27 | |
| IV.3 | Annexe 3 : Extrait Lou Bochard N° 103 – Avril 2015 | 54 |
| IV.4 | Annexe 4 : Extrait des brèves de juin 2015 | 55 |
| IV.5 | Annexe 5 : Extrait du bulletin municipal d'août 2015 N° 104 | 56 |
| IV.6 | Annexe 6 : Extraits des compte-rendus des réunions de concertation..... | 57 |
| IV.7 | Annexe 7 : Synthèse de-s réunions de concertation sur le règlement et les OAPs..... | 60 |
| IV.9 | Annexe 8 : Annonce de la création d'une commission extra-communale..... | 65 |
| IV.10 | Annexe 9 : Copie d'écran des documents accessibles sur le site internet de la commune au 1/1/15..... | 66 |
| IV.1 | Annexe 10 : Copie d'écran des documents accessibles sur le site internet de la commune au 22/04/16 | 67 |
| IV.2 | Annexe 11 : Communication sur le cahier de doléance et la gestion des demandes par la commission urbanisme – Lou Bochards Brèves Décembre 2014 | 69 |
| IV.4 | Annexe 12 : Extrait du bulletin municipal d'avril 2016 N° 105..... | 71 |

I. Les modalités de concertation

I.1 Le PLU et la démarche de concertation

L'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI en vertu de l'article L.153-11 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article L153-11 :

« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. »

Article L103-3 :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »

Article L102-2 :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

L'article L103-3 du code de l'Urbanisme précise que l'élaboration ou la révision du PLU de la commune fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Le Conseil Municipal (organe délibérant de la collectivité) délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation. Ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan. Ce bilan de la concertation doit ensuite être joint au dossier d'enquête publique du PLU.

I.2 Rappel des modalités de la concertation

La délibération en date du 28 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du PLU, définit les objectifs poursuivis et fixe les modalités de concertation suivantes conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Il s'agit de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- . 9 réunions publiques : 1 au hameau de Prabert – 1 sur Le Fuzier – 1 à La Boutière – 1 à Planeyssard 1 au Bourg – 1 sur (Vaugelas-Berot-La Taillat)-1 sur Le Carnival – 1 sur Le Mollard – 1 sur Le Ruisseau
- . Informations dans le bulletin municipal
- . Un cahier de doléances sera mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouvertures

II. Les outil de concertation

Ainsi, en application de la délibération de reprise de l'élaboration du PLU et conformément aux objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de révision du PLU au fur et à mesure de son avancement.

II.1 Les réunions de concertation

Pour l'ensemble des contenus, se référer aux annexes.

II.2 Les réunions publiques

Pas moins de 21 réunions publiques ont été programmées entre la délibération du 28 janvier 2009 et la délibération d'arrêt du PLU.

Les moments de concertation ont suivi les étapes d'élaboration du PLU afin de nourrir la réflexion de la commune dans ce projet, au fur et à mesure de son travail.

II.2.1 En phase d'état des lieux

10 réunions publiques de concertations ont été menées afin d'échanger avec la population sur le cadre de vie à Laval. Ces réunions se sont déroulées le 09 juin 2009 à La Boutière, le 13 juin 2009 à Prabert, le 18 juin 2009 au Fuzier, le 23 juin 2009 au Carnival, le 1 juillet 2009 au Mollard, le 1 septembre 2009 à Planeyssard – La Gorge, le 5 septembre 2009 à Vaugelas – Bérot – La Taillat, le 9 septembre 2009 au Ruisseau et le 12 septembre 2009 au Bourg.



Voies d'information :

Le site Internet

Toutes les dates des réunions publiques ont été annoncées sur le site Internet de la commune (<http://www.laval-en-belledonne.fr>).

Les invitations

Pour convier les habitants à participer aux réunions publiques sur le PLU, la commune a affiché des invitations sur les panneaux d'informations situés dans les hameaux.

Un bilan de ce diagnostic a été présenté en réunion publique au bourg le 25 mars 2010. Il est disponible en annexe 1.



Les principaux points remontés à ces réunions portaient sur les risques liés au déplacement automobile (vitesse excessive, routes étroites, problèmes de stationnement, sécurité des accès sur les terrains pas toujours assurée), la progression de la forêt, les rejets d'eaux usées au milieu naturel, la gestion problématique des poubelles en secteur de montagne

En terme de développement, les habitants expriment très majoritairement le souhait de rester un village à taille humaine et donc d'avoir un développement faible voire nul. La volonté de développer une offre de logement locatif pour les jeunes a été exprimée à plusieurs reprises.

Au niveau du patrimoine construit les habitants ont souligné le besoin de mettre en valeur des éléments du patrimoine (bassins, bâtiments remarquables, patrimoine lié à la mine...)



II.2.2 En phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

2 réunions publiques de concertation ont été menées. Une première réunion de concertation a eu lieu le 12 décembre 2010.

Suite à la délibération complémentaire portant révision du plan d'occupation des sols en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme en date du 17 février 2015, une seconde réunion de



concertation s'est déroulée le 9 juin 2015 avec pour objectif principal de recueillir l'avis de la population, des associations, des représentants de la profession agricole ... sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable envisagé. Les éléments ayant servi de support à cette présentation ainsi qu'un compte rendu des échanges lors de cette réunion a été réalisé et diffusé sur le site internet de la mairie à la rubrique urbanisme puis PLU (<http://www.laval-en-belledonne.fr/fr/information/69472/p-l-u>). cf Annexe 2

Voies d'information pour la réunion du 17/02/15 :

Le site Internet

La réunion publique ont été annoncée sur le site Internet de la commune (<http://www.laval-en-belledonne.fr>).

Les invitations

Pour convier les habitants à participer, la commune a affiché des invitations sur les panneaux d'informations situés dans les hameaux et diffusé une information dans le bulletin municipal (cf Annexe 3)

Un synthétique de la réunion a été communiqué aux habitants par le biais du bulletin municipal (cf Annexe 4).

Synthèse des échanges sur le PADD :

- Forte préoccupation de la population sur le maintien et ou la valorisation du patrimoine (four à griller, mines...)
- Volonté d'enrayer la progression de la forêt.
- Constat sur les risques liés à la circulation automobile sur des routes de montagne parfois étroites et dangereuses.

Synthèse des échanges sur les OAPs (l'OAP de planeyssard n'a pas été présentée car elle n'était pas suffisamment mature au moment de la réunion publique. Celle-ci a été présentée lors de la réunion publique au hameau de Planeyssard le 7 novembre 2015) :

- Plusieurs réactions s'expriment sur l'OAP de la Martelière du fait de sa dimension et des risques liés à la circulation des véhicules liées aux nouvelles constructions

Synthèse des échanges sur les emplacements réservés :

- Plusieurs personnes pensent que l'emplacement réservé situé au Fuzier n'a pas de justification suffisante. Ce point étant partagé, l'emplacement réservé est abandonné.
- L'insuffisance de places de parking à proximité du cimetière est évoquée

II.2.3 En phase règlement



En phase d'élaboration du document règlementaire (zonage, règlement, orientation d'aménagement), 9 réunions publiques de concertation ont été menées. Une première réunion publique de concertation a eu lieu le 11 juin 2013. Elle a permis notamment de présenter aux habitants le projet de zonage.

Cette réunion a été complétée par 8 réunions publiques de concertation dans les hameaux ayant pour objectif principal d'échanger avec les habitants sur la rédaction du règlement et de présenter les Orientations d'Aménagements et de Programmation dans les hameaux concernés.

Ces réunions se sont déroulées le samedi 17 octobre 2015 à Vaugelas-Berot-La Taillat, le 17 octobre 2015 à Prabert, le 28 octobre 2015 pour le ruisseau, le 31 octobre 2015 à la Boutière, le 31 octobre 2015 au Fuzier, le 4 novembre 2015 au Mollard, le 7 novembre 2015 à Planeysard, le 7 novembre 2015 au Carnival. 76 personnes ont participé à ces réunions de hameau. Les éléments ayant servi de support à ces présentations, les comptes rendus de chaque réunion ainsi qu'une synthèse de cette concertation ont été réalisés et diffusés sur le site internet de la mairie à la rubrique urbanisme puis PLU (<http://www.laval-en-belledonne.fr/fr/information/69472/p-l-u>).



Voies d'information des réunions d'information d'octobre-novembre 2015 :

Le site Internet

Les réunions publiques ont été annoncées sur le site Internet de la commune (<http://www.laval-en-belledonne.fr>).

Les invitations

Pour convier les habitants à participer, la commune a affiché des invitations sur les panneaux d'informations situés dans les hameaux et diffusé une information dans le bulletin municipal (cf Annexe 5)

Pour chacune de ces réunions, un compte rendu de la réunion a été communiqué aux habitants par le biais du site internet de la commune et dans un dossier à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie. Un article sur le sujet est paru dans Dauphine Libéré le 7/11/15 (cf Annexe 6).

Ces réunions préparées avec l'appui d'Arcane et de l'AURG ont été très riches dans leur contenu et ont, sur de très nombreux points alimentés le contenu du règlement (faciliter la réhabilitation du bâti existant, gestion des enrochements, aspect des constructions...). Il est donc difficile d'en faire une synthèse ici. Pour plus de détails, il convient de se reporter à l'annexe 6.

A propos des OAPs :

- La gestion des stationnements des logements collectifs interroge. Ce point a été retravaillé à l'issue de cette phase de concertation. Le projet final en tient compte.
- L'OAP de Planeysard est appréciée par les riverains
- L'OAP de Prabert appelle quelques remarques notamment au niveau de la circulation automobile.

II.3 Les réunions spécifiques avec les habitants

II.3.1 Zonage

Suite à la demande d'un certain nombre de propriétaires de participer à l'élaboration finale du PLU de la commune, une commission extra-communale a été créée regroupant une personne par hameau et 3 membres du conseil municipal. Cette commission s'est réunie le 7 juin 2012.

La communication de cette réunion dans le bulletin communal est jointe en annexe 8.

II.3.2 Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles

Au sujet des Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, plusieurs réunions de concertations ont été menées.

Pour l'OAP N°1/ Prabert, les propriétaires concernés ont eu une présentation du projet et ont pu s'exprimer. Ce projet semble recueillir globalement l'accord des propriétaires concernés.

Pour l'OAP N°2 / Planeysard, le propriétaire a été rencontré le 4 juin 2015 et le 18 avril 2016. Ce projet semble recueillir son accord

Pour l'OAP N°3 / La Martelière. Cette orientation d'aménagement a très largement évolué à l'issue des phases de concertation : on dénombre 14 versions successives !

Les propriétaires ont été rencontrés le 20/05/15. Le projet a assez largement évolué pour tenir compte d'un certain nombre de leurs remarques.

Cette OAP a ensuite été présentée en réunion publique le 9 juin 2015. Plusieurs personnes (notamment des riverains) ont montré de fortes réticences devant le projet présenté. A la demande de plusieurs d'entre eux, nous avons effectué plusieurs réunions de concertation pour présenter, expliquer, écouter et faire évoluer le projet. Ces réunions se sont déroulées les 28 juillet 2015, 22 septembre 2015, 1 octobre 2015, 14 octobre 2015 et 26 novembre 2015.

Les demandes portaient notamment sur :

- La question de la circulation et l'accès sur la route départementale (point déjà soulevé en réunion publique). Ce point a fait l'objet d'évolution sur l'OAP
- La répartition de la prise en charge des coûts du projet entre l'aménageur et la commune. Ce point a fait l'objet d'explications.
- La proximité et la hauteur des constructions par rapport au Champ du Pont. Les riverains craignent un déficit d'ensoleillement ou de vue sur le hameau du ruisseau. Des projections ont été réalisées sur la base de levés topographiques du terrain. Ce point a fait l'objet d'évolution sur l'OAP en précisant notamment la hauteur des construction.
- Volonté de maintenir le cadre naturel et bâti du secteur. Ce point a été intégré dans le secteur autour du château de la Martelière.
- Intégrer la réalisation de résidence intergénérationnelle à l'opération. Ce point pourra être pris en compte en phase projet. Certains conseillers municipaux continuent à travailler sur ce point.
- Inquiétude sur le nombre de logement lié à cette opération et la cohérence par rapport aux objectifs du SCOT. Ce point a fait l'objet d'explication et de vérification par l'urbaniste qui nous accompagne sur l'opération et une notion de phasage a été intégrée à l'OAP.
- Le besoin de réhabilitation notamment du château de la martelière et la maison dauphinoise à proximité. Ce point a fait l'objet d'évolution sur l'OAP.
- La question du bruit de la centrale hydro-électrique du Haut Laval est actuellement absorbée en partie par la végétation. Les riverains craignent que leur suppression

engendre une augmentation de la perception de ce bruit sur leurs parcelles. Une bande végétale est conservée sur la partie Est de la parcelle pour répondre à cette demande.

- Le besoin de développer des jardins potagers associatif au nord des constructions. Ce point n'est finalement pas retenu dans l'OAP mais pourrait être mis en œuvre lors de l'opération.
- La localisation de projets de ce type sur d'autres parcelles de la commune (noyeraie du cimetière, pré entre propriété Philippe et le torrent, pré Joly près de scierie Barthélémy, pré en contrebas de la départementale en sortie nord du village....). Ces parcelles se situent en totalité en extension de l'enveloppe urbaine alors que le projet présenté est une urbanisation dans un « dent creuse ». Ces propositions ne sont pas retenues.

A l'issue d'un tour de table en fin de cette dernière réunion, il ressort que les habitants qui ont participé à ces 4 réunions de concertation sont réticents à la construction de logement de quelque nature que ce soit, sur les 2 parcelles du lieu-dit La Martelière. Le bilan de cette concertation est présenté à la commission urbanisme du 8 décembre 2015 qui décide de faire évoluer ce projet d'OAP.

Un nouvel échange avec les propriétaires des parcelles concernées par l'OAP a ensuite eu lieu le 01/03/16. Le principal point évoqué lors de cette réunion est la volonté d'augmenter le nombre de logements pour permettre un équilibre économique de l'opération. Ce point est confirmé par notre urbaniste et fait l'objet d'une nouvelle évolution sur l'OAP. Les propriétaires souhaitent pour partie le développement de la maison individuelle sur ces parcelles. Ce point n'est pas retenu car en désaccord avec le PADD.

A la suite de cette réunion, trois d'entre eux ont donné leur accord sur le projet tel que projeté et l'un d'entre eux a signifié son souhait de faire évoluer le projet présenté pour permettre la construction de maison à proximité du château de la martelière. Ce point n'est pas retenu car en désaccord avec le PADD.

II.4 Les réunions avec les associations, partenaires, personnes publiques associées

Tout au long de la période d'élaboration de très nombreux acteurs ont été associés parmi lesquels nous pouvons notamment citer :

- La DDT : Jacky ROY, Emmanuel CUNNIBERTI, Serge CARCIAN, Gilles JANISECK, Séverine WENDEL pour leurs compétences (Forêt, urbanisme, environnement, assainissement...) et leur soutien tout au long du projet
- Le département Patrick BALESME, Thierry FONTEYMOND, Stéphane VACHETTA notamment pour la question de la sécurisation des déplacements
- L'EP SCOT : Olivier Alexandre
- L'Espace Belledonne : Sophie GOUIN, Bernard MICHON pour la cohérence avec le projet de parc
- L'AURG : Frédéric PONTOIRE, Sabine SIRUGUE, Colombe BUEVOZ, Philippe COUILLENS pour les formes urbaines, les modalités et la mise en œuvre de la concertation et le volet juridique de notre démarche
- L'ADABEL et la chambre d'agriculture : Isabelle ROBLES, Charlotte DOUCET, Serge CHALIER, Jacqueline REBUFFET pour la connaissance du milieu agricole Lavallois
- L'ensemble des agriculteurs Lavallois
- Le CAUE : Serge GROS
- Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère : Hélène Schmidgen-Benaut pour les périmètres de protection et l'approche patrimoniale
- La Communauté de communes du Grésivaudan : Nicolas MILESI pour sa compétence sur le règlement, Anne Forêt pour l'ambition Territoire à Energie Positive
- La commission extra-municipale « Forêt », le CRPF (Pascal GUILLET), l'ONF (Maurice GOURMELEN) qui a travaillé sur la mobilisation des bois dans le cadre du PLU
- La commission urbanisme qui a statué sur l'ensemble des demandes des propriétaires et suivi le projet depuis mars 2014.
- ...

II.5 Le site internet

Les comptes rendus des Conseils Municipaux, les délibérations, les bulletins municipaux et toutes les informations relatives aux réunions publiques organisées depuis mars 2014 sont en ligne sur le site internet de la commune afin que les Lavallois puissent les consulter.

Des pages internet spécifiques au PLU ont été mises à disposition du public. Elles regroupent des informations générales sur le PLU, les comptes rendus et les présentations des réunions publiques évoquées ci-dessus, le projet d'aménagement et de développement durables. Un formulaire a été également mis en place depuis novembre 2014 afin que chacun puisse faire part de ses remarques ou contributions sur le PLU (cf Annexes 9 et 10).

II.6 Cahier de doléance et dossier en mairie

Un cahier de doléance a été mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouvertures de la mairie. A l'issue de la période de concertation, celui-ci ne comportait aucune remarque. L'existence de ce cahier de doléance a été mentionnée dans les délibérations du PLU ainsi que dans certains bulletins municipaux (cf Annexe 11)

Afin notamment de répondre au besoin des personnes ne disposant pas d'accès internet ou d'ordinateur, un dossier a été mis à disposition du public. Ce dossier s'est enrichi au fil de la démarche du PLU (délibérations, PADD, supports de présentation et compte-rendus de réunions)

II.7 Information par voie des bulletins municipaux.

Des informations sur le PLU ont été communiquées sous la forme d'articles dans le bulletin communal notamment sur les bulletins suivants : bulletin municipal N°22 (Mai – juin 2012) en annexe 9, Lou Bochards Brèves (Décembre 2014) en annexe 11, Lou Bochards (avril 2015) en annexe 3, Lou Bochards Brèves (juin 2015) en annexe 4, Lou Bochards (Août 2015) en annexe 5, Lou Bochards (Avril 2016) en annexe 12.

II.8 Echanges de courriers avec les Lavallois :

La commune a reçu plus d'une trentaine de courriers de Lavallois portant essentiellement sur des demandes d'ouverture à l'urbanisation de terrains. De manière générale, les demandes ont été considérées, discutées en commission urbanisme et ont fait l'objet de réponse.

III. Synthèse

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU en date du 28 janvier 2009 ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU.

Cette concertation a permis :

- Aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.
- D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU, notamment grâce aux réflexions lors des réunions de hameaux.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Municipal du 02/05/16 lors duquel l'arrêt du projet de PLU doit également être arrêté.

IV. Annexes

IV.1 Annexe 1 : Support de présentation de la réunion publique du 25 mars 2010

Commune de LAVAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Phase DIAGNOSTIC
Réunion Publique du 25 Mars 2010



PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPEL DE LA PROCEDURE

01 – juin 2009 à mars 2010

- **Établissement du diagnostic**

02 – avril 2010 à juillet 2010

- Elaboration du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

03 – juillet 2010

- Débat au sein du Conseil Municipal sur le P.A.D.D.

04 – septembre 2010 à décembre 2010

- Poursuite des études : zonage et règlement

05 – décembre 2010

- Délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLU et tirant bilan de la concertation

06 – janvier 2011 à mars 2011

- Transmission du projet et recueil de l'avis des personnes publiques associées (P.P.A.) / 3 mois incompressibles

07 – avril 2011 à juin 2011

- Enquête publique

08 - juillet 2011

- Modifications éventuelles du projet après enquête (mise au point du dossier)

09 - septembre 2011

- Délibération du conseil municipal, approuvant le PLU révisé

RAPPEL DES DEMARCHES

1 - Réunions organisées par hameaux (Juin / Juillet / Septembre 2009)

2 – Réunion Agriculture et Forêts – 3 Novembre 2009

Personnes ressources : Sophie GOUIN (ESPACE BELLEDONNE) / Frédéric PONTOIRE (AURG) / Jacky ROY (DDAF) / Emmanuel CUNNIBERTI (DDE) / Isabelle ROBLES (ADABEL)

3 – Réunion Formes urbaines – 11 janvier 2010

Personnes ressources : Serge GROS (CAUE) / Sabine SIRUGUE (AURG) / Héléne SCHMIGDEN-BENAUT (Architecte des Bâtiments de France) / Valérie LACOUA (Communauté de Communes du Grésivaudan) / Emmanuel CUNNIBERTI (chargé d'aménagement - DDT ex DDE)

4 – Réunion Réseaux Voiries – 20 janvier 2010

Personnes ressources : Patrick BALESME (CG38) / Alain MOUFLARD (Alp'études) / Serge CARCIAN (DDT) / Emmanuel CUNNIBERTI (DDT)

5 – Réunion avec les agriculteurs – 27 janvier 2010

Serge CHALIER (chambre d'Agriculture) / Agriculteurs de la Commune

Repérage des sièges d'exploitation / projets à court moyen terme

6 – Visite des sièges d'exploitation – 11 février 2010

Rencontre avec les agriculteurs (chefs d'exploitation à titre principal / hors « patrimoniaux »)

PLU / PHASE DIAGNOSTIC

VISITE DE LA BOUTIERE - 9 JUIN 2009 / Choses vues et entendues

«Le paysage se referme, la forêt descend; présence des câbles électriques, c'est pas terrible; sur la départementale, un ralentisseur est mal positionné. Il faudrait prévoir un aménagement pour le stockage des grumes; on est privilégiés de vivre ici;

La haute montagne est très présente à La Boutière. Le village est riche de nombreux bâtiments (agricoles, ou liés à la mine) à forte valeur patrimoniale;

«Les terrains plats ont été rendus constructibles, il ne reste plus que les terrains en pente pour l'agriculture

On aimerait que le village reste comme il est»

Le ramassage est fait par un bus scolaire, accessible à tous s'il n'est pas plein; à partir de décembre 2009, transport à la demande



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

VISITE DE PRABERT - 13 JUIN 2009 / Choses vues et entendues

C'est le plus gros hameau de Laval. «Beaucoup de circulation le week-end, l'accès à Prapoutel est mal signalé, les GPS n'indiquent pas le bon chemin. Manque un point Info. Les gens roulent trop vite. Difficultés lors des passages des grumiers.

Il faudrait trouver une solution pour les poubelles; présence des fils électriques. Eclairage public inopérant. L'espace est ouvert, pas de séparations entre les maisons, il faut que ça puisse continuer comme ça, Prabert est un hameau harmonieux.

Il faudrait faire une jolie place publique. Un projet d'aménagement d'aire pour les camping-cars est prévu. On souhaite un développement raisonné, et essayer de faire venir des activités. Penser à du locatif pour les jeunes»



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

VISITE DU FUZIER - 18 JUIN 2009 / Choses vues et entendues

!! Problème de circulation, la limitation de vitesse à 30 km/h n'est pas respectée, on ne peut pas mettre de ralentisseurs, pas de miroirs si pas d'accord du Conseil Général.

Une partie des eaux usées de Prabert + Le Fuzier se jette dans le ruisseau, les vaches ne peuvent plus boire; la forêt n'est pas entretenue

Quand il neige, manque de places de stationnement avant la côte. Que va devenir le terrain communal? Il faudrait enterrer les fils électriques.

Une exploitation agricole s'est retrouvée enclavée au milieu des nouvelles maisons



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

VISITE DU CARNIVAL - 23 JUIN 2009 / Choses vues et entendues

Accès pas facile, le terrain n'est pas stable (nombreux éboulements); il faudrait mettre la fontaine en valeur; ça serait bien d'enterrer les fils électriques.

Il faudrait créer un abri pour l'Arrêt de bus. C'est difficile de se garer.



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

VISITE DU MOLLARD - 1er JUILLET 2009 / Choses vues et entendues

C'est un hameau vivant, avec des agriculteurs, des gîtes; il faudrait profiter des travaux pour enterrer les lignes électriques.

Problème de localisation des poubelles; le stationnement n'est pas facile, le débouché sur la RD est dangereux

Il faudrait mettre en valeur la fontaine.

On aimerait que le hameau reste comme il est.



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

VISITE DU PLANEYSSARD - 1er SEPTEMBRE 2009 / Choses vues et entendues

«C'est dommage que l'école ferme; Quel devenir pour le rez-de-chaussée de l'école? Une salle pour les jeunes? Une salle de danse ou de théâtre? Au rez-de-chaussée de la mairie il existe déjà une salle pour les jeunes; Les ralentisseurs ont été enlevés, ils vont être remplacés; problème de vitesse des voitures, sécurisation des sorties

Mettre en valeur le bassin, prévoir une fermeture de l'eau plus pratique; il faudrait trouver une place pour les poubelles

Problèmes d'eau qui ruisselle (cheneau de l'école)

A La Gorge, ça serait bien de mettre en valeur le pont



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

LES ENVERS / VAUGELAS - 5 SEPTEMBRE 2009 / Choses vues et entendues

Problème : vitesse, il faudrait mettre des ralentisseurs ou faire des contrôles radar

Le passage des grumiers est difficile.

La création de deux cuves de 60m³ pour la sécurité incendie est prévue.

Problème de qualité de l'eau potable; prévoir un lieu pour le stockage des poubelles.



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

LE RUISSEAU - 8 SEPTEMBRE 2009 / Choses vues et entendues

«La forêt progresse chaque année, elle nous prend une partie du soleil, on a laissé les arbres pousser.

Il faudrait couper l'herbe et les ronces sur les talus; les gens circulent trop vite;

Evolutions futures: on voudrait rester comme ça.



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

LE BOURG - 12 SEPTEMBRE 2009 / Choses vues et entendues

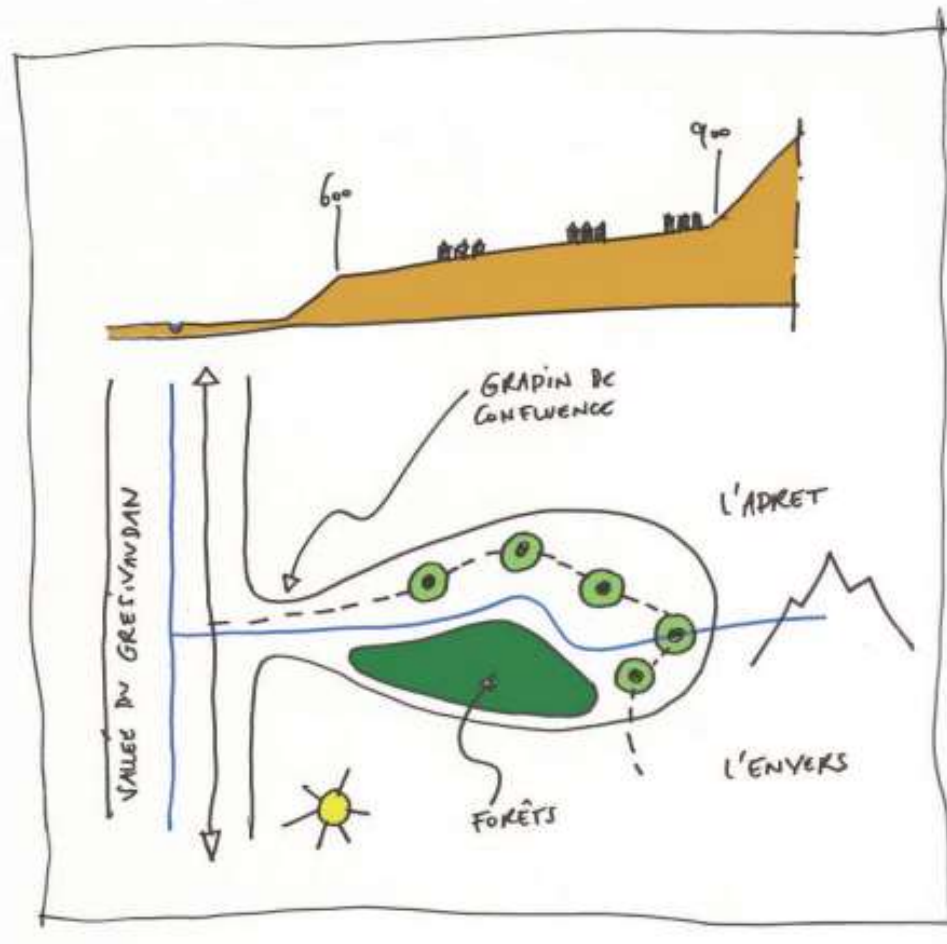
«Il n'y a pas assez de commerces, c'est dommage; il faudrait faire quelque chose pour aménager la place

Circulation : les voitures vont trop vite, problèmes de sécurité

.... Peu de personnes présentes ce jour



Organisation spatiale / Population

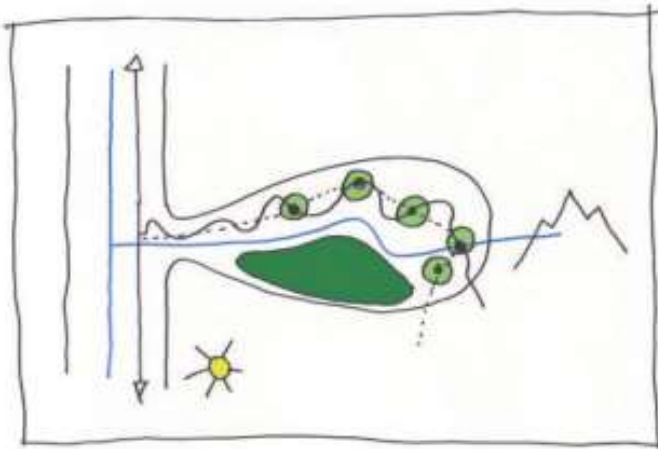


A l'origine, et du fait du relief particulier de la chaîne de Belledonne, les voies de communication avec la vallée du Grésivaudan se réduisent à de mauvais chemins, difficiles d'entretien. En conséquence, sur le versant occidental du massif, chaque vallée a longtemps constitué une petite unité géographique distincte, n'ayant aucune relation avec les vallées voisines et ne pouvant communiquer avec l'extérieur que fort difficilement.

Toute la population se groupe en hameaux, pour ménager les terrains les plus fertiles, les alluvions glaciaires, et pour utiliser les lieux de faible pente. Le souci de l'orientation reste prédominant; l'envers est en général délaissé par les habitations, c'est le versant de la forêt. Un seul hameau est situé sur l'envers, c'est Vaugelas (val gelé), mais il profite du sol fertile d'un fond de vallée glaciaire.

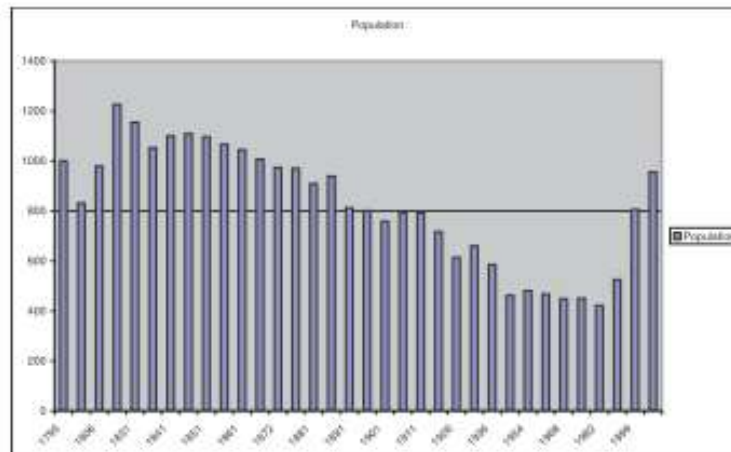
Jusqu'au XIX^{ème} siècle, et du fait de l'isolement, se développe une agriculture de subsistance, ou l'objectif consiste à produire localement tout ce qui est nécessaire à la vie > dans un espace limité se trouvent des cultures très variées : seigle, blé, chanvre pour l'habillement, vigne pour le vin, ... Chaque vallée constitue une unité fermée, sans communication facile avec l'extérieur.

Organisation spatiale / Population



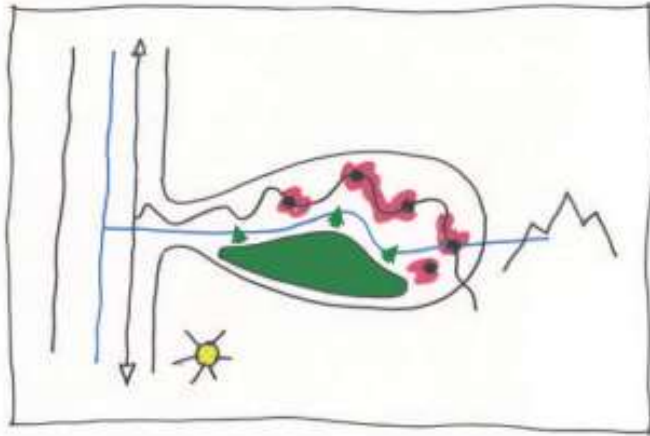
Le fait marquant, au XIX^{ème} siècle, est la réalisation d'une voie de communication entre Brignoud et Laval, suivant la rive droite du ruisseau, par Le Mollard, Planeissard, La Boutière (1886). Cette nouvelle voie permet les transactions commerciales avec Grenoble via la gare de Brignoud, et permet l'accès aux marchés de Goncelin, l'un des principaux lieux d'achats.

On cesse de produire ce qu'on peut se procurer au dehors; d'ou, à mesure que les communications se sont améliorées, une tendance à la spécialisation en vue de l'exploitation exclusive de trois ressources principales : la vente du fourrage, du bétail et du bois.



Pendant toute la deuxième partie du XIX^{ème} siècle, la population diminue, du fait de l'attraction de la grande industrie. A mesure que se développent les centres industriels de la vallée du grésivaudan, ils tendent à absorber la main d'oeuvre de la montagne. Les terres les plus élevées dans la vallée sont abandonnées; certains habitants qui vivent dans les hameaux les plus bas continuent à exploiter leurs biens tout en allant travailler à l'usine. Laval subit moins que les autres communes des balcons ce processus; l'exploitation de la mine de charbon de La Boutière permet de fixer localement une cinquantaine d'ouvriers et leur famille (1910).

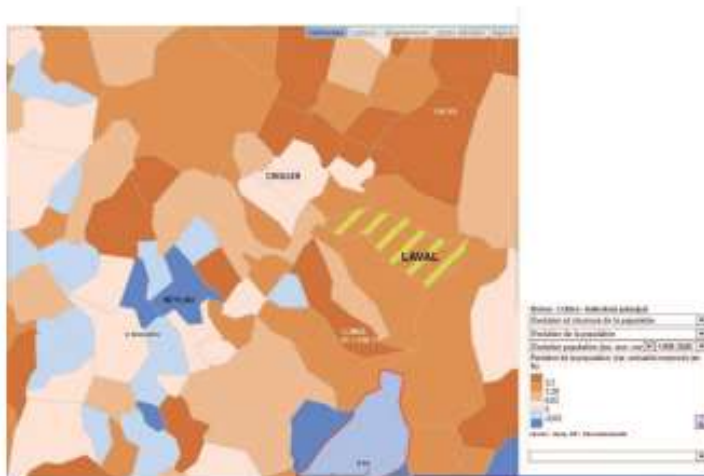
Population



Entre 1990 et 2010, on assiste à un fort développement, essentiellement résidentiel. Ce développement s'articule en périphérie des hameaux, soit sous forme de lotissements (comme celui du champ du pont, ...) soit sous forme d'habitat individuel diffus.

POPULATION 1990 : 525 Habitants
POPULATION 1999 : 805 Habitants
POPULATION 2006 : 956 Habitants, soit 82% d'augmentation en 15 ans

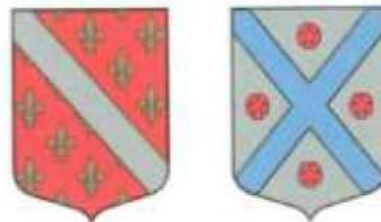
C'est la commune des Balcons de Belledonne qui a connu la plus forte croissance pendant la période 1990 - 1999 (+4,86% par an)



EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE : +1,97% par an depuis 1999, soit 8 nouveaux logements / an

Plan local d'urbanisme de Laval


Réunion publique du 9/6/15





Objectif de la soirée

- ▀ Vous informer de l'avancement de notre PLU
- ▀ Vous concerter dans l'élaboration de notre projet (PADD, OAP, emplacements réservés...)
 - ▀ recueillir vos avis / impressions



Ordre du jour

- Principe de la démarche
- Etat des lieux et actions réalisées
- Le PADD et les souhaits de la municipalité

Temps d'échange avec la salle

- Les orientations d'aménagements

Temps d'échange avec la salle

- Emplacements réservés : principes et exemples
- Zonage : principe général et chiffres
- La suite de la démarche

Temps d'échange avec la salle


Si cela ne vous pose pas de problème et afin d'élaborer un compte rendu fidèle aux échanges, la présentation et les questions/réponses seront enregistrées

Le principe de la démarche

- Le **plan local d'urbanisme** (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU »¹.
- Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.
- La loi d'engagement national pour l'environnement ou « Grenelle II », du 12 juillet 2010, a modifié plusieurs aspects du PLU : prise en compte de la trame verte et bleue, orientations d'aménagement et de programmation, PLH (programme local de l'habitat) intégré dans celles-ci




De manière simplifiée :
POS = répartition patrimoniale des droits à construire
PLU = projet urbain



Etat des lieux en mars 2014

- PLU lancé le 30 janvier 2009
- Une concertation mise en place :
 - Réunions publiques : 25.03.2010 - Phase DIAGNOSTIC ; 12.12.2010 – PADD ; 11.06.2013 - Projet avant Arrêt (inclus zonage)
 - Visites bourg et hameaux : 09.06.2009 - La Boutière ; 13.06.2009 - Prabert ; 18.06.2009 - le Fuzier ; 23.06.2009 - Le Carnival ; 01.07.2009 - Le Mollard ; 01.09.2009 - Planeyssard + La Gorge ; 05.09.2009 - Les Envers + Vaugelas ; 09.09.2009 - Le Ruisseau ; 12.09.2009 - Le Bourg
 - Informations dans le bulletin municipal
 - Un cahier de doléances mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouvertures
- Un PADD débattu
- Un zonage abouti



Les actions réalisées depuis mars 2014


- En chiffres :

- 1 délibération complémentaire pour l'élaboration du PLU (17/02/15)

- 4 soirées de travail du conseil municipal pour s'approprier la démarche, définir les grands objectifs, partager les décisions importantes

- 8 réunions de la commission urbanisme pour prendre en compte et statuer sur les demandes individuelles et suivre les cas particuliers

- 76 points particuliers considérés à la demande des propriétaires ou de la municipalité (42 soldés à ce jour)

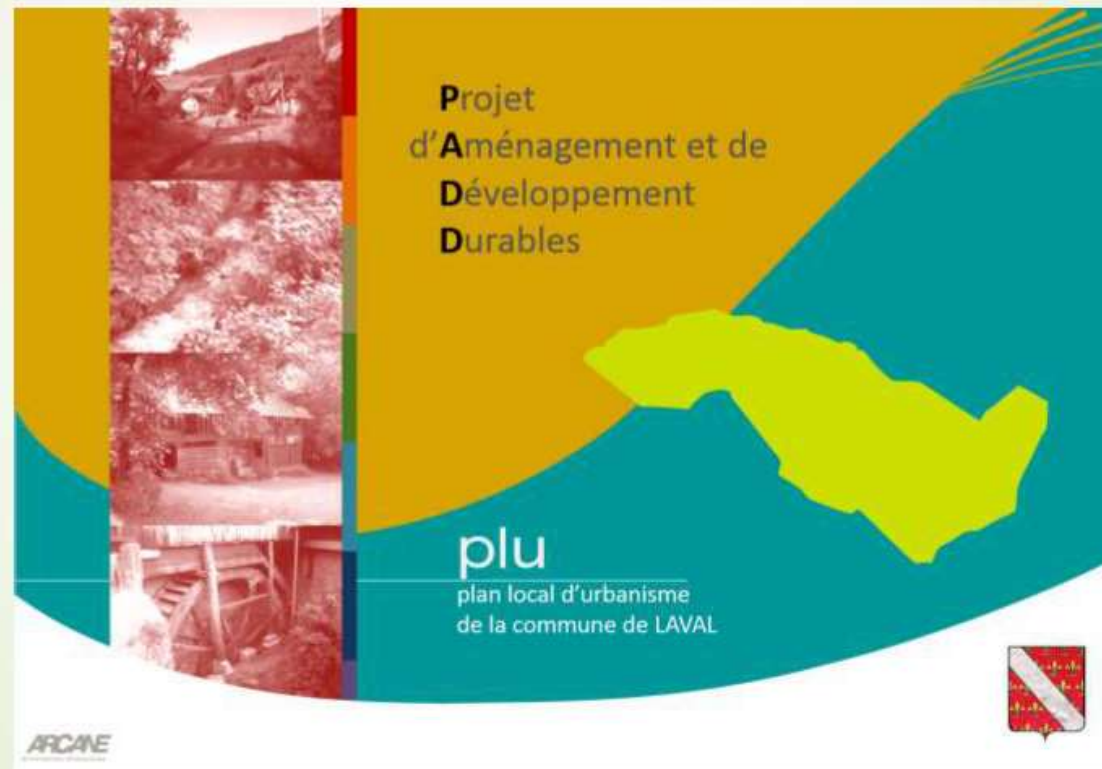


Les actions réalisées depuis mars 2014

- En ligne guide :
 - Pas de remise en question profonde du travail réalisé par le conseil municipal précédent
 - Réduction des surfaces constructibles imposées par le Schéma de Cohérence Territorial
 - Equité de traitement
 - Travail en commission et en conseil municipal
 - L'intérêt collectif au centre de notre démarche
 - Concertations et/ou Informations avec les propriétaires lorsqu'il y a une orientation d'aménagement ou un emplacement réservé

- En actions
 - Appropriation et ajustements des objectifs
 - Ajustements sur le PADD
 - Ajustements sur le zonage
 - Réalisation de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le PADD et les souhaits de la municipalité






Echange avec la salle

Questions groupées

Réponse par le conseil municipal



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

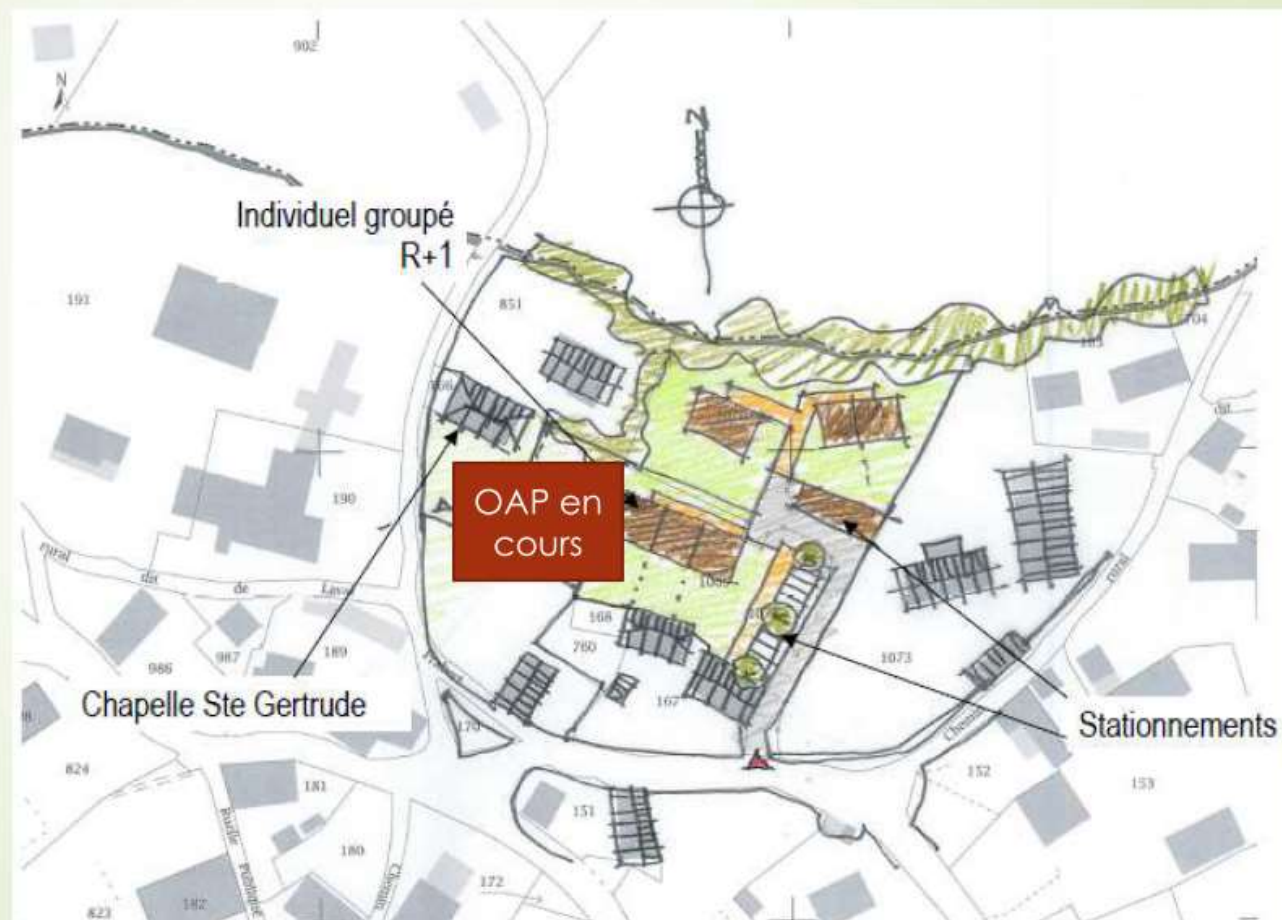
- Depuis la loi SRU, les collectivités peuvent dorénavant orienter leur vision de développement (nouveaux quartiers, reconquêtes de centralité...) au-delà du strict formalisme du document réglementaire à travers des options d'aménagement imposables au permis de construire.
- 2 Orientations d'aménagement sectorisées à ce jour
 - Secteur de la Martelière au Bourg
 - Secteur de la chapelle St Gertrude à Prabert
- 1 Orientation d'aménagement thématique

OAP de la Martelière



OAP en cours de travail
Version provisoire

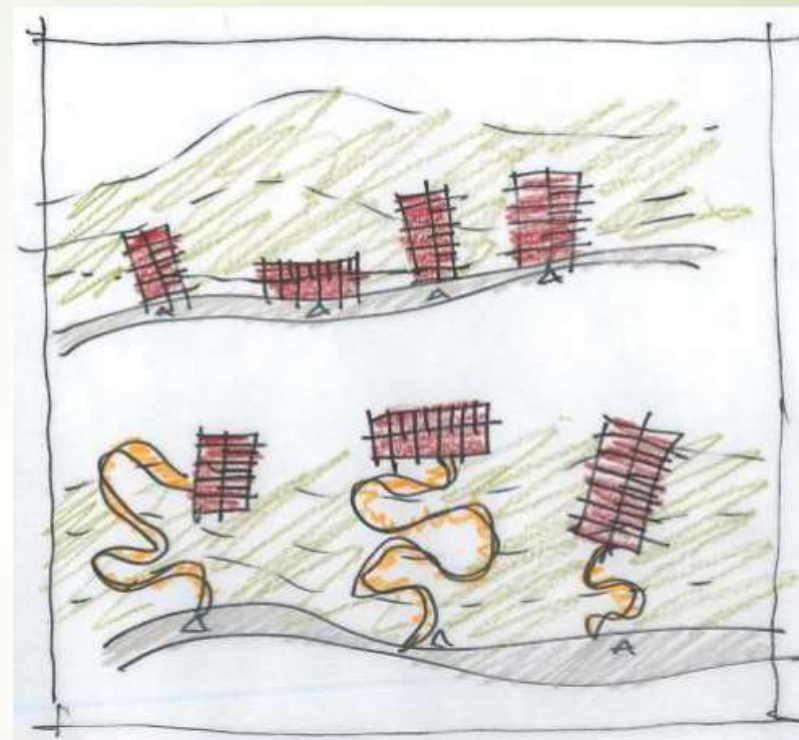
OAP de la chapelle Ste Gertrude



OAP Thématique

Traditionnellement les habitations étaient implantées à proximité des voies d'accès, dans une logique de gestion économe de l'espace et de rationalisation des déplacements.

Avec l'avènement de la voiture particulière et le développement d'un type d'habitat standardisé (maison individuelle isolée), la distance entre la voie et l'habitation augmente; cette distance est résolue par la mise en œuvre de voiries de desserte souvent très consommatrices de foncier, à fort impact paysager, susceptibles de générer des mouvements de terrain dans les secteurs à forte déclivité.



OAP Thématique

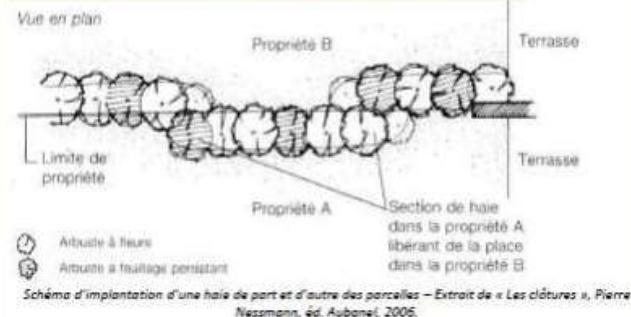
Pour ces raisons, le Plan Local d'Urbanisme a pour objectif d'encourager la réduction des linéaires de voiries de desserte des accès automobiles et de favoriser l'insertion paysagère des aménagements, en utilisant trois orientations principales :

- Travailler sur l'implantation de la construction notamment avec la pente et favoriser les démarches visant, dans certains cas de figure, à découpler le garage de l'habitation
- Améliorer la sécurité des sorties sur les parcelles
- Travailler l'intégration paysagère des constructions et des aménagements (enrochements, haies...)

Dans certains cas, un garage dissocié peut être une solution



Illustration de mise en œuvre d'une haie mitoyenne



→ Proscrire les murs crépis



→ Proscrire les bâches ou canisses en plastiques de toutes couleurs



— Haie de Thuya à proscrire





Echange avec la salle

Questions groupées

Réponse par le conseil municipal



Emplacements réservés : principes


- Les emplacements réservés sont destinés à recevoir les voies publiques, des ouvrages publics

- Utilisation des emplacements réservés :
 - Amélioration de la voirie (desserte, parking, cheminements doux, travail sur la sécurité des déplacements en lien avec le conseil départemental)
 - Desserte forestière et place de dépôt
 - Gestion de l'assainissement
 - Valorisation du patrimoine
 - ...

Emplacements réservés : exemples travaillés à ce jour

- Amélioration de la voirie (desserte, parking, cheminements doux, sécurité)
 - Parking d'hiver de Prabert
 - Parking d'hiver du Fuzier
 - Parking du cimetière et du Bonnat
 - Amélioration de la sortie du Carnival
 - Cheminement piétonnier entre le ruisseau et le village
- Desserte forestière et place de dépôt
 - Place de dépôt sur la route forestière de Montregard
 - Des actions engagées sur le bois du My, Bois Rossin, la Maladière, bois Pelloux
- Gestion de l'assainissement
 - Prévision d'un système de traitement d'assainissement collectif au lieu dit « les Rebuffeux » pour le moyen/long terme
- Valorisation du patrimoine
 - Périmètre de valorisation de la chapelle Sainte Gertrude



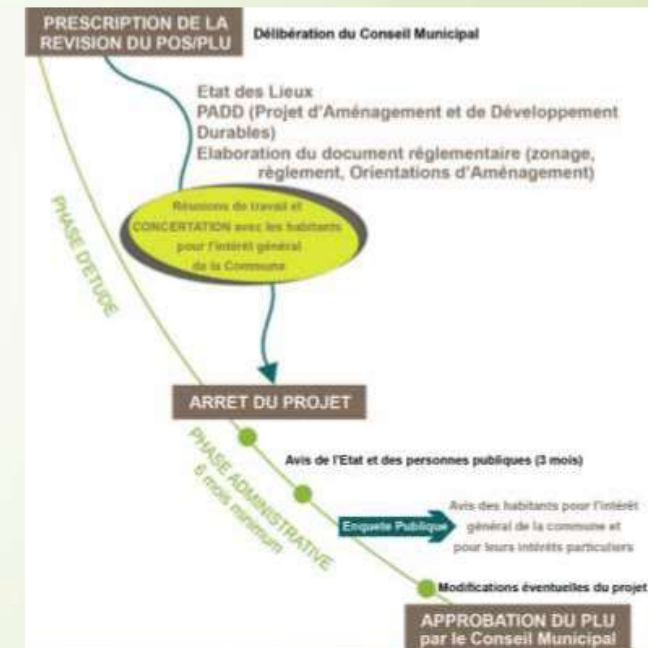


Le zonage

- Principe général :
 - Ne pas transformer des zones naturelles (ou agricoles) en parcelles constructibles lorsqu'elles se situent en limite de zone constructible
- Quelques chiffres :
 - 67,4 ha constructibles au POS
 - 55,8 ha constructibles au PLU

La suite de la démarche

- Débat sur le PADD en conseil municipal cet été
- Finalisation des OAPs et du zonage
- Travail sur le règlement
- Association des personnes publiques associées
- Arrêt du PLU



Des questions individuelles ?

Un cahier de doléances mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouvertures

Contact par le biais du site internet ou par courrier

L'enquête publique a l'issue de l'arrêt à cette vocation

Une demande d'information ?

Les documents diffusables (y compris les éléments présentés à cette réunion) sont accessibles sur notre site internet à la rubrique Municipalité / Urbanisme / PLU



Echange avec la salle

Questions groupées

Réponse par le conseil municipal



Compte Rendu de la réunion publique sur le PLU du 9 juin 2015

1) Questions/réponses/échanges avec l'assistance sur la présentation du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable).

→ **Que peut faire la commune pour mettre en valeur un joli four à griller à la Boutière datant peut-être d'un peu après le moyen âge, (sur espace privé) et le site de la mine de la Boutière (qui est en piteux état mais témoin de l'histoire industrielle) ?**

Réponse : Concernant le four à griller et les mines (qui sont toutes effondrées) se serait plus à Laval Patrimoine de s'en intéresser.

→ **Afin de désenclaver le centre du village, il y a eu un projet dans les années 60, de faire passer la route départementale par Pierre Grosse puis rejoindre la route de la Tour de Montfallet, pour sortir sous le Mollard et un autre projet encore plus ancien, au temps de Mr Prallet concernant la route de l'envers, qui était de la faire rejoindre Bois Pelloux au lieu de la faire traverser le village et le hameau du Ruisseau. Ces deux idées pourraient permettre de résoudre le problème de circulation et de sécurité au sein du village ?**

Réponses : Concernant le projet de contournement par Pierre Grosse, il a été évoqué à l'époque pour accéder à la station des 7 Laux. Ces 2 projets ont été abandonnés pour des raisons financières.

→ **Comment intégrer dans le PLU le maintien des espaces ouverts et en particulier au sein des villages comment gérer les grands arbres qui gênent le voisinage et deviennent problématiques ?**

Réponses : les conseillers et le Maire travaillent sur ce sujet qui leur tient à cœur, cependant la Mairie n'a aucun pouvoir car ça relève du droit privé. C'est une question de bon sens pour chaque citoyen. Dans le PADD il est mentionné de ne pas planter des arbres de grande hauteur.

Remarque de l'assistance : très intéressant qu'un espace maintien et protection des espaces ouverts soit intégré dans le PADD pour avoir un regard sur l'aménagement du village, pour éviter les « micro-forêt » comme il y a à certains endroits, qui n'est pas en accord avec l'image que l'on souhaiterait de notre village. Le fait d'avoir un volet réglementation à ce sujet dans le PADD pourra faciliter les « choses ».

→ **Il y a de nombreux bassins sur la commune mais il est regrettable que l'eau ne coule pas. Les nombreuses sources, sont-elles privées ? Peut-on ramener de l'eau au bassin sans que se soit de l'eau payante ?**

Réponse : Il faut prendre en compte les énormes contraintes économiques. Comme il n'y a plus de sources naturelles (sauf par exemple pour le bassin du Ruisseau) pour les alimenter, ils sont maintenant raccordés au réseau d'eau potable. Il y a des compteurs sur tous les captages et la commune paye des taxes à l'agence de l'eau en fonction des relevés, ainsi l'eau des bassins a un coût, par ex. le

bassin devant la mairie qui coule en permanence revient environ à 600€ par an à la commune. Vu les coûts économiques que cela engendre la municipalité a choisi de maintenir mais de surveiller voire restreindre l'utilisation de l'eau dans les bassins.

Le bassin en face de l'entrée du chemin de Gordes est voué à être supprimé car il a un problème de branchement et d'étanchéité.

Remarques de l'assistance :

- pour qu'un bassin reste en état, il faut qu'il soit en fonctionnement et qu'il soit rempli d'eau...
- il y a une source au niveau du Ruisseau qui pourrait alimenter d'autres bassins comme c'était le cas dans le passé.

→ Vous parlez de développer en priorité la zone urbaine à Prabert et d'un autre côté vous souhaitez sécuriser les accès, est-ce que ce n'est pas contradictoire avec la route de Prabert ?

Réponse : Très bonne analyse. On est pris entre deux « feux », le premier engagement qui est de ne pas revenir en profondeur sur le zonage (Prabert et Bourg) et l'autre qui est de sécuriser les déplacements. Le fait de développer Prabert va augmenter le nombre de voitures et de ce fait augmenter l'insécurité. Nous sommes, depuis plusieurs mois, en lien avec le conseil départemental pour sécuriser la route et trouver des solutions.

Remarque de l'assistance : le coût pour la mairie risque d'être élevé pour sécuriser la route ?

Réponse : Le conseil départemental va participer financièrement. D'une manière générale la sécurisation ne consiste pas uniquement à élargir la route.

→ En passant du POS au PLU, il y a une grande « marche » pour les propriétaires, il a été perdu 20ha de terrains soit 20 millions d'€ « virtuels ». Avec le développement urbain surtout au bourg et à Prabert, les propriétaires habitants dans les hameaux non « retenus » sont perdants. Quelle équité entre les hameaux ?

Réponse : On respecte les choix faits par l'ancienne municipalité. On ne revient pas sur les choix par rapport à l'affectation des hameaux mais on garde les possibilités de faire des ajustements fins. Tout n'est pas concentré sur le Bourg et Prabert, pour les autres hameaux des possibilités sont maintenues par rapport au POS.

Remarques de l'assistance : au sujet de la circulation. Plus de voitures, plus sûres mais aussi plus rapides : danger potentiel. Avant les routes étaient plutôt élargies mais de nos jours elles sont rétrécies pour ralentir les voitures. Pour la sécurité et le bien-être de l'ensemble de la population il faut travailler dans ce sens.

La destruction des murs en pierres sèches est contre la protection de la nature. On tue tout un tas d'insectes qui font vivre les oiseaux et les lézards, cet élément est à prendre en compte.

2) Questions/réponses/échanges avec l'assemblée sur les OAP (orientations d'aménagement et de programmation)

➔ **Concernant l'OAP de la Martelière, il va y avoir environ 35 véhicules qui vont sortir dans le virage ! Comment va être sécurisé le lieu ? Y aura-t-il création de logements sociaux avec la SDH ? Comment garder des logements en priorité pour les jeunes du pays ? Comment « privilégier » les jeunes qui souhaitent s'installer sur la commune en tenant compte de ce critère dans le PLU ? (comme vu avec l'ancienne municipalité)**

Remarque de l'assistance : c'est un non-sens et de la folie de faire une sortie à cet endroit. Beaucoup de famille avec des enfants ou des personnes âgées accompagnées s'y promènent. Pourquoi ne pas faire un sens unique (rentrer d'un côté et sortir de l'autre) ?

Réponses : l'OAP de la Martelière est un projet en cours de réflexion et non finalisé.

En ce qui concerne la sécurisation de la sortie, nous allons travailler avec le conseil départemental.

La voirie traversante a été imaginée mais le conseil municipal a eu la volonté de créer un espace central piéton qui permettrait aussi de faire un lien avec le Champ du Pont.

Pour les logements sociaux, aujourd'hui à Laval on a 4% de logements sociaux, pour tenir les objectifs, il faudrait en construire 1 sur les 6 constructions annuelles prévues au PLU. La mairie n'est pas propriétaire de ce terrain et ne peut que préciser certaines orientations, il faut que les propriétaires voient un intérêt à ce que l'opération se réalise et nous allons désormais travailler l'équilibre économique du projet qui permettra de préciser la nature des logements. On souhaite un format de résidence qui soit complémentaire, qui permette un parcours complet dans l'offre de logement et pas uniquement de la maison individuelle.

On retient aussi l'idée que les jeunes du pays puissent avoir accès des logements collectifs pour qu'ils puissent rester vivre sur la commune. Nous allons travailler les propositions de logement pour une mixité (individuel, social, collectif, semi-collectif...)

➔ **Quel est le projet précis de cette OAP?**

Réponse: Ce projet est au stade de l'ébauche. Aujourd'hui il y eu présentation de cette orientation d'aménagement aux propriétaires, car ce sont des parcelles privées. Le principe de cette OAP est que s'il y a une construction un jour à cet endroit, il faudra qu'elle respecte cette proposition, faite avec l'aide et les conseils de M. Chareyron, urbaniste qui accompagne notre PLU. L'opération financière doit être affinée pour que ce projet soit économiquement viable et que les propriétaires trouvent un intérêt à ce qu'il se réalise. La commune ne sera pas acquéreur des terrains, car elle n'a pas les moyens financiers de le faire.

➔ **Comment peut-on faire des constructions de logement à cet endroit, alors que des habitants vivant dans ce quartier ont vu leurs demandes de poser des chiens assis ou véranda refusées sous prétexte de la peinture de la vierge au manteau du château de la Martelière et de la Tour de Montfallet ? Adaptation aux personnes handicapées ?.**

Réponse: Le projet sera, comme tout autre projet de construction dans ce secteur, soumis à l'avis des architectes des bâtiments de France, leurs contraintes seront prises en compte (pas de véranda,...). Les logements handicapés et leur accessibilité seront conçus en fonction des règles en vigueur.

➔ **Le lotisseur a déjà commencé les travaux ?**

Réponse: non, le terrain n'est pas constructible à ce jour. Le propriétaire a seulement fait des travaux d'élagage et de coupe de bois sur cette propriété qui avaient été demandés par plusieurs riverains.

→ **Est-t-il prévu un parking public à Prabert pour se rendre à la chapelle ?**

Réponse : non, les parkings prévus dans l'OAP de Prabert seront privés. Voir les possibilités et les réflexions à mener sur la création de parking public.

→ **Pouvez-vous expliquer l'aménagement des trottoirs prévu entre cette nouvelle zone qui pourrait être créée et l'école ?**

Réponse : non, pas à ce stade de la réflexion, comme cela implique des propriétaires, une réflexion est à mener avec eux au préalable à toute information publique.

Remarque de l'assistance : un trottoir franchissable n'est pas sécurisant, mobiliers urbains plus adaptés.

3) Questions/réponses/échanges avec l'assemblée sur les emplacements réservés.

→ **Avec l'ancienne municipalité il avait été négocié une ligne de réflexion qui permettait aux familles qui avaient la possibilité de construire sous le régime du POS de garder ce droit. Garder un espace dans le PADD pour permette aux enfants Lavallois de construire sur des terrains familiaux, dans un souci d'équité. Est-ce que cette ligne de réflexion adoptée par l'ancienne municipalité va t-elle être conservée par la nouvelle ?**

Réponse : Déjà évoqué plus haut. **Nous avons des règles pour préciser notre zonage (cf présentation) qui s'appliquent pour tous. L'équité de traitement est importante pour le conseil municipal.**

→ **Remarque de l'assistance :** L'assistance pense que l'emplacement réservé au Fuzier pour créer un parking d'hiver, n'a pas d'intérêt collectif, Monsieur le Maire propose d'annuler la création d'un parking à cet endroit.

→ **Le parking d'hiver à Prabert vers la barrière, sera-t-il payant ou gratuit ?**

Remarque de l'assistance : problème du parking à Prabert en face de la colonie qui est toujours saturé car les riverains s'y garent au lieu de mettre leurs véhicules dans leur cours.

Réponse : inadmissible que la route de Prabert, qui mène vers de nombreux sentiers de randonnées et qui est très réputée soit à la charge de la commune, car elle est plus utilisée par de nombreux touristes que par les Lavallois. Le coût de l'entretien de cette route sera à charge de la commune entre 5 000 et 10 000€ /an. Le maire demande au conseil départemental de prendre ses responsabilités et de nous aider à financer l'entretien de cette route.

L'idée de faire payer a été soulevée : péage, horodateur, mais pas de solutions adaptées pour le moment, il faut essayer d'inventer un « truc » ! La motivation première pour réaliser ce parking, c'est que plusieurs riverains se sont plaints car ils n'arrivaient pas à accéder à leur parcelle.

→ **Qu'est-t-il prévu concernant le parking du cimetière ?**

Réponse : en phase d'élaboration et de négociation avec un propriétaire. Volonté communale dans ce secteur.

Remarque de l'assistance : la mairie possède un terrain certes en pente mais qui pourrait peut-être servir pour ce parking ?

→ **Objectifs concernant les dessertes forestières ?**

Réponse : Laval est en retard par rapport aux dessertes forestières. Le but est de désenclaver les secteurs forestiers car les exploitants ne peuvent plus exploiter leurs forêts. Le conseil départemental interdit parfois aux grumiers de traverser les routes, de ce fait des propriétaires, dans l'intérêt collectif, font « don » de terrain pour réaliser des places de dépôt et de retournement. L'Europe et le conseil départemental participent/financent à ces opérations, (pour exemple le coût de la route des Crêts est revenu à 6 000 € à charge à la commune pour un coût global de 76 000€).

→ Monsieur le Maire pense que le PLU pourra être arrêté fin 2015.

Compte rendu du conseil avec le pont sur le PLU



Décisions du conseil

- 10/06/14** Afin de standardiser et de structurer tout en encourageant l'utilisation des salles communales et du matériel par les associations ou les particuliers, le conseil remet au goût du jour une charte d'utilisation des salles et du matériel communal. Cette charte est disponible sur le site web de la commune.

Le conseil a également renouvelé Jérôme Barthélemy pour son travail sérieux, à l'occasion de son départ en retraite.

Le travail d'anticipation réalisé par la commune pour préparer l'arrivée de la fibre optique à Laval (et profiter des travaux d'assainissement) va permettre à la commune de faire partie du peloton de tête des communes des bords qui seront équipés, qui plus est sur un taux de 100% de couverture.
- 17/11/14** Le conseil a validé l'attribution des travaux des routes forestières de Montregard et du Lautaret à l'entreprise « Bati des Alpes ». Ces travaux vont donc débuter.

Dans le cadre de la restructuration des services publics en matière de gestion de l'eau, afin de rationaliser la production et la distribution et de préserver l'intégrité opérationnelle de l'outil (captages, stations de pompage, réseau), la proposition de fusion de la SERGADI (ancien organisme gestionnaire) au sein des Eaux de Grenoble a été proposée et approuvée par le conseil.

Ce conseil municipal a également voté la reconduction de la taxe d'aménagement à 5%.
- 06/01/15** C'est durant ce conseil que les comptes administratifs 2014 ont été approuvés, dénotant une bonne maîtrise budgétaire pour ce premier exercice.

Ce conseil a notamment été l'occasion de passer une délibération concernant le PLU, dans le cadre de la réappropriation de ce sujet par la nouvelle équipe afin de poursuivre le travail effectué par l'équipe précédente, le but étant de reformuler les différents objectifs motivant la démarche de ce PLU.

Ce conseil a validé le fait de demander une participation financière aux riverains concernés par la création de la route forestière des crêts, dans la mesure où ils en seront les principaux bénéficiaires.

Dans le cadre des élections cantonales, le conseil a émis l'éventualité d'une élection municipale complémentaire dans le cadre des élections départementales afin de remplacer les conseillers départementaux. La validation de la préfecture demandant plus de temps, cela ne pourra finalement pas se faire en même temps que les élections cantonales.
- 24/01/15** La Mairie a passé une convention avec le SEDI (syndicat des énergies du département de l'Isère) qui met en place un CEP (Conseil en Energie Partagée) pour tout soutien technique d'un conseiller en énergie.

Le conseil a également voté une motion pour exprimer son désaccord et sa demande d'arrêt des négociations en cours concernant les projets Grand Marché Transatlantique avec les Etats Unis (TAFTA), Accord Economique et Commercial Global avec le Canada (AECG) et Commerce des Services (ACS); projets en cours de discussion entre la Communauté Européenne et les Etats-Unis, le Canada. Ces négociations visent à ouvrir les marchés afin de donner plus de facilité et de pouvoir à ces pays pour introduire leurs produits (suppression des barrières douanières, suppression des impositions de labels ou normes qui permettent de garantir la qualité des produits), remise en cause de la souveraineté nationale dans des décisions d'arrêts de contrats avec certaines entreprises étrangères). Cet acte du conseil accompagne de nombreuses autres manifestations qui permettent peut être d'ouvrir un vrai débat national sur ces sujets d'importance.
- 19/12/14** Suite aux retours provoqués au sein des communes par la volonté de attribuer rapidement la compétence « eau et assainissements » par le CCEG, le conseil communal a validé la décision de créer une commission au sein de la CCEG qui aura pour objet de réfléchir à la meilleure façon de gérer ce sujet, coûteux en entretien pour les communes de montagne, et hétérogène en terme de ressources selon les communes. Cette commission rassemblera les 47 communes et les 12 syndicats afin de trouver le meilleur compromis pour traiter ces sujets sensibles que sont l'eau et l'assainissement.

Afin de contribuer à la baisse de l'utilisation des énergies fossiles au profit des énergies propres, le conseil a également lancé une étude de faisabilité de constructions de centrales solaires photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments communaux par la société Sun'Alp.
- 17/02/15** Validation du renouvellement de la convention avec la CCEG, convention qui permet à notre école primaire d'utiliser le bassin du centre nautique intercommunal.

Création d'une nouvelle piste sur le domaine de ski de fond de Bedina pour notamment rendre plus attractif ce site pour les écoles. Le bois coupé à cette occasion aura permis de financer en partie cette opération, en collaboration avec la commune des Adrets et la SNOM.

Création d'un comité de pilotage qui aura pour rôle d'étudier la faisabilité d'implantation d'une microcentrale hydraulique sur Pont-Haut pour exploiter le cours du ruisseau entre les lacs et la Boudière, le but de cette opération étant de diversifier et augmenter les ressources propres de la commune, dans le même esprit que la micro centrale implantée aux lacs, qui rapporte environ 50 000€ chaque année à la commune.

Dans le cadre des actions d'économie d'énergie et suite aux bons retours concernant l'expérience d'extinction des éclairages publics entre minuit et 5 heures sur certains hameaux, la commune poursuit son travail d'éradication des bâtons flous et de mise en place d'horloges astronomiques en vue d'étendre l'extinction à l'ensemble des hameaux du village (délibération faite au CM suivant).



Photographie de Laval, suite.



Carte du POS que vous pouvez télécharger sur le site de la commune.

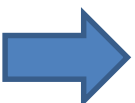
8



Carte des risques naturels que vous pouvez télécharger sur le site de la commune.

Annnonce de la réunion publique du 9 juin 20h

- Agenda**
- 17 avril : Don du sang à Theys
 - 22-23 avril : Stage poterie enfants
 - 26 avril : Foire de Laval
 - 28 avril : Theys, conférence mieux se nourrir
 - 29 avril : Formation compostage
 - 8 mai : Comémoration armistice
 - 26 mai : Laval, conférence "mieux nourrir le cerveau de nos enfants"
 - 6 juin : Spectacle Théâtre Kabaravan
 - 9 juin : Réunion publique PLU
 - 20 juin : Fête de la musique
 - 27 juin : Fête de fin d'année scolaire
 - 5 septembre : Cinétoiles à Laval, projection du film "l'Odyssée de Pie"



PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LAVAL est aujourd'hui en route vers son approbation. Après six années de travail dont une année de travail de la nouvelle équipe municipale et avant d'arrêter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), nous souhaitons entrer dans une phase accrue de concertation et d'information de la population.

Ainsi, les Lavallois vont continuer à bénéficier de l'exposition publique présentant les points forts du projet de PLU et jusqu'à l'enquête d'utilité publique qui devrait intervenir à la fin 2015. Ils sont donc invités à participer en nombre à la réunion publique qui sera organisée le **marc 9 juin à 20 heures** en salle de mairie.



LOU BOCHARDS

Juin 2015

Voici les Brèves du Lou Bochards proposées par la commission communication pour vous informer de l'actualité municipale et associative de notre commune.

LES BRÈVES

En bref

- Vendredi 12 juin à midi, 37 personnes se sont réunies pour le repas annuel de nos aînés, à La Marmite des Adrets. Nous remercions vivement toutes les personnes présentes lors de ce moment de partage et de convivialité. Nous vous attendons encore nombreux l'année prochaine.
 - Un panneau a été implanté pour sensibiliser sur le risque de vol (avéré) au parking du pont de la Betta.
- Devant les plaintes de nombreux lavallois face à la vitesse excessive de certains conducteurs, la commune sollicitera très prochainement la gendarmerie afin d'effectuer des contrôles de vitesse à différents points de notre village. Soyez vigilants !

Chères Lavalloises, chers Lavallois.

Le mois de juin est traditionnellement un mois riche en festivités. Cette année n'échappant pas à la tradition, en lien avec l'AIVL et les différentes associations lavalloises, nous avons décidé d'éditer ces brèves afin de vous permettre d'en avoir un panorama.

C'est aussi l'occasion pour nous de revenir sur quelques éléments marquants : lors du dernier bulletin municipal, je vous annonçais le déroulement d'élections complémentaires. Celles-ci ont eu lieu le dimanche 31 mai et 7 juin 2015. A l'issue du deuxième tour, il a été comptabilisé 220 suffrages exprimés. Thomas Berger, Sylvain Zanardi et Martin Gerbaux ont été élus avec respectivement 182, 170 et 158 voix. Ils ont pu d'ores et déjà se mettre au travail puisque le violent orage du vendredi 5 juin a occasionné de nombreux dégâts sur la commune. Afin d'éviter que les dégâts s'amplifient, nous avons déclenché des interventions immédiates du conseil départemental et des employés communaux.

Je vous souhaite à chacun un excellent été.

Sébastien Eyraud, Maire de Laval avec toute l'équipe municipale.

PLU

Le 9 juin 2015 a eu lieu une réunion publique pour informer de l'avancement du projet et échanger avec la population sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Environ 80 personnes ont participé à cette présentation et les échanges ont été riches. Ils ont permis au conseil de recueillir l'avis de la population sur ce document. Ces éléments seront intégrés au débat du PADD qui aura lieu au sein du conseil municipal durant l'été.

Des éléments plus précis ont également été présentés avec notamment les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et certains emplacements réservés.

Les documents présentés ce soir-là sont disponibles à la rubrique Urbanisme / PLU de notre site internet (<http://www.laval-en-belledonne.fr>). Le compte rendu sera également accessible dès que celui-ci sera finalisé.



Lors de la réunion publique

Travaux assainissement

Les travaux d'assainissement effectués en 2014 sur une partie du ruisseau et du mollard ont été réceptionnés le 15 décembre 2014 avec quelques réserves qui, pour la plupart sont soldées à ce jour.

Au final, cette tranche de travaux aura coûté 406 781 € HT. Les subventions se sont élevées à 43 485 € HT du conseil départemental et 87 977 € HT pour l'agence de l'eau.

Ces travaux auront permis à 38 habitations d'être desservies par l'assainissement collectif. A ce jour, 6 d'entre elles sont d'ores et déjà raccordées. Les 32 autres ont jusqu'au 15/12/2016 pour se raccorder.

Nous avons saisi l'opportunité de ces travaux pour réaliser quelques travaux complémentaires : reprise d'un réseau d'eau pluviale mais également pose de fourreaux en vue de desservir le village en fibre optique. Notons que ces derniers travaux ont été pris en charge intégralement par le conseil départemental.

Une page se tournera à l'école de Laval dans quelques jours. Après 20 ans passés à l'école de Laval, François Wohlgroth va partir à la retraite. Il organise un pot de départ pour cette occasion. Celui-ci aura lieu le vendredi 3 juillet à partir de 18h30 en salle de motricité. Tous les anciens élèves et parents d'élèves qui souhaitent y participer seront les bienvenus.

Dossier, fin

Réducteurs de pression

Le réseau de distribution d'eau potable est un réseau dit "de montagne". La particularité, par rapport à un réseau "de plaine" est d'avoir des branchements d'abonnés à des altitudes très variables ne permettant pas une maîtrise fine de la pression du réseau. Entre le haut du champ du pont et le bas, la simple différence d'altitude d'environ 50 mètres peut générer une différence de pression du réseau d'eau de 5 bars.

Dans ces conditions, et comme le prévoit le règlement de service communal, seule une pression d'eau minimale peut être garantie. Les installations domestiques sont très sensibles à la pression du réseau d'eau ou sa variation. Par exemple, un ballon d'eau chaude électrique dispose d'un groupe de sécurité qui limite la pression à 3 ou 4 bars, dès que la pression du réseau dépasse cette valeur une soupape s'ouvre et laisse échapper de l'eau. Pour limiter ces risques de fuites, et protéger votre installation, la mise en place d'un réducteur de pression individuel est conseillée. D'un coût raisonnable, ce dispositif doit être mis en oeuvre par un professionnel ou un bon bricoleur. Une récente installation par un professionnel a coûté 150 € TTC (110 € de fourniture et 40 € de pose).



Une démarche collective auprès d'un installateur pourrait être envisagée, n'hésitez pas à contacter la Mairie pour plus d'informations.

Informations municipales

Contrôles de vitesse



Nous l'écrivions déjà dans les Brèves de juin 2015 : devant les plaintes de nombreux lavallois face à la vitesse excessive de certains conducteurs, la commune a sollicité et sollicitera à nouveau dès la rentrée la gendarmerie afin d'effectuer des contrôles de vitesses à différents points de notre village.

5

Cconcertation de la population sur le PLU

Les objectifs du PLU ayant été complétés dans la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2015, voici quelques éléments sur la concertation prévue auprès de la population :

Le 9 juin 2015 a eu lieu au Bourg une réunion publique pour informer de l'avancement du projet et échanger avec la population sur le **PADD**, les **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** et les **emplacements réservés**. L'ensemble des documents présentés ainsi que le compte rendu des échanges sont disponibles en mairie ou sur le site internet à la rubrique "Urbanisme" puis "PLU".

Des réunions sont prévues dans les hameaux. Elles auront pour objectif de concerter les habitants sur le PLU, comme par exemple le partage sur les objectifs du PLU et l'échange sur la rédaction du règlement.

- **Vaugelas-Berot-La Taillet**, samedi 17/10 à 9h00 au panneau d'information du bas Vaugelas,
- **Prabert**, samedi 17/10 à 11h00 sur la place de Prabert,
- **Le Ruisseau**, mercredi 28/10 à 17h00 devant le panneau d'information,
- **La Boutière**, samedi 31/10 à 9h00 sur la place de La Boutière,
- **Fuzier**, samedi 31/10 à 13h00 à proximité de l'abri bus,
- **Mollard**, mercredi 4/11 à 17h00 devant le panneau d'information,
- **Planeyssard**, samedi 7/11 à 9h00 dans la cour de l'ancienne école,
- **Carnival**, samedi 7/11 à 11h00 devant le panneau d'information.

Des informations sont transmises régulièrement dans les bulletins municipaux et un cahier de doléances est mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouverture.

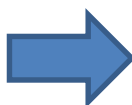
Le conseil municipal poursuivra le travail engagé avec comme objectif l'arrêt du PLU fin 2015.

Délégation de service public transport

L'élargissement de la prise de compétence par le Grésivaudan de la gestion des transports scolaires et publics s'est traduit par la signature d'un contrat de délégation de service public avec un groupement de transporteurs pour une durée de 7 ans.

La Communauté de Communes a également pris la compétence de gestion des arrêts et abris-bus. Ceci va se traduire durant cette année scolaire 2015-2016 par une étude de l'existant et son amélioration.

Ainsi si vous avez des remarques quant aux arrêts scolaires, abris-bus, arrêts TAD (je fais de faire passer le TAD sur les 2 versants de notre commune a déjà été acquis), vous pouvez nous les faire parvenir via le site de notre commune ou à mairiedelaval2@orange.fr en mentionnant "arrêts-scolaires" en objet de votre message.



Le Plan local d'urbanisme

Le maire a fait étape mercredi au hameau du Mollard. Tous les hameaux importants du village sont concernés et ont reçu ou recevront la visite de l'édile accompagné d'adjoints. Au Mollard une première visite en juillet avait dégagé des points forts, à la demande des habitants, comme l'enfouissement des lignes aéennes électriques et téléphoniques ou le positionnement des poubelles, ou encore la dangerosité des accès à la route départementale.

« Le zonage est maintenant derrière nous et le but de cette réunion de concertation est plutôt de parler du règlement applicable au PLU », engage Sébastien Eyraud, le maire. Le PLU en effet doit prévoir le

règlement de ce qui est possible et de ce qui ne l'est pas en matière d'urbanisme.

Par la discussion et le débat, le but de cette réunion est d'aider les élus à faire des choix, à apporter un regard croisé sur le hameau et de questionner les habitants sur le regard qu'ils portent sur leur hameau.

Les préférences des habitants

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet d'une rapide synthèse. Il consiste entre autres à maîtriser l'urbanisation avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité ru-

rale, la protection et la valorisation du patrimoine naturel, et la conservation et la valorisation du patrimoine bâti.

Les participants à la réunion sont ensuite été invités à donner leur avis sur leurs préférences en matière de construction : forme des maisons, pente et couleur des toits, intégration dans le paysage. L'habitat collectif est aussi proposé sous forme de petits bâtiments de deux étages. La végétalisation fait aussi débat : quelles clôtures autori-

ser ? Quelles essences ? Enfin, les espaces publics posent des questions, concernant la circulation et les espaces verts.

Michel SELVA



Le Projet d'aménagement et de développement durables un document important sur le long terme, a expliqué le maire, Sébastien Eyraud.

DL 7/11/2015

vu du Mollard

IV.7 Annexe 7 : Synthèse de-s réunions de concertation sur le règlement et les OAPs

DEPARTEMENT DE L'ISERE

MAIRIE DE LAVAL (38190)



Tél. : 04 76 71 42 88
Fax : 04 76 71 66 24
Email : mairiedelaval2@wanadoo.fr
www.laval-en-belledonne.fr

Bilan de la concertation des réunions publiques PLU sur le règlement

Introduction

Des réunions ont été réalisées dans les hameaux entre octobre et novembre 2015. Elles avaient pour objectif de concerter les habitants de chaque hameau sur le PLU comme par exemple le partage sur les objectifs du PLU et l'échange sur la rédaction du règlement. Les réunions se sont déroulées de la manière suivante :

- Vaugelas-Berot-La Taillat, le samedi 17/10 à 9h00 au panneau d'information du bas Vauglas
- Prabert, le samedi 17/10 à 11h00 sur la place de Prabert
- Le Ruisseau, le mercredi 28/10 à 17h00 devant le panneau d'information
- La Boutière, le samedi 31/10 à 9h00 sur la place de La Boutière
- Au Fuzier, le samedi 31/10 à 11h00 à proximité de l'abri de bus
- Au Mollard, le mercredi 4/11 à 17h00 devant le panneau d'information
- A Planeyssard, le samedi 7/11 à 9h00 dans la cours de l'ancienne école
- Au Carnival, le samedi 7/11 à 11h00 devant le panneau d'information

Les éléments ayant servi de support à ces présentations ainsi que les comptes rendus de chaque réunion sont disponibles sur le site internet de la mairie à la rubrique urbanisme puis PLU (<http://www.laval-en-belledonne.fr/fr/information/69472/p-l-u>).

76 personnes ont participé à ces réunions publique (8 au Mollard, 12 à Prabert , 5 à Vaugelas, 14 au Carnival, 10 à la boutière, 12 au Fuzier, 8 au ruisseau, 7 à planeyssard)

Avis liés au règlement PLU : Formes urbaines et accès :

Aspect extérieur des bâtiments

- Prendre en compte la charte paysagère des balcons de Belledonne
- Construction : au préalable des permis de construire discussion avec le CAUE ou avec M. Le Maire pour éviter tout refus par la com com, surtout en ce qui concerne l'esthétique, l'harmonisation dans les hameaux et les sorties de propriétés sur les voies publics.
- Les boîtiers extérieurs des pompes à chaleur méritent d'être cachés au maximum

- Façades, toitures, orientations à imposer en harmonie avec l'existant ; il est important de travailler l'intégration des bâtiments dans leur environnement mais ce point est difficile à objectiver
- Gros débat sur les formes des maisons au village : les formes de récentes constructions animent les conversations et des points de vue très différents s'exprime sur l'intégration paysagère de certaines constructions récente sur le hameau.
- Architecture des bâtis : faut-il utiliser le bois, la pierre ou autre : bois chalet sur Prabert oui bien sûr mais attention à proximité de bâtisse remarquable (au vieux centre).
- Bardage bois gris naturel ou lazuré, les avis sont partagés.

Hauteur des bâtiments

- Il est important de bien définir les limites de hauteurs des bâtiments – une hauteur de 12 m semble faire consensus.
- Une discussion s'amorce sur la suppression du COS qui permettra une densification. Plusieurs habitants s'expriment sur la nécessaire attention qu'il faudra porter dans le règlement par rapport aux hauteurs de bâtiments car il y aurait un problème de vue, soleil. Il conviendra alors de lier les limites à une notion d'ensoleillement et non de distance.

Toitures :

- Pour les contraintes de toitures, le plus pertinent est l'intégration dans l'environnement.
- Avis peu favorable sur l'obligation de l'orientation de la ligne de faitage, les deux configurations doivent pouvoir être autorisées.
- La possibilité d'intégrer une toiture plate dans un projet doit pouvoir être autorisée.
- Pas de souhait des habitants de voir apparaître des toits végétalisés, considérant que l'environnement est déjà très « nature ».

Panneaux solaires

- Les panneaux solaires doivent être bien intégrés sur la toiture

Place de parking

- Ok pour imposer 2 places de parking par maison. Pas nécessaire d'imposer d'abri parking couvert. Par contre il sera nécessaire de préciser la taille des places de parking.
- Préciser sur le PLU que l'on peut prévoir ses places de parking sur une autre parcelle que celle construite (quand elle se trouve à proximité)
- Dans une logique de développement de l'habitat petit collectif, il pourrait être plus adapté d'imposer un nombre de places de parking au prorata de la surface du bâtiment plutôt que « deux quelque soit le type de maison ».

Construction par rapport aux limites

- Les possibilités de construction soit sur la limite parcellaire, soit au delà de 4 mètres représentent une règle d'urbanisme bien étrange, et source de conflits, il sera étudié la possibilité de garder seulement la distance de recul de 4 mètres minimum mais les avis sont partagés car d'autres personnes étaient d'accord pour imposer une distance de 4 mètres pour l'implantation des bâtiments ou en limite de parcelle

Murs de soutènement

- Mur de soutènement : encourager l'utilisation de pierres des balcons (ou teinte avoisinante) plutôt que du calcaire ou végétaliser l'ouvrage. , végétalisation des haies, clôtures dans le hameau.
- Un consensus semble se porter sur le fait de ne pas avoir de mur nu en enrochement. Une végétalisation doit être envisagée.

Densification

- Remarque habitant : COS/CES : le PLU ne prévoit plus de limiter la surface constructible. Attention à veiller aux projets de lotisseurs qui risqueront de densifier du petit habitat individuel dans certains secteurs. Recommandation de prendre en compte un Coefficient d'emprise au Sol pour limiter le pourcentage de surface bâtie.

Diversification de la forme de l'habitat

- Avis favorable à l'assouplissement des règles de réhabilitations des granges. Pas assez de libertés pour les ouvertures en toitures sur les constructions existantes. « chien assis , pentes de toit ». Il est important d'avoir des contraintes raisonnables sur le bâti existant afin de faciliter la réhabilitation des granges
- Certains habitants s'interrogent sur la volonté de faire absolument du bâtiment collectif uniquement sur l'OAP de la Martelière. N'y a-t-il pas possibilité « d'encourager » les projets pour développer cette forme d'habitation ? Il est probablement possible de prendre en compte cette remarque dans le règlement
- Favoriser les bâtis plutôt longs que hauts si petit collectif envisagé.

Accès :

- L'idée d'inciter les gens à mutualiser les accès aux parcelles est bonne, mais semble difficile à imposer.

Avis liés au règlement PLU : Végétalisation

Arbres de grande hauteur dans les parcelles

- Un habitant de Prabert souhaite que la municipalité soit plus stricte dans l'application de la réglementation sur les arbres de grande hauteur vis-à-vis des propriétaires pour favoriser l'ouverture des paysages. Une habitante partage cette volonté d'ouverture des espaces mais trouve que cette démarche est un peu trop poussée sur le hameau. Certains habitants souhaitent voir interdire les essences à fort développement (épicéas, sapins,...) d'autres sont plutôt favorable à préconiser d'autres essences de moindre hauteur.
- Plutôt que d'interdire certaines espèces à fort développement dans les hameaux, il paraîtrait intéressant de réglementer la hauteur des arbres par rapport aux risques sur les maisons voisines

Clôtures

- Sur les murs, on consensus se dessine pour interdire les murs en pleine hauteur et les bâches plastiques. L'autorisation pourrait porter sur les murettes de 40 cm maxi. Il conviendra alors de bien penser à l'impact paysager (couleur des pierres, privilégier les pierres locales, ne pas laisser des moellons bruts ...)
- Privilégier (ou imposer) les haies de différents types d'essences, arbustes à pousse lente alterné entre feuillage persistant et feuillage caduque. Les avis sont partagés sur l'éventuelle réglementation sur le choix des espèces végétales servant à créer une clôture. Mais il est bien évident que les cyprès ou les lauriers posent des problèmes de gestion des déchets verts lors de leur coupe. Un consensus semble se dégager pour privilégier des essences à faibles développement. La mise en place de protection « temporaires » pourrait être autorisée en attendant une croissance suffisante des végétaux pour maintenir une certaine intimité
- Souhait de ne pas avoir d'arbre en bordure des voiries (y compris des arbres à feuille caduques)

Végétalisation sur la parcelle / Densification

- En passant du POS au PLU on a supprimé le COS (coefficient d'occupation des sols). Prévoir de fixer un pourcentage de végétalisation sur un terrain ? car besoin de se sentir à la campagne, garder l'authenticité de notre village de montagne, limiter la densification ». il est possible de définir un Coefficient d'Emprise au Sol pour limiter les effets pervers d'une telle densification.

OAP Martelière

- Le parking des véhicules interroge car cela représentera une quarantaine de véhicules (20 logements environ). La possibilité de réaliser un parking en sous-terrain pourra être creusée.

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à Planeysard :

- Si l'OAP n'aboutit pas il y aura toujours le problème de parking dans ce hameau
- Penser aux logements pour personnes âgées ou même une EHPAD dans l'ancienne école ? Ce point sera discuté en lien avec la communauté de commune.
- Penser à un projet dynamique, économique, commercial ? Ce point sera abordé avec notre urbaniste.

OAP Prabert

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation interroge certains habitants... Pourquoi à Prabert ? Problème de flux sur nos routes étroites, des gens pas d'ici ! La question de l'absence de visibilité à la sortie sur la route communale est soulignée par

quelques riverains. Ce point devra effectivement être approfondi au moment de la réalisation du projet.

Sujets divers :

- Une habitante propose de remettre aux nouveaux arrivants une « plaquette » pour les informer sur ce qui est autorisé ou pas sur la commune en terme de plantation (haies ,arbres ornement etc
- Les poubelles, sont problématiques au Fuzier, les nouvelles habitations n'arrangeront pas les choses. Pour faute de place l'installation des futurs moloks se fera certainement en aval du hameau. La mairie sollicite les habitants pour trouver des solutions d'implantation au Fuzier.
- Le coût de la gestion des déchets verts est très important pour la communauté de commune. Une proposition est de privilégier une solution locale d'utilisation d'un broyeur monté sur tracteur mis à disposition de la population, et mutualisés avec d'autres communes. Tournée à organiser quelques jours dans l'année avec support des employés communaux
- Vitesse trop haute dans le village sur voie communale comme départementale, et notamment sur virage sous le Carnival/ Sujet à discuter : généraliser vitesse de 50 dans le village. Le sujet sera évoqué avec le conseil départemental.
- Demande générale de sécuriser la patte d'oie dans le hameau du Carnival particulièrement dans le sens de la montée (pose panneau avertisseurs + barrière / poteau avec bande réfléchissante), plusieurs cas de véhicule s'étant posé sur le muret sont évoqués.
- Demande de mise en place de boîte aux lettres pour départ du courrier dans le hameau du carnival
- Mur de soutènement au carnival en très mauvais état en aval voirie sur limite propriété Marc Cartier Millon. 4 à 5m sur 1,5m de haut bombé, appel au vide, mur en pierre sèche, venue d'eau en période pluvieuse. Solutions de travaux à définir rapidement pour intervention sur 2016 voire fin 2015 si possible.
- Certains déplorent le fauchage irrégulier sur la route communale de Planeyssard : la largeur de voirie est restreinte par temps de pluies

Extrait du bulletin municipal N°22 – Mai à juillet 2012

**CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA
COMMUNALE POUR LE PLU:**

Suite à la demande d'un certain nombre de propriétaires de participer à l'élaboration finale du PLU de la commune, le conseil municipal a décidé de créer une commission extra communale regroupant une personne par hameau et 3 membres du conseil municipal. Cette commission s'est réunie le 07 juin 2012 à 19h.

IV.10 Annexe 9 : Copie d'écran des documents accessibles sur le site internet de la commune au 1/1/15

The screenshot shows a web browser window displaying the official website of Laval-en-Belledonne. The browser's address bar shows the URL www.laval-en-belledonne.fr/tr/information/69475/demarche. The website header features a navigation menu with categories: **Marchés publics**, **Commerce - Professionnels**, and **Hébergement**. Below the header, the main content area is titled "Démarche" and contains a list of administrative procedures with their respective dates:

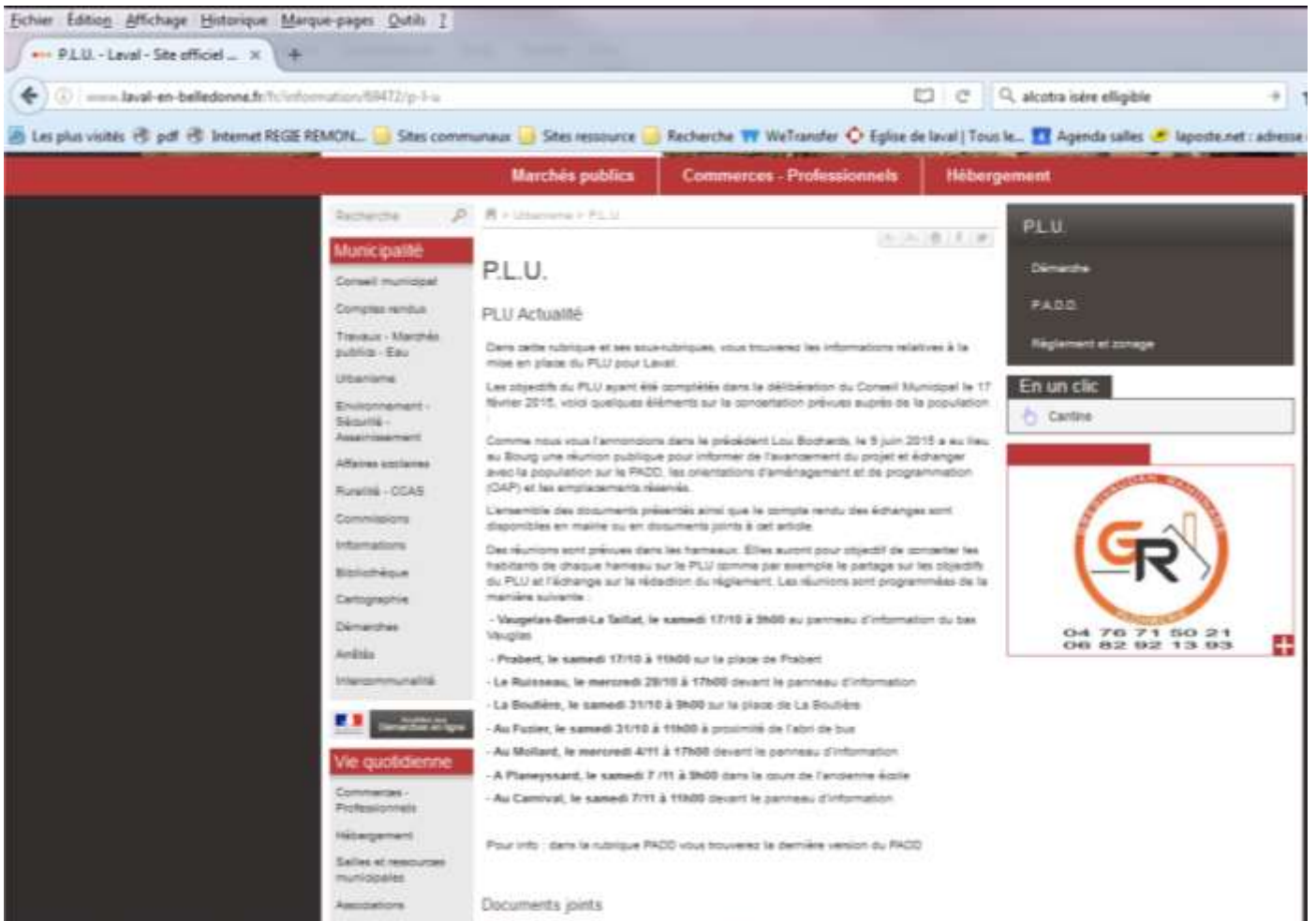
- Le 30 janvier 2015 : le conseil municipal a voté la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sur l'ensemble du territoire communal. Il a été alors décidé de soumettre à la concertation de la population les modifications locales et les autres documents concernés, sous les modalités de la consultation publique. Les P.O.S. seront publiés au cours de l'été 2015. A ce titre, quelques numéros de concertation ont été réalisés.
- Reunions publiques
- 10.02.2010 : Phase DIAGNOSTIC
- 12.10.2010 : PADD
- 11.06.2013 : Projet avant AVE (travaux)
- Visite 2009 et tableau
- 09.06.2009 : Le SUIVRE
- 13.06.2009 : Parcel
- 16.06.2009 : Le PAVI
- 23.06.2009 : Le CENAI
- 01.07.2009 : Le VILLER
- 01.08.2009 : MARIANNE - Le SOLE
- 02.09.2009 : Les ENNE - La PETITE
- 09.09.2009 : Le RUSSELI
- 12.09.2009 : Le BLOU

A sidebar on the left contains a menu with categories: **Municipalité**, **Vie quotidienne**, **Culture et Patrimoine**, and **Services et relations**. A "Démarche" sidebar on the right includes a "Carte" button and a text box: "Si vous êtes professionnel établi sur Laval, cet emplacement peut être utile pour votre publicité. Contactez le maire."

At the bottom of the page, there is a section titled "PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS/PLU" with a sub-heading "Délibération du Conseil Municipal". Below this, there is a small map and the text "Etat des Lieux" and "Plan de l'Etat de Développement et de l'Aménagement".



IV.1 [Annexe 10 : Copie d'écran des documents accessibles sur le site internet de la commune au 22/04/16](#)



Assistants maternelles

Santé

Numéros utiles

Coutillage

Culture et Patrimoine

Liens

Randonnées

Patrimoine

Habitats

Webcam

Entre nous

Boite à idées

Célibat en 2014

Célibat en 2015

Célibat 2016

- CR réunion concertation Prabert 16-10-2015 (PDF - 210.05 Ko)
- CR réunion concertation Vaugelas 16-10-2015 (PDF - 328.3 Ko)
- CR réunion concertation le Ruissseau 26-10-2015 (PDF - 237.15 Ko)
- CR réunion concertation la Boutière 31-10-2015 (PDF - 285.49 Ko)
- CR réunion concertation le Mollard 4-11-2015 (PDF - 144.51 Ko)
- CR réunion concertation le Carnaval 7-11-2015 (PDF - 308.95 Ko)
- CR réunion concertation Planeyssard 7-11-2015 (PDF - 312.9 Ko)
- CR réunion concertation Fucier 31-10-2015 (PDF - 158.03 Ko)
- Document réunion concertation la Boutière-Fucier (PDF - 500.28 Ko)
- Document réunion concertation le Mollard (PDF - 408.45 Ko)
- Documents concertation Planeyssard le Carnaval (PDF - 784.88 Ko)
- Document réunion concertation Vaugelas - Prabert (PDF - 901.85 Ko)
- Document réunion concertation le Ruissseau (PDF - 515.12 Ko)
- Présentation PLU 9 juin 2015 (PDF - 754.3 Ko)
- Questions/Réponses réunion publique 9 juin 2015 (PDF - 488.81 Ko)

Démarche
D

PADD
D

Règlement et zonage
D

Contactez-nous

Mairie de Lavel - Sébastien Eyraud

Place de la Mairie
38 190 Laval

04 76 71 42 88
04 76 71 66 24 (fax)

Cliquez ici pour nous contacter

Intercommunalité

Communauté de Communes du Pays
du Grésivaudan

330 rue Henri Fabre
38 190 Croixes

→ Cliquez ici pour en savoir plus

Liens

- Grésivaudan Arbo
- Espace Bellefleur
- CC la Grésivaudan

→ Tous les liens externes

IV.2 Annexe 11 : Communication sur le cahier de doléance et la gestion des demandes par la commission urbanisme – Lou Bocharde Brèves Décembre 2014

Brèves municipales

- **Assainissement** du Ruisseau et du Mollard : les réseaux sont terminés, les réfections de voirie (enrobés) sont en cours.
- Le chemin de l'entravers au Ruisseau et le chemin N° 2 au Fuzier (pour la partie communale) ont été **goudronnés**.
- M. Zanardi et les employés communaux ont détecté une **fuite d'eau** importante au niveau des sources Guillon, estimée à 360m³/jour. Ainsi, 34000€ seront économisés par la commune. Une deuxième fuite localisée le long de la départementale à la sortie du bourg, estimée à 120m³/jour a été également réparée.
- Suite aux travaux de la commission "**Assainissement pour le haut Laval**" (cf Lou Bochards 102) et du conseil municipal, il a été décidé, en application de l'article L2224-8 du CGCT, de faire contrôler les installations d'assainissement du Fuzier et de Prabert. Ce diagnostic, à la charge des particuliers, permettra une évaluation des besoins afin de choisir la solution la plus adaptée pour la mise en conformité de l'assainissement dans ce secteur (collectif ou individuel).
- Suite à notre suggestion, la communauté de communes va mettre en place un vivier de conférenciers à disposition des communes. Nous pourrions organiser dans les années à venir des **conférences à Laval**. Pour alimenter ce vivier, la CCPG fait appel à toute personne qui souhaiterait partager ses connaissances. Si vous êtes intéressés ou si vous connaissez quelqu'un susceptible de l'être, alors contactez la Mairie.
- La commission Patrimoine, Animations, Culture, Associations et Jeunesse a lancé quelques axes de travail. Parmi ces axes, un groupe s'est formé pour réfléchir aux possibilités de **redynamiser la foire**. Un autre groupe se penche sur la **fête de la musique**, un troisième sur des **animations par hameau**. De nombreuses associations mettent la main à la pâte et se sont intégrées dans ces groupes. Si vous êtes intéressés pour participer, contactez la Mairie.
- Le TAD (**transport à la demande**, encore appelé Allobus) est un service de la communauté de communes pour permettre aux habitants de descendre dans la vallée (Brignoud, Froges ou Crolles) et de remonter. Pour Laval, 2 horaires sont proposés. Aller : vers 10h15 et vers 13h15. Retour : à midi et vers 15h. Coût : 0,5€ par voyage, ticket valable 3h. Il suffit de téléphoner au moins 4h avant votre départ au 08 10 12 12 33.
- Les demandes sur le **PLU** seront étudiées par la commission urbanisme en décembre. Désormais vous pouvez nous faire part de vos remarques sur le cahier de doléances en Mairie.

Brèves associatives

- Les bénévoles souhaiteraient redonner un souffle nouveau à la **bibliothèque de Laval** et sollicitent votre avis : Que pensez-vous des horaires ? Etes-vous intéressés par un atelier informatique (bureautique, messagerie, Facebook...), par l'utilisation de tablettes ? Y a-t-il des styles de livres qui manquent ? Avez-vous des suggestions ? Savez-vous qu'une rencontre autour des livres a lieu une fois par mois ? Contact : Agnès Rouet (agnes.rouet@alsatis.net)
- L'**espace nordique de Beldina** avec le chalet, l'espace pédagogique, la piste de fond pour débutants, la nouvelle piste de raquettes et l'ensemble du domaine du pré de l'arc est opérationnel grâce au dynamisme des bénévoles de l'association de promotion et de développement du domaine nordique de Beldina, à l'association ARECE exploitant le domaine, à l'ONF, aux communes des Adrets et de Laval et au SIVOM des 7laux.
- "**Faites de la musique**" à Laval dans un coin de rue, au centre du village, le samedi 20 juin 2015. Musiciens et/ou chanteurs, faites-vous connaître au plus tôt auprès de Laure Dorin (laure.dorin@hotmail.fr) ou Jacqueline Holland (jacqueline.holland@orange.fr).
- L'AIVL propose un stage de **modelage** en terre pour les enfants de 6 à 11 ans, sur le thème "les animaux de l'hiver". 2 matinées ou 2 après-midi les 12-13 février à Planeyssard. 50€ (matière et cuisson comprises) + adhésion AIVL. Contact H. Guinet 06 87 37 28 53
- La conscription était à l'origine une tradition réservée aux hommes, durant laquelle les jeunes gens se réunissaient et faisaient la fête, avant de partir à l'armée. A Laval cette tradition perdure et tous les garçons et filles de 18 à 20 ans sont invités à y participer. La **tournée des conscrits** se passe pendant les vacances de Noël pour vous rencontrer et partager un moment de convivialité. L'association des jeunes Lavallois organise une tombola pendant cette tournée.

www.laval-en-belledonne.fr

Ça s'est passé...

- Les 20 et 21 septembre, lors des **journées du patrimoine**, le public a pu visiter le château de Gordes et la vierge au manteau. Brigitte et Pierre Prallet nous ont présenté l'histoire du château ainsi que leur projet pour les années à venir. Marcel Chalaye avec la passion qu'on lui connaît, nous a commenté la peinture de la vierge au manteau.
- Le 21 septembre, s'est déroulé le **rallye pédestre**. Une quarantaine de personnes ont pu découvrir nos sites patrimoniaux, répondre aux questions historiques et se dépatouiller des épreuves sportives disséminées le long d'un parcours nous faisant découvrir le côté nord-est de Laval. Cette animation conviviale s'est terminée par un bal folk.
- Les personnes nouvellement installées sur Laval, ont été invitées par la mairie, le samedi 29/11 pour un « **pot d'accueil** ». Le DVD sur Laval réalisé par Laval Patrimoine leur a été offert par la Mairie. Etaient présents, le Maire, quelques conseillers municipaux, quelques associations Lavalloises, et des "anciens" du village, pour témoigner de Laval autrefois.
- En cette fin d'année, les enfants fréquentant la **garderie périscolaire** ont travaillé d'arrache pied pour décorer une centaine de **cartes de vœux** créées spécialement pour les personnes âgées du village et distribuées dans leurs colis de Noël. Cette initiative, lancée il y a un an, a été poursuivie avec plaisir par les petits loupiots, ravis de ce clin d'œil destiné aux plus anciens.
- "**Laval en fête**" est née d'une volonté commune de partager et faire partager des petites parenthèses festives autour de modestes plats du terroir agrémentés de bonne humeur, épices de musique entraînante, de saveurs d'antan... La première animation fût lancée ce samedi 22 novembre au rythme d'une fanfare endiablée, de diots délicieux, d'un petit Beaujolais et d'un public exceptionnel... Merci à tous de votre présence et à bientôt pour d'autres aventures !

Agenda

Dates de passage des conscrits :
le 20 décembre la Boutière,
21 Planeyssard/Vaugelas,
22 Prabert,
23 Le Fuzier,
26 Le Carnival,
27 Le Mollard,
28 Laval bourg,
29 Le Ruisseau.

Vœux du conseil municipal le 9 janvier à 19h30.

mairiedelaval2@orange.fr

réalisation : commission communication avec les contributions du conseil municipal et des associations



LOU BOCHARDS - 105 - avril 2016

Editorial

Chères Lavalloises, chers Lavallois,

En ce début d'année, le conseil municipal a travaillé puis adopté à l'unanimité le budget 2016. Ce budget a quatre priorités identifiées :

- finaliser notre Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- poursuivre notre démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- entretenir notre patrimoine,
- préparer le transfert de Teau et l'assainissement à la communauté de commune : c'est tout de même plus de 400 000 € HT de travaux prévus !

Lancé en janvier 2009, notre Plan Local d'Urbanisme a permis de préciser les enjeux de son territoire, les risques, davantage connaître les réseaux et donc envisager un développement réfléchi de notre commune pour les quinze prochaines années. Il aura coûté près de 70 000 € d'argent public. Il est de la responsabilité de l'équipe municipale d'aboutir sur cette démarche complexe, coûteuse et néanmoins importante pour l'avenir de notre village.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement passe par la poursuite de la renégociation des contrats, l'optimisation des abonnements, l'ajustement des prestations pour se focaliser sur le nécessaire ou la réalisation d'investissements permettant de réaliser des économies sur notre fonctionnement.

L'entretien de notre patrimoine est cette année ciblé sur la cure, la préparation des travaux nécessaires à la réouverture de l'église et l'entretien de notre voirie communale qui, par endroit, s'est nettement dégradée.

Nous privilégions cette année, avec l'aide du département et de l'agence de l'eau, de gros investissements sur le réseau d'eau et d'assainissement ciblés sur nos captages et sur l'amélioration du système de traitement de l'eau.

Du côté de la vie à Laval, notre traditionnelle foire se déroulera le dimanche 24 avril. Elle sera placée sous le signe de la forêt. Les conseillers municipaux et les associations sont pleinement mobilisés sur cet événement et je vous invite à y participer.

Pour finir, un an après son exploit, Marie Dorin nous a fait de nouveau vibrer en obtenant 3 médailles d'or, 2 médailles d'argent et 1 médaille de bronze aux championnats du monde de biathlon. Quelle championne !

Sébastien Eyraud.

Agenda

- 24 avril** foire
- 4 juin 19h** spectacle "Trovacento"
- 10 juin** passage du critérium du dauphiné libéré
- 18 juin** fête de la musique
- 25 juin** fête de fin d'année de l'école
- 3 juillet** rallye pedestre
- 3 juillet** cinésoles
- 14 août** marché fermier à la Boutière

Comité éditorial : Serge CHARLES-VAUJET, Sébastien CHRISTOPHEL, Valérie DAVON, Françoise DORIN, Sébastien FRAUD, Valérie LUCAS, Caroline THOULET, Agnès ROUET.
Credits photographiques : Conseillers, commission communication, associations

Sommaire

Mairie

| | |
|------------------------------------|------|
| <i>Deviser finances</i> | 3-5 |
| <i>Ouverture paysages</i> | 6 |
| <i>Informations municipales</i> | 7 |
| <i>Divers</i> | 8 |
| <i>Décisions du conseil</i> | 9-10 |
| <i>Demandes de travaux</i> | 10 |
| <i>Terrains</i> | 11 |
| <i>Notre environnement</i> | 12 |
| <i>La bibliothèque</i> | 13 |
| <i>Newsletters du Gresivaudan</i> | 14 |
| <i>A.I.P.L.</i> | 15 |
| <i>A.I.P.L. & Animations</i> | 16 |
| <i>MICG, Bellefleur et vallées</i> | 17 |
| <i>Elles, Loupiets, ...</i> | 18 |
| <i>La foire</i> | 19 |
| <i>En images</i> | 20 |

Associations

Utile

Mairie

Ouverture lundi et vendredi de 8h à 12h, mardi, mercredi, jeudi de 14h à 18h
Tel: 04 76 71 42 88
Fax: 04 76 71 66 24
mairiedelaval7@orange.fr
www.laval-en-belledonnie.fr

Pompiers le 18 ou le 112 (depuis un portable). Prenez le temps de donner la nature du sinistre, votre nom, votre localisation

Pharmacie de garde
04 76 63 42 55

Déchetterie de Croiles
Ouverte 7 jours sur 7, de 8h30 à 17h45
04 76 04 82 72
www.le-gresivaudan.fr

Gendarmerie Villard Bonnot :
04 76 71 42 18



www.laval-en-belledonnie.fr



**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE**

N° 1702251, 1702332, 1704077, 1704097

M. et Mme Xavier LIMOUZIN et autres
Mme Brigitte THONIEL et M. André Georges RIVAL
Mme Isabelle SIMON et Mme Odette METRAL
Mme Annie NOVELLO

M. Thomas Ruocco-Nardo
Rapporteur

Mme Nathalie Portal
Rapporteur public

Audience du 7 février 2019
Lecture du 26 février 2019

68-01-01

C

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de Grenoble

(2^{ème} chambre)

Vu la procédure suivante :

I - Par une requête et un mémoire, enregistrés, sous le n°1702251, le 14 avril 2017 et le 13 avril 2018, M. et Mme Xavier Limouzin, Mme Pascale Waiman, Mme Isabelle Waiman née Bontoux, représentés par Me Fiat, demandent au tribunal :

1°) d'annuler pour excès de pouvoir la délibération du 20 février 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Laval a approuvé la révision de son plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme ou, à défaut, en tant qu'elle approuve le classement des parcelles cadastrées A.680 et A.681 en zone agricole ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Laval une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Ils soutiennent que :

- les dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ont été méconnues en ce que les modalités de la concertation n'ont pas été respectées ;
- le rapport de présentation est insuffisant ;
- les dispositions de l'article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme ont été méconnues ;
- une nouvelle enquête publique était nécessaire dès lors que le plan tel qu'arrêté a été substantiellement modifié ;

- le classement des parcelles cadastrées A.680 et A.681 en zone agricole est entaché d'une erreur de droit et d'une erreur manifeste d'appréciation.

Par un mémoire en défense, enregistré le 23 octobre 2017, la commune de Laval, représentée par Me Fessler, conclut au rejet de la requête, et à ce que soit mise à la charge de M. et Mme Limouzin et autres une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle fait valoir que les moyens soulevés par les requérants ne sont pas fondés.

II - Par une requête, enregistrée, sous le n°1702332, le 20 avril 2017, Mme Brigitte Thoniel et M. André Georges Rival, représentés par Me Perdrix, demandent au tribunal :

1°) d'annuler pour excès de pouvoir la délibération du 20 février 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Laval a approuvé la révision de son plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Laval une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Ils soutiennent que :

- il appartient à la commune de démontrer le respect des articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2121-13 du code général des collectivités territoriales ;

- les dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ont été méconnues en ce que les modalités de la concertation n'ont pas été respectées ;

- le classement des parcelles cadastrées B.977 et B.868 en zone agricole est entaché d'erreur manifeste d'appréciation.

Par des mémoires en défense, enregistrés le 23 octobre 2017 et le 12 avril 2018, la commune de Laval, représentée par Me Fessler, conclut au rejet de la requête, et à ce que soit mise à la charge de Mme Thoniel et M. Rival une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle fait valoir que les moyens soulevés par les requérants ne sont pas fondés.

III - Par une requête et un mémoire, enregistrés, sous le n°1704077, le 18 juillet 2017 et le 13 avril 2018, Mme Isabelle Simon et Mme Odette Metral, représentées par Me Fiat, demandent au tribunal :

1°) d'annuler pour excès de pouvoir la délibération du 20 février 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Laval a approuvé la révision de son plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme, ensemble la décision du 18 mai 2017 rejetant leur recours gracieux ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Laval une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761 1 du code de justice administrative.

Elles soutiennent que :

- les dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ont été méconnues en ce que les modalités de la concertation n'ont pas été respectées ;
- le rapport de présentation est insuffisant ;
- les dispositions de l'article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme ont été méconnues ;
- une nouvelle enquête publique était nécessaire dès lors que le plan tel qu'arrêté a été substantiellement modifié ;
- le classement des parcelles cadastrées A.978 et A.479 en zone agricole est entaché d'une erreur de droit et d'une erreur manifeste d'appréciation ;
- le classement en espace boisé classé des parcelles du secteur de Longirey est illégal.

Par un mémoire en défense, enregistré le 5 janvier 2018, la commune de Laval, représentée par Me Fessler, conclut au rejet de la requête, et à ce que soit mise à la charge de Mme Simon et Mme Metral une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle fait valoir que les moyens soulevés par les requérantes ne sont pas fondés.

En application des dispositions de l'article R. 611-11-1 et de l'article R. 613-1 du code de justice administrative, la clôture de l'instruction a été fixée au 3 juillet 2018 par une ordonnance datée du même jour.

Un mémoire présenté par la commune de Laval, a été enregistré le 4 juillet 2018, postérieurement à la clôture d'instruction.

IV - Par une requête, enregistrée, sous le n°1704097, le 19 juillet 2017, Mme Annie Novello, représentée par Me Gerin, demande au tribunal :

1°) d'annuler pour excès de pouvoir la délibération du 20 février 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Laval a approuvé la révision de son plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme, ensemble la décision du 18 mai 2017 rejetant son recours gracieux ;

2°) de mettre à la charge de la commune de Laval une somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle soutient que :

- la délibération du 28 janvier 2009 n'a pas été notifiée aux personnes publiques associées ;
- elle n'a pas été publiée conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme ;
- les dispositions de l'article L. 300-2 ont été méconnues en l'absence de définition des objectifs dans la délibération du 28 janvier 2009 ;
- la délibération du 17 février 2015 a été adoptée par un conseil municipal incompétent au regard des dispositions de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales ;
- elle n'a pas été notifiée aux personnes publiques associées ;
- elle n'a pas été publiée conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme ;
- la tenue de l'enquête publique entre le 16 août et le 16 septembre 2016, en période estivale, a eu pour effet de nuire à l'information du public ;

- le dossier soumis à enquête publique ne comprenait pas les avis des personnes publiques associées ;
- l'enquête publique n'a pas fait l'objet d'une publicité suffisante ;
- la délibération du 20 février 2017 a été adoptée en méconnaissance des modalités de publicité définies à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme ;
- la délibération du 17 février 2015 ne définit pas les modalités de la concertation en méconnaissance de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ;
- l'institution d'un emplacement réservé sur la parcelle cadastrée A.1132 est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation ;
- l'institution d'un emplacement réservé sur la parcelle A.1132 est entaché d'un détournement de pouvoir.

Par un mémoire en défense, enregistré le 16 janvier 2018, la commune de Laval, représentée par Me Fessler, conclut au rejet de la requête, et à ce que soit mise à la charge de Mme Novello une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Elle fait valoir que les moyens soulevés par le requérant ne sont pas fondés.

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;
- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;
- le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

- le rapport de M. Ruocco-Nardo,
- les conclusions de Mme Portal, rapporteur public,
- et les observations de Me Fiat, représentant M. et Mme Limouzin et autres, Mme Simon et Mme Metral, de Me Perdrix, représentant Mme Thoniel et M. Rival, de Me Gerin, représentant Mme Novello et de Me Fessler, représentant la commune de Laval.

Quatre notes en délibéré, présentées pour la commune de Laval, ont été enregistrées les 8 et 20 février 2019.

Une note en délibéré, présentée pour M. et Mme Limouzin et autres, a été enregistrée le 14 février 2019.

Une note en délibéré, présentée pour Mme Simon et autre, a été enregistrée le 14 février 2019.

Considérant ce qui suit :

1. Par une délibération du 20 février 2017, le conseil municipal de la commune de Laval, a approuvé la révision de son plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme. Les recours gracieux de Mme Simon et Mme Metral et de Mme Novello des 2 et 18 avril 2017, ont été rejetés par des décisions du 18 mai 2017.

2. Les requêtes visées ci-dessus présentant à juger des questions semblables et ayant fait l'objet d'une instruction commune, il y a lieu de les joindre pour statuer par un seul jugement.

Sur la légalité de la délibération et des décisions attaquées :

3. Aux termes des dispositions de l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, reprises à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme : « *Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération du conseil municipal.* ». Il résulte de ces dispositions qu'il est loisible à l'autorité compétente de modifier le plan local d'urbanisme après l'enquête publique, sous réserve, d'une part, que ne soit pas remise en cause l'économie générale du projet et, d'autre part, que cette modification procède de l'enquête, ces deux conditions découlant de la finalité même de la procédure de mise à l'enquête publique.

4. Il ressort des pièces du dossier qu'en approuvant la délibération du 20 février 2017, le conseil municipal a apporté 67 modifications au plan local d'urbanisme postérieurement à l'enquête publique. Ces modifications portent sur le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagements et de programmation, le règlement et les documents graphiques. Parmi celles-ci, ont été fixés dans le projet d'aménagement et de développement durables et retranscrit dans le rapport de présentation, consécutivement à l'avis de la direction départementale des territoires de l'Isère, pour la première fois, un objectif chiffré de 25% de réduction de la consommation moyenne des espaces naturels ou agricoles sur la durée du plan local d'urbanisme et les modalités de suivi de cette consommation d'espace. En outre, certaines modifications ont permis de justifier, dans le rapport de présentation, le classement en zone urbaine de toutes les parcelles urbanisables hormis le secteur de Martelière, l'admission de certaines extensions et créations d'annexes en zone naturelle et agricole et l'institution d'espaces boisés classés. De même, le règlement a été amendé de telle sorte, notamment, que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUm, correspondant au secteur de la Martelière, principale orientation d'aménagement et de programmation en ce qui concerne la production de logements (20 logements), soit conditionnée à l'augmentation de la capacité de l'ouvrage de traitement des eaux usées et à la réalisation, au fur et à mesure, des équipements. Le règlement a également été modifié afin que soient admises en zone urbaine les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et que soient admises en zone agricole les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole. Par ailleurs, 8 parcelles ont été classées en zone urbaine sans qu'aucune parcelle n'ait été déclassée. Eu égard à leur nombre et à leurs effets combinés, ces modifications, qui pour certaines impactent le parti d'aménagement initialement retenu, ont eu pour effet de remettre en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme. Dès lors, le conseil municipal ne pouvant approuver le plan ainsi modifié sans que celui-ci ait été soumis à une nouvelle enquête publique, les requérants sont fondés à soutenir que la délibération attaquée est entachée d'illégalité.

5. S'il appartient à l'autorité administrative de soumettre le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique dans les conditions fixées par les dispositions citées ci-dessus, la méconnaissance de ces dispositions n'est de nature à vicier la procédure et donc à entraîner l'illégalité de la décision prise à l'issue de l'enquête publique que si elle a pu avoir pour effet de nuire à l'information de l'ensemble des personnes intéressées par l'opération ou si elle a été de nature à exercer une influence sur les résultats de l'enquête et, par suite, sur la décision de l'autorité administrative. En l'espèce, l'irrégularité relevée au point précédent, qui a eu pour effet de nuire à l'information de l'ensemble des personnes intéressées par l'opération, est de nature à entraîner l'illégalité de la délibération.

6. Aux termes des dispositions de l'article L. 123-1-2 du code de l'urbanisme, telles qu'issues de la loi du 24 mars 2014 et modifiées par la loi du 13 octobre 2014 dès lors qu'il ne ressort pas des pièces du dossier que le conseil municipal ait opté pour l'application de ces dispositions dans leur version antérieure : « *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. / (...) / Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. / (...) / Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.* ».

7. En l'espèce, le rapport de présentation, qui analyse succinctement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan, ne fait pas état de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces déjà bâtis. En outre, s'il ressort du rapport de présentation la volonté de réduire de moitié la consommation d'espace par logement, ce dernier ne fait état d'aucune disposition qui favoriserait la densification des espaces déjà bâtis. Par suite, les requérants sont fondés à soutenir que les dispositions précitées ont été méconnues à ce titre.

8. Aux termes de l'article R. 123-7 du code de l'urbanisme, demeurant applicable en vertu de l'article 12 du décret du 28 décembre 2015 aux plans locaux d'urbanisme dont la révision a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016 : « *Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.* ».

9. Il appartient aux auteurs d'un plan local d'urbanisme de déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné par ce plan, en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir, et de fixer en conséquence le zonage et les possibilités de construction. S'ils ne sont pas liés, pour déterminer l'affectation future des différents secteurs, par les modalités existantes d'occupation et d'utilisation des sols, leur appréciation peut cependant être censurée par le juge administratif au cas où elle serait fondée sur des faits matériellement inexacts ou entachée d'une erreur manifeste.

10. En l'espèce, les parcelles cadastrées A.978 et A.479 sont situées au sein du hameau « le Carnival ». La parcelle cadastrée A.479 est bordée sur ses côtés nord, sud et est de parcelles bâties. Celle-ci est classée, selon la carte des risques naturels, en zone bleue BGv de glissement de terrain et de ruissellement sur versant. La parcelle cadastrée A.978, quant à elle, est bordée à l'est par deux parcelles bâties avec lesquelles elles forment un compartiment délimité par les voies ouvertes à la circulation publique. Cette dernière est classée, en grande partie en zone bleue, et en petite partie, en zone rouge de la carte précitée. Si, le rapport de présentation désigne le hameau « Le Carnival » comme un secteur souffrant d'un grave déficit en termes d'équipements et d'infrastructures, avec des voies d'accès insuffisantes, une absence de réseau public d'assainissement et d'eaux pluviales, il ne ressort pas des pièces du dossier que ces parcelles présenteraient, eu égard à leur topographie, un potentiel agronomique. Par suite, Mme Simon et Mme Metral sont fondées à soutenir que le classement en zone agricole de ces parcelles est entaché d'erreur manifeste d'appréciation.

11. Il résulte de ce qui précède que les requérants sont fondés à demander l'annulation de la délibération du 20 février 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune de Laval a approuvé la révision de son plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme ainsi que celle de la décision du 18 mars 2017 portant rejet du recours gracieux de Mme Simon et Mme Metral. En revanche, il y a lieu de préciser, en application des dispositions de l'article L. 600-4-1 du code de l'urbanisme, que les autres moyens des requêtes ne sont pas susceptibles, en l'état de l'instruction, de fonder cette annulation.

Sur les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

12. Il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de la commune de Laval la somme de 1 000 euros au titre des frais exposés par M. et Mme Limouzin et autres et non compris dans les dépens et la somme de 1 200 euros au titre des frais exposés par Mme Simon et Mme Metral et non compris dans les dépens. Les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce que soit mise à la charge des intéressés, qui ne sont pas les parties perdantes, la somme demandée par la commune de Laval au même titre.

13. Les conclusions à fin d'annulation de Mme Thoniel et M. Rival et de Mme Novello étant rejetées, les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce qu'ils puissent obtenir une somme à ce titre. En revanche il n'y a pas lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de ceux-ci la somme demandée par la commune de Laval au même titre.

D E C I D E :

Article 1^{er} : La délibération de la commune de Laval du 20 février 2017 portant approbation de son plan local d'urbanisme et la décision rejetant le recours gracieux de Mme Simon et Mme Metral sont annulées.

Article 2 : La commune de Laval versera une somme de 1 000 euros à M. et Mme Limouzin et autres et une somme de 1 200 euros à Mme Simon et Mme Metral au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le surplus des conclusions des parties est rejeté.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à M. et Mme Xavier Limouzin, en application de l'article R. 751-3 du code de justice administrative, à Mme Brigitte Thoniel en application de l'article R. 751-3 du code de justice administrative, à Mme Isabelle Simon en application de l'article R. 751-3 du code de justice administrative, à Mme Annie Novello et à la commune de Laval.

Copie en sera adressée pour information au préfet de l'Isère.

Délibéré après l'audience du 7 février 2019, à laquelle siégeaient :
M. Dufour, président,
Mme Triolet, premier conseiller,
M. Ruocco-Nardo, conseiller.

Lu en audience publique le 26 février 2019.

Le rapporteur,

Le président,

T. Ruocco-Nardo

P. Dufour

Le greffier,

C. Jasserand

La République mande et ordonne au préfet de l'Isère en ce qui le concerne et à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun, contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAVAL

Séance du : Mardi 07 mai 2019

NOMBRES DE MEMBRES

----- !
Afférents ! ! Qui ont pris !
au Conseil ! En exercice ! part à la !
Municipal ! ! délibération!
----- !
15 ! 15 ! 12 !
----- !

L'an deux mil dix-neuf
et le mardi 07 mai à 20h30
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur
Sébastien EYRAUD, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2019

PRESENTS : Sébastien EYRAUD – Serge CHARLES-VALLET - Gérard BRUNET-MANQUAT - Pierre COLOMBINI - Paul PRALLET - Martin GERBAUX - Joël FOUILLET - François DORIN - Guy RAJAT - Sylvain ZANARDI- Agnès ROUET - Christelle GENOULAZ

ABSENT EXCUSE:

ABSENTS : Thomas BERGER - Jacqueline HOLLARD - Yolande VALLEE

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie HAMON, secrétaire auxiliaire

La séance est ouverte à 20H30.

Le compte-rendu de la séance du mardi 26 mars 2019 est approuvé.

DELIBERATION N°18-2019

Annulation de la délibération d'arrêt du projet de PLU de Laval et du bilan de la concertation

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009, complétée par la délibération N° 13-2015 du 17 février 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour élaborer le plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération N° 49-2015 du 24 août 2015 du conseil municipal de la Commune de Laval relatif au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et à ses orientations générales ;

Vu la délibération N° 44-2016 en date du 2 mai 2016 de la Commune de Laval relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 26 février 2019 annulant la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laval pour les motifs suivants :

- Eu égard à leur nombre et à leurs effets combinés, les 67 modifications apportées au plan local d'urbanisme postérieurement à l'enquête publique, qui pour certaines impactent le parti d'aménagement initialement retenu, ont eu pour effet de remettre en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme. Dès lors, le conseil municipal ne pouvant approuver le plan ainsi modifié sans que celui-ci ait été soumis à une nouvelle enquête publique ;
- Le rapport de présentation, qui analyse succinctement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan, ne fait pas état de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces déjà bâtis. En outre, s'il ressort du rapport de

présentation la volonté de réduire de moitié la consommation d'espace par logement, ce dernier ne fait état d'aucune disposition qui favoriserait la densification des espaces déjà bâtis ;

- Si, le rapport de présentation désigne le hameau « Le Carnaval » comme un secteur souffrant d'un grave déficit en termes d'équipements et d'infrastructures, avec des voies d'accès insuffisantes, une absence de réseau public d'assainissement et d'eaux pluviales, il ne ressort pas des pièces du dossier que les parcelles cadastrées A.978 et A.479 présenteraient, eu égard à leur topographie, un potentiel agronomique.

CONSIDERANT la nécessité de relancer la procédure de PLU suite à l'annulation de la délibération d'approbation par le TA, il est décidé de retravailler le projet de PLU de Laval avant d'engager l'enquête publique. Cela implique également la reprise des modalités de concertation.

CONSIDERANT que le tribunal administratif a annulé seulement la délibération approuvant le plan local d'urbanisme et pas la délibération en date du 28 janvier 2009, complétée par la délibération N° 13-2015 du 17 février 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour élaborer le plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

Le Conseil municipal, suite à un vote à l'unanimité, décide:

- de retirer la délibération N°44-2016 du 2 mai 2016 de la Commune de Laval relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PLU,
- de poursuivre la concertation ouverte par la délibération du 28 janvier 2009, complétée par la délibération N° 13-2015 du 17 février 2015, et d'organiser au moins une réunion publique supplémentaire avant un nouvel arrêt du projet

**Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Transmis en Préfecture le : 14 mai 2019**

Monsieur le Maire

Sébastien EYRAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de LAVAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE LAVAL

Séance du : Mardi 07 mai 2019

NOMBRES DE MEMBRES

----- !
Afférents ! ! Qui ont pris !
au Conseil ! En exercice ! part à la !
Municipal ! ! délibération!
----- !
15 ! 15 ! 12 !
----- !

L'an deux mil dix-neuf
et le mardi 07 mai à 20h30
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur
Sébastien EYRAUD, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2019

PRESENTS : Sébastien EYRAUD – Serge CHARLES-VALLET - Gérard BRUNET-MANQUAT - Pierre COLOMBINI - Paul PRALLET - Martin GERBAUX - Joël FOUILLET - François DORIN - Guy RAJAT - Sylvain ZANARDI- Agnès ROUET - Christelle GENOULAZ

ABSENT EXCUSE:

ABSENTS : Thomas BERGER - Jacqueline HOLLARD - Yolande VALLEE

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie HAMON, secrétaire auxiliaire

La séance est ouverte à 20H30.

Le compte-rendu de la séance du mardi 26 mars 2019 est approuvé.

DELIBERATION N° 19-2019

DEBAT SUR LE PADD (Plan d'aménagement et de développement durable)

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et que, ensuite du jugement du tribunal administratif de Grenoble annulant l'approbation du PLU, il a été décidé de reprendre la procédure au stade de la concertation.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

L'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

En application de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Par ailleurs, le premier paragraphe de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit que « *Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du*

conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Monsieur le Maire rappelle les 7 grandes orientations retenues dans le contexte de l'élaboration du PADD de la commune :

Orientation 1 : maîtriser l'urbanisation avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité rurale.

Orientation 2 : protéger et valoriser le patrimoine naturel.

Orientation 3 : protéger et valoriser le patrimoine sylvicole et agricole.

Orientation 4 : préserver et valoriser le patrimoine bâti.

Orientation 5 : protéger les ressources en eau potable et les milieux aquatiques.

Orientation 6 : préserver et redynamiser le développement économique.

Orientation 7 : améliorer la sécurité des déplacements dans le bourg et les hameaux.

A cette occasion, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les modifications à apporter aux orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Orientation 1 maîtrisé l'urbanisation avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité rurale:

Il est constaté que dans le chapitre sur l'étalement urbain, il n'est cité que les voies départementales.

Monsieur Sylvain ZANARDI, adjoint aux travaux, propose de remplacer le terme « départementale » par « de circulation ».

Le terme « voie départementale » est remplacé par « voie de circulation ».

Orientation 2 : protéger et valoriser le patrimoine naturel.

Il est constaté que seul ENS Communal est inscrit.

Madame Agnès Rouet, Adjointe à la vie scolaire, propose de nommer l'ENS en question : « ENS du Col des Mouilles »

Monsieur Pierre Colombini, conseiller municipal, se demande comment on peut appliquer le règlement sur les valeurs paysagères.

Monsieur Sébastien Eyraud, Maire, précise qu'il y aura un classement spécifique des haies remarquables.

Monsieur Sylvain ZANARDI, 2eme Adjoint, demande pourquoi seules les haies sont spécifiées, que certains arbres sont aussi remarquables et peuvent entrer dans ce cadre.

Orientation 3 : Protéger et valoriser le patrimoine agricole et sylvicole

Il est constaté qu'il est note « qu'il convient de protéger les zones agricoles ».

Monsieur Sylvain ZANARDI, 2eme adjoint, fait remarquer que c'est le classement en Zone agricole qui permet de protéger ces terrains.

Martin Gerbeaux, conseiller municipal, propose d'ajouter la phrase suivante : « qu'il convient de protéger l'accès des terrains plats et mécanisables ».

Sébastien Eyraud, Maire, précise qu'il existe des problématiques d'accès à certains terrains plats et propose d'ajouter la phrase suivante : « garantir l'accès des zones stratégiques ».

Joël Fouillet, conseiller municipal, interroge sur l'intérêt d'ajouter cette phrase, dans la mesure où tous les terrains bénéficient d'un accès.

Sébastien Eyraud, Maire, fait remarquer que quelques terrains ont des problématiques d'accès et donne des exemples concrets.

Pierre Colombini, conseiller municipal, fait remarquer que des personnes comptent sur le PLU pour résoudre ces problèmes d'accès.

Orientation 4 : Préserver et valoriser le patrimoine Bâti remarquable

Monsieur Sébastien Eyraud, Maire, propose d'ajouter la phrase suivante : «Petit patrimoine (bassins, fours...) ». Il fait remarquer que ces bâtiments, même s'ils sont moins imposants que la Tour Montfallet par exemple, constituent aussi une part importante du patrimoine de la commune.

Monsieur Sébastien Eyraud, Maire, propose de supprimer la phrase suivante « Maintenir autant que possible les bassins en eaux en les raccordant sur des sources ». Il fait remarquer que cet article ne trouve pas d'applications dans un règlement d'urbanisme et ne peut donc faire partie du PADD.

Christelle Genoulaz, conseillère municipale, demande si la suppression de cet article n'aura pas d'impact sur l'écoulement de l'eau dans les bassins. Une réponse est apportée en séance sur ce point hors du champ de l'urbanisme.

Orientation 5 : Protéger les ressources en eau potable et les milieux aquatiques

Monsieur Sylvain Zanardi, 2eme adjoint, propose de remplacer le terme « qualité des réseaux de distribution » par « préserver la qualité de l'eau distribuée », précisant que la finalité est la qualité de l'eau et non des réseaux, qui ne sont qu'un moyen d'atteindre l'objectif.

Monsieur Sébastien Eyraud, Maire, propose d'ajouter la phrase suivante : « en permettant le développement des capacités épuratoires collectives ».

Sylvain Zanardi, 2eme adjoint, fait remarquer qu'une installation à usage public est prévue sur toutes les zones.

Martin Gerbeaux, conseiller municipal, propose d'ajouter la phrase suivante « pratiques agricoles adaptées » dans les secteurs fragilisés afin de garantir la préservation des milieux.

Sylvain Zanardi, 2eme adjoint, propose de supprimer « entretien des berges du ruisseau ».

Guy Rajat, conseiller municipal, fait remarquer que l'entretien est un élément important pour limiter les risques et qu'on ne peut pas le supprimer.

Martin Gerbeaux, conseiller municipal, suite à la remarque de Monsieur Rajat, propose d'ajouter la phrase suivante « permettant des aménagements de sécurité des berges ».

Sébastien Eyraud, Maire, propose d'ajouter la phrase suivante « permettant la réalisation d'aménagement de sécurité des ruisseaux ».

Pierre Colombini, conseiller municipal, propose d'ajouter « entretien des berges ». Il fait remarquer que l'entretien des berges est important et qu'il a une influence sur le zonage des aléas des crues torrentielles.

Orientation 6 : Préserver et redynamiser le développement économique

Martin Gerbaux, conseiller municipal, propose d'ajouter la phrase suivante « accompagner les mutations agricoles (maraichage) », en précisant que c'est, en plus de l'élevage, un secteur qui concerne la commune.

Guy Rajat, conseiller municipal, fait remarquer que si on met maraichage, il faut aussi mettre l'apiculture et tous les domaines qui concerne la commune sans se limiter au maraichage.

François Dorin, conseiller municipal, demande quelles applications peuvent être faites au « haut débit ».

Serge Charles Vallet, conseiller municipal, donne l'exemple de la construction d'un nœud de raccordement optique (NRO).

Orientation 7 : Améliorer la sécurité des déplacements dans le bourg et les hameaux

Monsieur Sébastien Eyraud, maire, propose de supprimer la phrase suivante « co-voiturage et transport collectif », précisant que la commune ne pouvait pas trouver d'application dans un document d'urbanisme, les transports collectifs étant gérés par la communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-2, L.151-5, L. 153-12 ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009, complétée par la délibération N° 13-2015 du 17 février 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) pour élaborer le plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération N° 49-2015 du 24 août 2015 du conseil municipal de la Commune de Laval relatif au débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et à ses orientations générales;

VU la délibération N°44-2016 en date du 2 mai 2016 de la Commune de Laval relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 18-2019 du 7 mai 2019 de la Commune de Laval relative à l'Annulation de la délibération d'arrêt du projet de PLU de Laval, du bilan de la concertation et à la reprise de cette concertation avant un nouvel arrêt du projet,

Vu l'avis des personnes publiques associées : l'avis de RTE en date du 27/05/2016, l'avis de la DDT en date du 20/07/2016, l'avis du CRPF en date du 14/06/2016 et 11/01/2017, l'avis de l'INAO en date du 30/06/2016 et 16/01/2017, l'avis de la CDPENAF en date du 30/06/2016, vu l'avis du département en date du 2/08/2016, vu l'avis du SCOT en date du 02/08/2016, vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 03/08/2016 et du 06/01/2017

Vu la présentation du projet de PADD aux élus communaux lors d'une réunion du 30 avril 2019 ;

Vu la présentation du projet de PADD en réunion publique du 9 juin 2015 et du 29 avril 2019 ;

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Envoyé en préfecture le 14/05/2019

Reçu en préfecture le 14/05/2019

Affiché le

SLOW

ID : 038-213802069-20190507-DELIB07052019-DE

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil municipal a débattu les orientations générales du PADD et en prend acte.

**Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Transmis en Préfecture le : 14 mai 2019**

Monsieur le Maire

Sébastien EYRAUD





Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas relative à
l'élaboration du plan local d'urbanisme
de la commune de Laval (Isère)**

Décision n°2019-ARA-KKUPP-1569

Décision du 8 août 2019

Décision du 8 août 2019
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2019 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision du 23 juillet 2019 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n°2019-ARA-KKUPP-1569, présentée le 18 juin 2019 par la commune de Laval, relative à l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

L'agence régionale de santé ayant été consultée en date du 25 juin 2019 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie en date du 30 juillet 2019 ;

Considérant, en ce qui concerne la gestion économe de l'espace, que :

- le projet de PLU prévoit l'accueil d'environ 240 habitants supplémentaires ce qui correspond à une croissance démographique de 1,83 % par an sur les douze prochaines années, en hausse par rapport au taux de 0,72 % par an observé entre 2011 et 2016 ;
- le projet prévoit notamment, pour accueillir cette population, la construction de 99 logements consommant 4,04 ha de foncier dont 2,96 ha dans les dents creuses des zones Ua et Ub et 1,08 ha dans l'OAP du Bourg, en deçà de l'enveloppe permise par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Grande Région de Grenoble ;
- 11 hectares sont rendus aux zones naturelles et agricoles dans le cadre de l'élaboration du PLU ;

Considérant que les espaces naturels d'intérêt environnemental sont correctement identifiés et intégrés au sein du projet de document d'urbanisme, qu'ils sont classés en zone A ou N, à l'exception des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II "Massif de Belledonne et Chaîne des Hurtières" et "Contreforts occidentaux de la chaîne de Belledonne" ;

Considérant, en ce qui concerne les eaux usées, qu'il relève de la commune de rendre cohérente la capacité de la nouvelle station d'épuration prévue avec ses ambitions démographiques dans les zones du Bourg et du Mollard qui sont raccordées à l'assainissement collectif ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet de révision du PLU de la commune de Laval-en-Belledonne n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, le projet d'élaboration du PLU de la commune de Laval-en-Belledonne, objet de la demande enregistrée sous le n°2019-ARA-KKUPP-1569, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.


Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de PLU est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision devra être jointe au dossier d'enquête publique ou autre procédure de consultation du public.

Pour la mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
son membre permanent,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Duval', written over a horizontal line.

François DUVAL

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

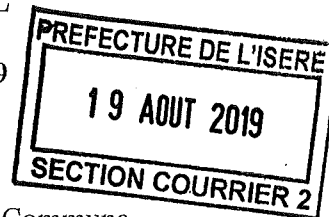
Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - siège de Clermont-Ferrand
7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- Recours contentieux

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand
6 cours Sablon
CS 90129
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

DE LA COMMUNE DE LAVAL

Séance du : **Mardi 13 août 2019**



NOMBRES DE MEMBRES

----- !
Afférents ! ! Qui ont pris !
au Conseil ! En exercice ! part à la !
Municipal ! ! délibération!
----- !
15 ! 15 ! 12 !
----- !

L'an deux mil dix-neuf
et le mardi 13 août à 20h30
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur
Sébastien EYRAUD, Maire.

Date de la convocation : 07 août 2019

PRESENTS : Sébastien EYRAUD – Serge CHARLES-VALLET - Gérard BRUNET-MANQUAT - Pierre COLOMBINI - Joël FOUILLET - François DORIN - Sylvain ZANARDI- Agnès ROUET - Thomas BERGER

ABSENT EXCUSE : Christelle GENOULAZ, pouvoir à Agnès ROUET
Martin GERBAUX, pouvoir à Sébastien EYRAUD
Paul PRALLET, pouvoir à Pierre COLOMBINI

ABSENTS : - Jacqueline HOLLARD - Yolande VALLEE – Guy RAJAT

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge CHARLES-VALLET

La séance est ouverte à 20H34.

Le compte-rendu de la séance du mardi 18 juin 2019 est approuvé.

DELIBERATION N° 28-2019

OBJET: REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME, BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il rappelle que par délibération en date du 28 janvier 2009, le conseil municipal a prescrit la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme, complétée par la délibération du 17 février 2015 notamment sur les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce PLU.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, doit être arrêté le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU. Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) pour la commune :

- **Orientation n°1** : Maîtriser l'urbanisation avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité rurale
- **Orientation n°2** : Protéger et valoriser le patrimoine naturel
- **Orientation n°3** : Protéger et valoriser le patrimoine sylvicole et agricole
- **Orientation n°4** : Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- **Orientation n°5** : Protéger les ressources en eau potable et les milieux aquatiques
- **Orientation n°6** : Préserver et redynamiser le développement économique

- **Orientation n°7** : Améliorer la sécurité des déplacements dans le bourg et les hameaux
- **Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles** : Réduire de plus de 50% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport à ce qui a été fait sur la période 2009-2019 (1634 m²). **Soit un objectif de consommation moyenne de 700m² par futur logement neuf construit sur les parcelles non bâties.** Les parcelles constructibles non bâties et les tènements bâtis de plus de 3000m² et générant du potentiel constructible à vocation d'usages mixtes (habitat, services, commerces, équipements, activités économiques compatibles...) ne devront pas dépasser 4 Ha pour les 12 années à venir. Au-delà de ces espaces nécessaires pour le développement attendu au cours des 12 prochaines années, **les autres espaces non bâtis seront reclassés en zone agricole ou naturelle selon leur vocation.**

Considérant, que ce Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du schéma de cohérence territoriale de la région Urbaine de Grenoble a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de ses séances publiques du 24 août 2015 entériné par la délibération n°49-2015 et du 07 mai 2019 entériné par la délibération n°19-2019.

En outre, la loi prévoit que la révision du plan d'occupation des sols pour l'élaboration du PLU fasse l'objet d'une concertation associant l'ensemble de la population et toute personne concernée, dont les représentants de la profession agricole. A ce titre, le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du PLU, complétée par la délibération du 17 février 2015, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation suivantes conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Il s'agit de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- 9 réunions publiques: 1 au Hameau Prabert – 1 sur Le Fuzier – 1 à La Boutière – 1 à Planeysard – 1 au Bourg – 1 sur (Vaugelas-Bérot-Le Taillat) -1 sur Le Carnival – 1 sur Le Mollard – 1 sur Le Ruisseau
- Informations dans le bulletin municipal
- Un cahier de doléances sera mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouvertures

Puis Monsieur le Maire donne lecture du bilan de la concertation **tel qu'il est annexé à la présente délibération**. Ce bilan fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions et montre l'implication des administrés.

Considérant qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, le projet de PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué conformément à l'article L.153-16 pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L.151-1 à L.151-30, R. 151-1, 2°, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le Scot de la Région Grenobloise ;

Vu le Plan de Déplacement Urbain du Grésivaudan ;

Vu le POS de la Commune approuvé le 22 mars 2002 ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2009, complétée par la délibération du 17 février 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols pour élaborer le plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération N° 49-2015 du 24 août 2015 du conseil municipal de la Commune de Laval relatif au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et à ses orientations générales;

Vu la délibération N° 44-2016 en date du 2 mai 2016 de la Commune de Laval relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme;

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 26 février 2019 annulant la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laval

Vu la délibération N°18-2019 en date du 07 mai 2019 retirant la délibération d'arrêt du projet de PLU de Laval et du bilan de la concertation

Vu la délibération N°19-2019 en date du 07 mai 2019 du conseil municipal de la Commune de Laval relatif au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et à ses orientations générales ;

Vu la délibération N°27-2019 en date du 13 août 2019 appliquant les articles R151-1 A R151-55 du code de l'urbanisme à une révision de PLU en cours.

Vu la décision N° 2019-ARA-KKUPP-1569 de l'autorité environnementale en date du 08 août 2019 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du Code de l'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente et présenté par Monsieur le Maire,

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de PLU a fait l'objet de nombreuses études et réflexions ;

Considérant que le projet d'élaboration du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir débattu et délibéré, et suite à un vote : Abstentions : 0 – Pour : 12, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

Article premier

D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

Article 2

D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LAVAL tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme sera soumis pour avis notamment aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code rural,

Conformément aux articles L.132-11, L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment :

- au préfet de l'Isère
- au président du conseil régional
- au président du conseil départemental
- au président de l'EPCI chargé de l'élaboration et de la révision du SCOT
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture

- au président de la Communauté de communes « Le Grésivaudan » dont la commune est membre car cet EPCI n'a pas pris la compétence en matière de PLU. Cette délibération sera également notifiée à ce même président au titre de sa compétence en matière de programme local de l'habitat et de sa compétence en matière d'organisation des mobilités.
- aux communes limitrophes

Une copie du projet de PLU arrêté sera transmis conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime, pour avis aux représentants des organismes justifiant des consultations obligatoires particulières (Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et Centre national de la propriété forestière (CNPF) ;

Article 4

D'autoriser le maire à engager toutes les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Article 5

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Transmis en Préfecture le : 19 août 2019**

Monsieur le Maire

Sébastien EYRAUD



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Laval (38190)

Bilan de la concertation



Table des matières

| | | |
|--------|--|----|
| I. | Les modalités de concertation | 4 |
| I.1 | Le PLU et la démarche de concertation..... | 4 |
| I.2 | Rappel des modalités de la concertation..... | 5 |
| II. | Les outil de concertation | 5 |
| II.1 | Les réunions publiques | 5 |
| II.1.1 | En phase d'état des lieux | 5 |
| II.1.2 | En phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable | 6 |
| II.1.3 | En phase règlement | 8 |
| II.2 | Les réunions spécifiques avec les habitants..... | 12 |
| II.2.1 | Zonage | 12 |
| II.2.2 | Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles | 12 |
| II.3 | Les réunions avec les associations, partenaires, personnes publiques associées..... | 13 |
| II.4 | Le site internet | 14 |
| II.5 | Cahier de doléance et dossier en mairie | 14 |
| II.6 | Information par voie des bulletins municipaux. | 18 |
| II.7 | Echanges de courriers avec les Lavallois : | 18 |
| III. | Synthèse..... | 18 |
| IV. | Annexes | 19 |
| IV.1 | Annexe 1 : Support de présentation de la réunion publique du 25 mars 2010.. | 19 |
| IV.2 | Annexe 2 : Support de présentation de la réunion publique du 9/06/15 et compte rendu 35 | |
| IV.3 | Annexe 3 : Extrait Lou Bochard N° 103 – Avril 2015 | 62 |
| IV.4 | Annexe 4 : Extrait des brèves de juin 2015 | 63 |
| IV.5 | Annexe 5 : Extrait du bulletin municipal d'août 2015 N° 104 | 64 |
| IV.6 | Annexe 6 : Extraits des compte-rendus des réunions de concertation et article Dauphiné Libéré..... | 65 |
| IV.7 | Annexe 7 : Synthèse des réunions de concertation sur le règlement et les OAPs | 68 |
| IV.9 | Annexe 8 : Annonce de la création d'une commission extra-communale..... | 73 |
| IV.10 | Annexe 9 : Copie d'écran des documents accessibles sur le site internet de la commune au 1/1/15..... | 74 |
| IV.1 | Annexe 10 : Copie d'écran des documents accessibles sur le site internet de la commune au 22/04/16 | 75 |
| IV.2 | Annexe 11 : Communication sur le cahier de doléance et la gestion des demandes par la commission urbanisme – Lou Bochards Brèves Décembre 2014..... | 77 |
| IV.4 | Annexe 12 : Extrait du bulletin municipal d'avril 2016 N° 105..... | 79 |
| IV.5 | Annexe 13 : Support de présentation de la réunion publique du 29/04/2019 | 80 |
| IV.6 | Annexe 14 : Compte rendu de la réunion publique du 29/04/2019 | 95 |
| IV.8 | Annexe 15 : Article de presse de la réunion publique du 29 avril 2019 | 98 |

| | | |
|-------|---|-----|
| IV.9 | Annexe 16 : Support de présentation de la réunion publique du 24/06/2019 | 99 |
| IV.10 | Annexe 17 : Copie d'écran des documents accessibles sur le site internet de la commune au 1/07/2019 | 108 |
| IV.11 | Annexe 18 : Extrait du bulletin municipal d'avril 2019 N° 111 | 109 |
| IV.12 | Annexe 19 : Extrait des brèves de juin 2019 | 110 |

I. Les modalités de concertation

I.1 Le PLU et la démarche de concertation

L'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme. Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI en vertu de l'article L.153-11 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Article L153-11 :

« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan. »

Article L103-3 :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »

Article L102-2 :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

L'article L103-3 du code de l'Urbanisme précise que l'élaboration ou la révision du PLU de la commune fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Le Conseil Municipal (organe délibérant de la collectivité) délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation. Ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal en arrête le bilan. Ce bilan de la concertation doit ensuite être joint au dossier d'enquête publique du PLU.

I.2 Rappel des modalités de la concertation

La délibération en date du 28 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du PLU, définit les objectifs poursuivis et fixe les modalités de concertation suivantes conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Il s'agit de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- 9 réunions publiques : 1 au hameau de Prabert – 1 sur Le Fuzier – 1 à La Boutière – 1 à Planeyssard 1 au Bourg – 1 sur (Vaugelas-Berot-La Taillat)-1 sur Le Carnival – 1 sur Le Mollard – 1 sur Le Ruisseau
- Informations dans le bulletin municipal
- Un cahier de doléances sera mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouvertures

II. Les outil de concertation

Ainsi, en application de la délibération de reprise de l'élaboration du PLU et conformément aux objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de révision du PLU au fur et à mesure de son avancement.

II.1 Les réunions publiques

Pas moins de 23 réunions publiques ont été réalisées entre la délibération du 28 janvier 2009 et la délibération d'arrêt du PLU du 13 août 2019.

Les moments de concertation ont suivi les étapes d'élaboration du PLU afin de nourrir la réflexion de la commune dans ce projet, au fur et à mesure de son travail.

Pour l'ensemble des contenus, se référer aux annexes.

II.1.1 En phase d'état des lieux

10 réunions publiques de concertations ont été menées afin d'échanger avec la population sur le cadre de vie à Laval. Ces réunions se sont déroulées le 09 juin 2009 à La Boutière, le 13 juin 2009 à Prabert, le 18 juin 2009 au Fuzier, le 23 juin 2009 au Carnival, le 1 juillet 2009 au Mollard, le 1 septembre 2009 à Planeyssard – La Gorge, le 5 septembre 2009 à Vaugelas – Bérot – La Taillat, le 9 septembre 2009 au Ruisseau et le 12 septembre 2009 au Bourg.



Voies d'information :

Le site Internet

Toutes les dates des réunions publiques ont été annoncées sur le site Internet de la commune (<http://www.laval-en-belledonne.fr>).

Les invitations

Pour convier les habitants à participer aux réunions publiques sur le PLU, la commune a affiché des invitations sur les panneaux d'informations situés dans les hameaux.

Un bilan de ce diagnostic a été présenté en réunion publique au bourg le 25 mars 2010. Il est disponible en annexe 1.



Les principaux points remontés à ces réunions portaient sur les risques liés au déplacement automobile (vitesse excessive, routes étroites, problèmes de stationnement, sécurité des accès sur les terrains pas toujours assurée), la progression de la forêt, les rejets d'eaux usées au milieu naturel, la gestion problématique des poubelles en secteur de montagne

En terme de développement, les habitants expriment très majoritairement le souhait de rester un village à taille humaine et donc d'avoir un développement faible voire nul. La volonté de développer une offre de logement locatif pour les jeunes a été exprimée à plusieurs reprises.

Au niveau du patrimoine construit les habitants ont souligné le besoin de mettre en valeur des éléments du patrimoine (bassins, bâtiments remarquables, patrimoine lié à la mine...)



II.1.2 En phase d'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

3 réunions publiques de concertation ont été menées en phase d'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable.

II.1.2.1 Réunion du 12 décembre 2010

Une première réunion de concertation a eu lieu le 12 décembre 2010.

II.1.2.2 Réunion du 9 juin 2015

Suite à la délibération complémentaire portant révision du plan d'occupation des sols en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme en date du 17 février 2015, une seconde réunion de



concertation s'est déroulée le 9 juin 2015 avec pour objectif principal de recueillir l'avis de la population, des associations, des représentants de la profession agricole ... sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable envisagé. Les éléments ayant servi de support à cette présentation ainsi qu'un compte rendu des échanges lors de cette réunion a été réalisé et diffusé sur le site internet de la mairie à la rubrique urbanisme puis PLU (<http://www.laval-en-belledonne.fr/fr/information/69472/p-l-u>). cf Annexe 2

Voies d'information pour la réunion du 17/02/15 :

Le site Internet

La réunion publique ont été annoncée sur le site Internet de la commune (<http://www.laval-en-belledonne.fr>).

Les invitations

Pour convier les habitants à participer, la commune a affiché des invitations sur les panneaux d'informations situés dans les hameaux et diffusé une information dans le bulletin municipal (cf Annexe 3)

Un synthétique de la réunion a été communiqué aux habitants par le biais du bulletin municipal (cf Annexe 4).

Synthèse des échanges sur le PADD :

- Forte préoccupation de la population sur le maintien et ou la valorisation du patrimoine (four à griller, mines...)
- Volonté d'enrayer la progression de la forêt.
- Constat sur les risques liés à la circulation automobile sur des routes de montagne parfois étroites et dangereuses.

Synthèse des échanges sur les OAPs (l'OAP de planeysard n'a pas été présentée car elle n'était pas suffisamment mature au moment de la réunion publique. Celle-ci a été présentée lors de la réunion publique au hameau de Planeysard le 7 novembre 2015) :

- Plusieurs réactions s'expriment sur l'OAP de la Martelière du fait de sa dimension et des risques liés à la circulation des véhicules liées aux nouvelles constructions

Synthèse des échanges sur les emplacements réservés :

- Plusieurs personnes pensent que l'emplacement réservé situé au Fuzier n'a pas de justification suffisante. Ce point étant partagé, l'emplacement réservé est abandonné.
- L'insuffisance de places de parking à proximité du cimetière est évoquée

II.1.2.3 Réunion du 29 avril 2019

Le PLU a été approuvé le 20 février 2017. Suite à un recours contentieux, la délibération d'approbation a été annulée par le Tribunal Administratif de Grenoble le 26 février 2019. Ainsi, la procédure d'élaboration du PLU a repris le 7 mai 2019 au stade de l'élaboration du PADD.

Le PLU a été approuvé le 20 février 2017. Suite à un recours contentieux, la délibération d'approbation a été annulée par le Tribunal Administratif de Grenoble le 26 février 2019. Ainsi, la procédure d'élaboration du PLU a repris le 7 mai 2019 au stade de l'élaboration du PADD. Une nouvelle réunion publique s'est tenue le 29 avril 2019 pour informer de l'avancement du PLU et prendre en compte les remarques des participants par rapport au PADD débattu lors du conseil municipal du 07 mai 2019.



Une cinquantaine d'habitants étaient présents à cette réunion, annoncée dans le journal municipal, sur les panneaux d'information via le site internet de la commune et la liste de diffusion.

Le support de présentation de la soirée est joint en annexe 13, le compte rendu de cette réunion est joint en annexe 14, l'article de presse relatif à cette réunion est disponible en annexe 15.

II.1.3 En phase règlement

En phase d'élaboration du document règlementaire (zonage, règlement, orientation d'aménagement), 10 réunions publiques de concertation ont été menées.

II.1.3.1 Réunion du 11 juin 2013

Une première réunion publique de concertation a eu lieu le 11 juin 2013. Elle a permis notamment de présenter aux habitants le projet de zonage.

II.1.3.2 8 Réunions de hameaux fin 2015

Cette réunion a été complétée par 8 réunions publiques de concertation dans les hameaux ayant pour objectif principal d'échanger avec les habitants sur la rédaction du règlement et de présenter les Orientations d'Aménagements et de Programmation dans les hameaux concernés.



Ces réunions se sont déroulées le samedi 17 octobre 2015 à Vaugelas-Berot-La Taillat, le 17 octobre 2015 à Prabert, le 28 octobre 2015 pour le ruisseau, le 31 octobre 2015 à la Boutière, le 31 octobre 2015 au Fuzier, le 4 novembre 2015 au Mollard, le 7 novembre 2015 à Planeyssard, le 7 novembre 2015 au Carnaval. 76 personnes ont participé à ces réunions de hameau. Les éléments ayant servi de support à ces présentations, les comptes rendus de chaque réunion ainsi qu'une synthèse de cette concertation ont été réalisés et diffusés sur le site internet de la mairie à la rubrique urbanisme puis PLU (<http://www.laval-en-belledonne.fr/fr/information/69472/p-l-u>).



Voies d'information des réunions d'information d'octobre-novembre 2015 :

Le site Internet

Les réunions publiques ont été annoncées sur le site Internet de la commune (<http://www.laval-en-belledonne.fr>).

Les invitations

Pour convier les habitants à participer, la commune a affiché des invitations sur les panneaux d'informations situés dans les hameaux et diffusé une information dans le bulletin municipal (cf Annexe 5)

Pour chacune de ces réunions, un compte rendu de la réunion a été communiqué aux habitants par le biais du site internet de la commune et dans un dossier à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie. Un article sur le sujet est paru dans Dauphine Libéré le 7/11/15 (cf Annexe 6).

Ces réunions préparées avec l'appui d'Arcane et de l'AURG ont été très riches dans leur contenu et ont, sur de très nombreux points alimentés le contenu du règlement (faciliter la réhabilitation du bâti existant, gestion des enrochements, aspect des constructions...). Il est donc difficile d'en faire une synthèse ici. Pour plus de détails, il convient de se reporter à l'annexe 6.

A propos des OAPs :

- La gestion des stationnements des logements collectifs interroge. Ce point a été retravaillé à l'issue de cette phase de concertation. Le projet final en tient compte.
- L'OAP de Planeysard est appréciée par les riverains
- L'OAP de Prabert appelle quelques remarques notamment au niveau de la circulation automobile.

II.1.3.3 Réunion du 24 juin 2019

Une dernière réunion publique s'est tenue le **24 juin 2019 pour présenter le projet finalisé du PLU (zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation) et les principales adaptations réalisées par rapport au PLU de 2017.**



Une vingtaine d'habitants était présente à cette réunion, annoncée dans le journal municipal et sur les panneaux d'information.

Le support de présentation de la soirée est joint en annexe 16, nous rappelons ci-dessous les échanges ou précisions qui ont eu lieu autour de cette présentation.

1. Le potentiel urbanisable inscrit dans le PLU : comment est calculée cette surface ? Pourquoi ce potentiel a évolué depuis le PLU de 2017 et la réunion publique du 29 avril dernier, passant de 5,3 Ha à 4,8 Ha et aujourd'hui 4 Ha ?

Le SCOT définit des objectifs de construction de logements, de diversification des formes bâties et de réduction de la consommation de foncier par type d'habitat.

Pour Laval :

- Objectifs de construction de logements : 6 logements / an / 1000 habitants **maximum** : hors réinvestissement du bâti existant et densification de parcelles déjà bâties <3000m².
- Objectifs de diversification des formes bâties : 40% en habitat individuel isolé et 60% vers les autres formes d'habitat.
- Objectifs de réduction de la consommation de foncier par type d'habitat : 700m² / logement pour l'habitat individuel isolé et 350m² / logement pour l'habitat groupé, intermédiaire et collectif.
- + Objectif de dimensionnement des espaces urbains mixtes non bâtis dans les PLU : ne doit être classé en zones urbaines mixtes (U et AU), en plus des parcelles déjà construites, **qu'une quantité d'espace non bâti correspondant aux besoins en logements à 12**

ans, augmentée de 50% pour répondre aux besoins des autres activités urbaines (services, commerces, équipements...) et d'une certaine fluidité du marché.

La prise en compte de ces objectifs amène à un **objectif maximal de consommation foncière de 5,3Ha** d'espaces non bâtis à inscrire dans les zones U et AU du PLU.

La prise en compte des permis de construire délivrés depuis l'approbation du PLU en 2017, soit les mises en chantier effectives au 31 décembre 2018, **a ramené cette consommation foncière à 4,8 Ha**, présentée à la réunion publique du 29 avril dernier.

Depuis cette réunion, un ajustement de l'emprise des zones U et AU a été fait pour **tenir compte des nouvelles dispositions de la Loi Montagne**, qui ramène cette consommation foncière **aujourd'hui à 4 Ha**.

2. Quel est le lien avec la densité de 6 logements/an « proposée » par le SCOT ?

Comme expliqué plus haut, cette cible est définie pour limiter la consommation foncière plus que le nombre de logements. Ainsi, le projet de PLU de Laval permet à ce jour la possibilité de **65 logements neufs pour une consommation foncière de d'un peu moins de 4 Ha + 27** logements par la densification de parcelles déjà bâties <3000m2 et le réinvestissement du bâti existant.

Cet objectif de 6 logements / an n'est en aucun cas un rythme à respecter à l'année.

3. Le PADD prévoit que 1/3 des futurs logements soit réalisé par le réinvestissement du bâti existant : quels sont les outils réglementaires pour le favoriser ?

Le règlement du PLU apporte une souplesse dans les règles qui favorise la réhabilitation du bâti existant : pas de surfaces de plancher minimales pour l'habitat, dans les zones U, pas de conditions pour transformer le bâti existant en logement (granges...), règles de stationnement adaptées.

En complément du PLU, Mr le Maire rappelle la démarche d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), à l'initiative de la Communauté de Communes, qui accompagne techniquement et financièrement les projets de réhabilitation. A Laval, un courrier a été envoyé à tous les propriétaires il y a 2 ans.

4. Au Mollard, sur quelle base est fondée le classement d'une parcelle de jardin en zone N plutôt qu'en zone A ?

Comme précisé sur le support visuel, l'emprise des zones Agricoles a été revue sur la base de plusieurs études et données : le Recensement Parcellaire Graphique de 2017, qui recense les parcelles déclarées comme exploitées, l'étude ADABEL de 2008 et l'étude de reconquête agricole de la Chambre d'Agriculture, qui identifient les secteurs présentant un potentiel agricole. Mais aussi de l'usage constaté des parcelles.

Cette parcelle correspondant au jardin d'agrément d'une habitation et n'étant recensée par aucune des études ci-dessus, il a été décidé de la classer en zone Naturelle. Le classement d'une parcelle en zone Naturelle dans le PLU n'empêche en rien son usage : jardin, pâture, fauchage, plantations...

Pour rappel, article R151-24 du code de l'urbanisme :

« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

5. Au Carnival, quelle est la justification de la délimitation de la zone Ub et son évolution par rapport au PLU de 2017 ?

La nouvelle délimitation de la zone Ub au Carnival, et plus généralement sur l'ensemble des hameaux, se base sur :

- L'application de la Loi Montagne et son principe de continuité, comme expliqué sur le support visuel de la réunion ;
- La réintégration de « dents creuses », c'est-à-dire de parcelles urbanisées sur au moins 3 côtés, dans la zone Ub ;

- La prise en compte des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de « Concentrer l'urbanisation sur le Bourg et Prabert, 2 polarités principales pour valoriser au mieux les infrastructures existantes » et de « Contenir l'évolution de l'urbanisation dans des périmètres compacts ».

6. Pour l'analyse de la loi montagne, quelle est la base de bâti qui fait foi ?

Pour rappel, article L122-5 du code de l'urbanisme : « *L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (...)* » ; et article L122-5-1 du code de l'urbanisme : « *Le principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux.* »

Ainsi, dans le PLU de Laval, la continuité au sens de la Loi Montagne a été estimée selon les éléments suivants :

- A partir d'un groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes : au moins 4 bâtiments correspondant à la définition, distants les uns des autres de 30m maximum.
- La continuité à partir des groupes définis : 50m, tolérés selon la situation de terrain à 80m.

L'exemple est pris pour le Carnival sur le support visuel de présentation.

7. Quid des zones constructibles qui sortent de l'emprise de la Loi Montagne ?

Aucune zone classée constructible dans le PLU (U ou AU) ne sort de l'emprise de continuité de la Loi Montagne. Les parcelles bâties qui sortent de cette emprise de continuité sont classées en zone Naturelle ou en zone Agricole.

8. Comment sont prises en compte les zones soumises à des risques naturels dans la définition du zonage du PLU ?

Le Plan de Prévention des Risques de la commune, porté à connaissance du Maire, est retranscrit sur le règlement graphique du PLU avec des zones bleues (constructible sous conditions) et des zones rouges (inconstructible sauf exceptions). D'une manière générale, les zones U et AU du PLU excluent les zones rouges du PPR. Cependant, pour une cohérence d'affichage et de lisibilité des emprises bâties dans le PLU, certains secteurs bâtis et situés en zone rouge du PPR sont maintenus dans les zones U du PLU, bien qu'inconstructibles.

9. Le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Martelière

9.1 La possibilité de réaliser 30 logements est excessive au regard de la configuration des voiries alentours et de la densité bâtie générée.

Mr le Maire rappelle que le permis de construire déposé en 2018 prévoyait 46 logements alors que la population, dans le cadre de la concertation, a formulé un souhait de 20 logements maximum. En réponse à cette situation, l'OAP prévoit un minimum de 20 logements et un maximum de 30 logements. Cette enveloppe répond aux orientations du PADD de concentrer l'urbanisation future sur le Bourg notamment, de contenir l'évolution de l'urbanisation dans des périmètres compacts (le site de projet étant considéré comme une grosse dent creuse), ainsi qu'aux objectifs de modération de la consommation des espaces. Cette enveloppe permet également de répondre aux craintes formulées sur la capacité des voiries existantes à gérer le trafic automobile supplémentaire qui sera généré, en affichant un maximum de logements, accompagnée d'une réflexion sur les accès au site et de projets d'aménagement des voiries existantes adaptés (emplacements réservés dans le PLU).

9.2 Ce parc étant classé en zone naturelle dans le Plan d'Occupation des Sols, la municipalité actuelle remet en question, avec le PLU, sa vocation d'espace vert.

FAUX. Dans le Plan d'Occupation des Sols, le parc de la Martelière est classé en zone NA, dont la définition dans le règlement est la suivante : « **La zone NA est une zone non constructible** actuellement en raison de l'insuffisance des équipements **mais qui peut être urbanisée** soit à l'occasion d'une modification du POS, soit de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté ». Ainsi, le secteur est identifié comme ayant vocation à être urbanisé depuis 2002. Son classement en zone AUm dans le PLU est la continuité d'une réflexion sur le développement urbain de la commune engagée de longue date.

L'ensemble des éléments présentés (zonage, règlement, Orientations d'Aménagement et de Programmation, support de présentation et compte rendu de la réunion) ont été diffusés sur le site internet de la commune et mis à disposition du public dès le 01 juillet 2019. Certains habitants nous ayant fait la demande entre le 24 juin et le 1 juillet ont pu consulter les supports en mairie.

II.2 Les réunions spécifiques avec les habitants

II.2.1 Zonage

Suite à la demande d'un certain nombre de propriétaires de participer à l'élaboration du PLU de la commune, une commission extra-communale a été créée regroupant une personne par hameau et 3 membres du conseil municipal. Cette commission s'est réunie le 7 juin 2012.

La communication de cette réunion dans le bulletin communal est jointe en annexe 8.

Cette démarche a été complétée suite à l'annulation de la délibération d'approbation par la réunion publique du 24 juin 2019 (cf paragraphe II.1.2.3).

II.2.2 Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles

Au sujet des Orientations d'aménagement et de programmation sectorielles, plusieurs réunions de concertations ont été menées.

Pour l'OAP N°1/ Prabert, les propriétaires concernés ont eu une présentation du projet et ont pu s'exprimer. Ce projet semble recueillir globalement l'accord des propriétaires concernés.

Pour l'OAP N°2 / Planeysard, le propriétaire a été rencontré le 4 juin 2015 et le 18 avril 2016. Ce projet semble recueillir son accord

Pour l'OAP N°3 / La Martelière. Cette orientation d'aménagement a très largement évolué à l'issue des phases de concertation : on dénombre 14 versions successives !

Les propriétaires ont été rencontrés le 20/05/15. Le projet a assez largement évolué pour tenir compte d'un certain nombre de leurs remarques.

Cette OAP a ensuite été présentée en réunion publique le 9 juin 2015. Plusieurs personnes (notamment des riverains) ont montré de fortes réticences devant le projet présenté. A la demande de plusieurs d'entre eux, nous avons effectué plusieurs réunions de concertation pour présenter, expliquer, écouter et faire évoluer le projet. Ces réunions se sont déroulées les 28 juillet 2015, 22 septembre 2015, 1 octobre 2015, 14 octobre 2015 et 26 novembre 2015.

Les demandes portaient notamment sur :

- La question de la circulation et l'accès sur la route départementale (point déjà soulevé en réunion publique). Ce point a fait l'objet d'évolution sur l'OAP
- La répartition de la prise en charge des coûts du projet entre l'aménageur et la commune. Ce point a fait l'objet d'explications.
- La proximité et la hauteur des constructions par rapport au Champ du Pont. Les riverains craignent un déficit d'ensoleillement ou de vue sur le hameau du ruisseau. Des projections ont été réalisées sur la base de levés topographiques du terrain. Ce point a fait l'objet d'évolution sur l'OAP en précisant notamment la hauteur des constructions.
- Volonté de maintenir le cadre naturel et bâti du secteur. Ce point a été intégré dans le secteur autour du château de la Martelière.
- Intégrer la réalisation de résidence intergénérationnelle à l'opération. Ce point pourra être pris en compte en phase projet. Certains conseillers municipaux continuent à travailler sur ce point.

- Inquiétude sur le nombre de logement lié à cette opération et la cohérence par rapport aux objectifs du SCOT. Ce point a fait l'objet d'explication et de vérification par l'urbaniste qui nous accompagne sur l'opération et une notion de phasage a été intégrée à l'OAP.
- Le besoin de réhabilitation notamment du château de la Martelière et la maison dauphinoise à proximité. Ce point a fait l'objet d'évolution sur l'OAP.
- La question du bruit de la centrale hydro-électrique du Haut Laval est actuellement absorbée en partie par la végétation. Les riverains craignent que leur suppression engendre une augmentation de la perception de ce bruit sur leurs parcelles. Une bande végétale est conservée sur la partie Est de la parcelle pour répondre à cette demande.
- Le besoin de développer des jardins potagers associatif au nord des constructions. Ce point n'est finalement pas retenu dans l'OAP mais pourrait être mis en œuvre lors de l'opération.
- La localisation de projets de ce type sur d'autres parcelles de la commune (noyeraie du cimetière, pré entre propriété Philippe et le torrent, pré Joly près de scierie Barthélémy, pré en contrebas de la départementale en sortie nord du village...). Ces parcelles se situent en totalité en extension de l'enveloppe urbaine alors que le projet présenté est une urbanisation dans un « dent creuse ». Ces propositions ne sont pas retenues.

A l'issue d'un tour de table en fin de cette dernière réunion, il ressort que les habitants qui ont participés à ces 4 réunions de concertation sont réticents à la construction de logement de quelque nature que ce soit, sur les 2 parcelles du lieu-dit La Martelière. Le bilan de cette concertation est présenté à la commission urbanisme du 8 décembre 2015 qui décide de faire évoluer ce projet d'OAP.

Un nouvel échange avec les propriétaires des parcelles concernées par l'OAP a ensuite eu lieu le 01/03/16. Le principal point évoqué lors de cette réunion est la volonté d'augmenter le nombre de logements pour permettre un équilibre économique de l'opération. Ce point est confirmé par notre urbaniste et fait l'objet d'une nouvelle évolution sur l'OAP. Les propriétaires souhaitent pour partie le développement de la maison individuelle sur ces parcelles. Ce point n'est pas retenu car en désaccord avec le PADD.

A la suite de cette réunion, trois d'entre eux ont donné leur accord sur le projet tel que projeté et l'un d'entre eux a signifié son souhait de faire évoluer le projet présenté pour permettre la construction de maison à proximité du château de la martelière. Ce point n'est pas retenu car en désaccord avec le PADD.

Cette démarche a été complétée par deux réunions publiques de concertation les 3 octobre 2018 et 17 octobre 2018. Une note d'information a été diffusée auprès de l'ensemble des habitants en mars 2019. Les éléments ayant servi de support à ces présentations, les comptes rendus de chaque réunion ainsi qu'une synthèse de cette concertation ont été réalisés et diffusés sur le site internet de la mairie à la rubrique informations / concertation puis Concertation OAP de la Martelière (<http://www.laval-en-belledonne.fr/fr/information/90626/concertation-oap-marteliere>).

II.3 Les réunions avec les associations, partenaires, personnes publiques associées

Tout au long de la période d'élaboration de très nombreux acteurs ont été associés parmi lesquels nous pouvons notamment citer :

- La DDT : Jacky ROY, Emmanuel CUNNIBERTI, Serge CARCIAN, Gilles JANISECK, Pascale ADAMIDI, Séverine WENDEL pour leurs compétences (Forêt, urbanisme, environnement, assainissement...) et leur soutien tout au long du projet
- Le département Patrick BALESME, Thierry FONTEYMOND, Stéphane VACHETTA notamment pour la question de la sécurisation des déplacements
- L'EP SCOT : Olivier Alexandre
- L'Espace Belledonne : Sophie GOUIN, Bernard MICHON pour la cohérence avec le projet de parc

- L'AURG : Frédéric PONTOIRE, Sabine SIRUGUE, Colombe BUEVOZ, Philippe COUILLENS pour les formes urbaines, les modalités et la mise en œuvre de la concertation et le volet juridique de notre démarche
- Les communes voisines : G.JOURDAN Maire des Adrets, A.RIMET Maire de Sainte Agnès, V.PETEX Adjointe au maire de Forges
- L'ADABEL et la chambre d'agriculture : Isabelle ROBLES, Charlotte DOUCET, Serge CHALIER, C. VOIROL, Thibault BOUCHER, Jacqueline REBUFFET pour la connaissance du milieu agricole Lavallois
- L'ensemble des agriculteurs Lavallois
- Le CAUE : Serge GROS
- Le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère : Hélène Schmidgen-Benaut pour les périmètres de protection et l'approche patrimoniale
- La Communauté de communes du Grésivaudan : Nicolas MILESI pour sa compétence sur le règlement, Anne Forêt pour l'ambition Territoire à Energie Positive
- La commission extra-municipale « Forêt », le CRPF (Pascal GUILLET), l'ONF (Maurice GOURMELEN) qui a travaillé sur la mobilisation des bois dans le cadre du PLU
- La commission urbanisme qui a statué sur l'ensemble des demandes des propriétaires et suivi le projet depuis mars 2014.
- ...

II.4 [Le site internet](#)

Les comptes rendus des Conseils Municipaux, les délibérations, les bulletins municipaux et toutes les informations relatives aux réunions publiques organisées depuis mars 2014 sont en ligne sur le site internet de la commune afin que chacun puisse aisément les consulter.

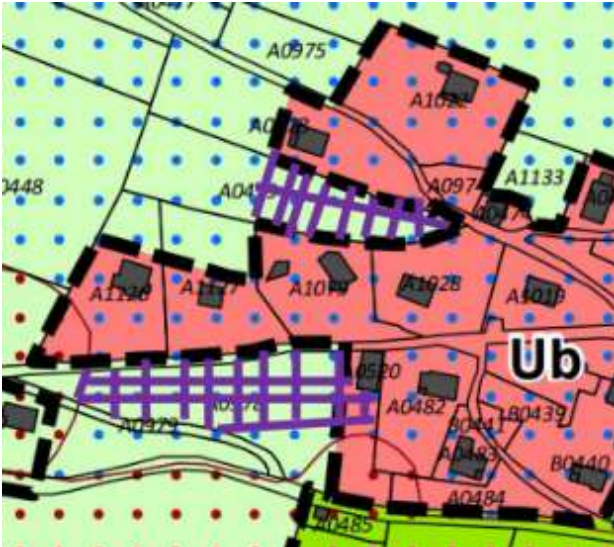
Des pages internet spécifiques au PLU et à l'OAP de la Martelière ont été mises à disposition du public. Elles regroupent des informations générales sur le PLU, les comptes rendus et les présentations des réunions publiques évoquées ci-dessus, le projet d'aménagement et de développement durables. Un formulaire a été également mis en place entre novembre 2014 et février 2017 afin que chacun puisse faire part de ses remarques ou contributions sur le PLU (cf Annexes 9 et 10).

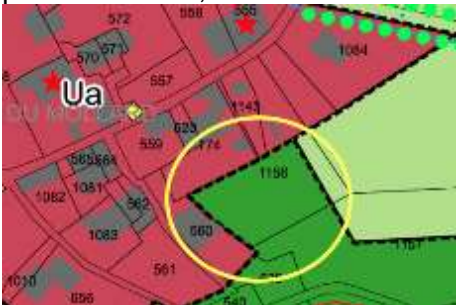
II.5 [Cahier de doléance et dossier en mairie](#)

Afin notamment de répondre au besoin des personnes ne disposant pas d'accès internet ou d'ordinateur, l'ensemble des documents ont été mis à disposition du public. Ces éléments se sont enrichis au fil de la démarche du PLU (délibérations, PADD, supports de présentation et compte-rendu de réunions)

Un cahier de doléance a été mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouvertures de la mairie. L'existence de ce cahier de doléance a été mentionnée dans les délibérations du PLU, lors de réunions publiques, ainsi que dans certains bulletins municipaux (cf Annexe 11 et 19)

8 remarques et observations ont été consignées dans le cahier de doléances. Chacune des observations a été étudiée par la commission urbanisme. Les réponses apportées sont les suivantes :

| Observation n°1 | Réponse apportée |
|--|--|
| <p>M. et Mme Simon Demande de classement en zone U de la parcelle A978 et A 479, au Carnaval suivant la partie hachurée ci-dessous.</p>  | <p>Favorable sur la parcelle A 479 qui est compatible avec les orientations du PADD.</p> <p>Défavorable sur la demande telle que formulée sur la parcelle A 978 qui est incompatible avec l'orientation du PADD de contenir l'évolution de l'urbanisation dans des périmètres compacts ainsi qu'au principe d'urbanisation en continuité développé dans la loi montagne. Un ajustement du zonage compatible avec les éléments développés ci-dessus prenant en compte le principe de la demande du pétitionnaire est retenu sur le zonage arrêté au PLU.</p> |

| Observation n°2 | Réponse apportée |
|---|---|
| <p>M. Jésior et Mme Holt Demande de classement en zone A de la parcelle A1156, au Mollard.</p>  | <p>Défavorable.</p> <p>Comme indiqué dans le courrier de Mr Jésior et Mme Holt, cette parcelle constitue le jardin d'agrément d'une habitation. A ce titre, elle répond pleinement à la définition de la zone N « à protéger en raison de son caractère d'espace naturel ».</p> <p>Bien que présentant des caractéristiques topographiques qui pourraient être adaptées une exploitation agricole, n'étant pas exploitée et étant rattachée à de l'habitation, elle ne présente aucun potentiel économique pour l'agriculture.</p> <p>Pour ces raisons, la parcelle A1156 est maintenue en zone N.</p> |

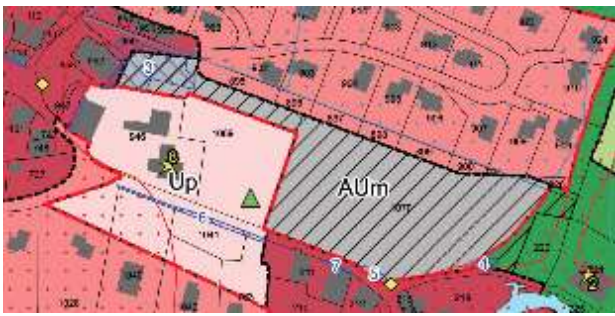
| Observation n°3 | Réponse apportée |
|--|---|
| <p>Maître Gérin pour la famille Novello – 18 juin 2019 Demande la suppression de l'emplacement réservé n°2 sur sa parcelle A1132 et propose de céder la parcelle A130 pour réaliser ce projet de stationnement.</p> | <p>Défavorable.</p> <p>Pour la parcelle A130 : Il faudrait un soutènement à faire d'environ 8m de haut sur longueur de 22 m pour environ 8 places de stationnement. La réalisation d'un tel édifice nécessiterait de lourdes infrastructures pour assurer la stabilité du terrain. De plus, un tel stationnement en épis le long de la RD ne respecterait pas les exigences du département en termes de visibilité.</p> <p>Le conseil municipal souhaite le maintien de l'emplacement réservé sur la parcelle A1132</p> |




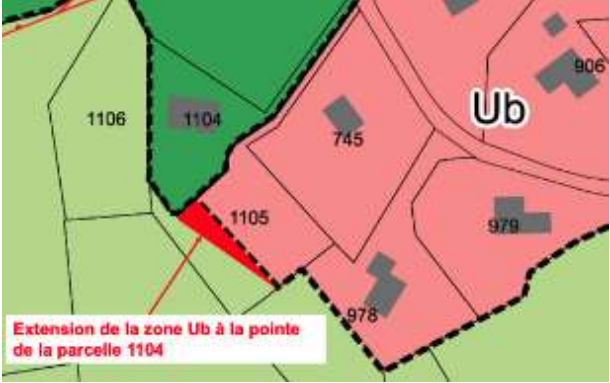
qui apparaît, en termes de positionnement, comme un bon compromis entre les besoins de stationnement du chemin de Gordes et les besoins de stationnement pour le cimetière. A titre de comparaison, il serait envisagé un soutènement entre 1,8m et 0 m sur longueur de 45 m pour environ 13 places de stationnement, sur l'emplacement de la parcelle A1132.

L'Emplacement Réservé n°2 est maintenu en l'état.

| Observation n°4 | Réponse apportée |
|--|---|
| <p>Mme Turc-Vallet – 24 juin 2019 Demande de ramener le minimum des pentes de toit autorisées à 60% (au lieu de 70%), pour optimiser les aménagements de combles. Et préciser si cela s'applique au semi-collectif.</p> | <p>Favorable. Le règlement écrit est modifié pour autoriser les pentes de toit des constructions dans toutes les zones du PLU à partir de 60%. Le règlement ne peut distinguer dans ses règles les types d'habitat : individuel, collectif, semi-collectif. Ainsi, cette règle s'applique à toutes les formes d'habitat.</p> |

| Observation n°5 | Réponse apportée |
|---|---|
| <p>Association des riverains du Ruisseau de Laval – 21 juin 2019 Concernant le projet d'urbanisation prévu par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Martelière – zone AUm :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Limiter le programme à 20 logements. 2. Formaliser dans le PLU des orientations sur la vitesse route de l'Envers et traversée du Ruisseau. 3. Définir le cadre du stationnement route de l'Envers et place Paganon. 4. Limiter la hauteur des futures constructions à R+1 + combles.  | <ol style="list-style-type: none"> 1. Défavorable : l'OAP prévoit un minimum de 20 logements et un maximum de 30 logements. Cette enveloppe répond aux orientations du PADD de concentrer l'urbanisation future sur le Bourg notamment, de contenir l'évolution de l'urbanisation dans des périmètres compacts (le site de projet étant considéré comme une grosse dent creuse), ainsi qu'aux objectifs de modération de la consommation des espaces. Cette enveloppe permet également de répondre aux craintes formulées sur la capacité des voiries existantes à gérer le trafic automobile supplémentaire qui sera généré, en affichant un maximum de logements, accompagnée d'une réflexion sur les accès au site et de projets d'aménagement des voiries existantes adaptés (emplacements réservés dans le PLU). 2. Cette demande ne relève pas du PLU. Ce point, relatif à la sécurité et au pouvoir de police du maire sera pris en compte dans le cadre de la sécurisation du secteur actuellement à l'étude. Des avants-projets sont travaillés actuellement en ce sens. 3. Même réponse que point 2. 4. Favorable : le règlement écrit de la zone AUm limite la hauteur des constructions à R+1+combles. |

| Observation n°6 | Réponse apportée |
|---|---|
| <p>Mr et Mme Joly Demande à ce que la surface constructible prévue au projet de PLU sur leur parcelle A232 au Village soit disposée différemment et s'appuyant sur sa contribution lors de la précédente enquête publique.</p>  | <p>Favorable. L'emprise de la zone constructible Ub sur la parcelle A232 représente 2162m2. Cette délimitation permet une implantation des constructions au plus proche du bâti existant et limite ainsi l'étirement de l'urbanisation, en cohérence avec l'orientation du PADD de contenir l'évolution de l'urbanisation dans des périmètres compacts. Le zonage évolue pour tenir compte de cette demande.</p> |

| Observation n°7 | Réponse apportée |
|---|--|
| <p>Mr et Mme Thoniel – 5 août 2019 Demande la modification de l'emprise constructible sur leur parcelle B1105 à Prabert, pour optimiser la possibilité d'implantation de la future construction.</p>  | <p>Défavorable. Le dimensionnement de la zone constructible sur cette parcelle a pour but de permettre la réalisation d'une construction au plus proche du bâti existant, ceci afin de limiter l'étirement de l'urbanisation, en cohérence avec l'orientation du PADD de contenir l'évolution de l'urbanisation dans des périmètres compacts. Le zonage est maintenu en l'état.</p> |

| Observation n°8 | Réponse apportée |
|---|---|
| <p>Mr et Mme Thoniel – 8 août 2019 Demande la modification de l'emprise constructible sur leur parcelle B1105 à Prabert, compte tenu de l'importante surface d'accès existante et d'un projet déjà implanté par un architecte.</p> | <p>Défavorable. Le dimensionnement de la zone constructible sur cette parcelle a pour but de permettre la réalisation d'une construction au plus proche du bâti existant, ceci afin de limiter l'étirement de l'urbanisation, en cohérence avec l'orientation du PADD de contenir l'évolution de l'urbanisation dans des périmètres compacts et l'OAP thématique relative aux accès. Le zonage est maintenu en l'état.</p> |

II.6 Information par voie des bulletins municipaux.

Des informations sur le PLU ont été communiquées sous la forme d'articles dans le bulletin communal notamment sur les bulletins suivants : bulletin municipal N°22 (Mai – juin 2012) en annexe 9, Lou Bocharde Brèves (Décembre 2014) en annexe 11, Lou Bocharde (avril 2015) en annexe 3, Lou Bocharde Brèves (juin 2015) en annexe 4, Lou Bocharde (Août 2015) en annexe 5, Lou Bocharde (Avril 2016) en annexe 12, Lou Bocharde (Avril 2019) en annexe 18 et Lou Bocharde Brèves (Juin 2019). Cette dernière intègre une note concernant la relance du PLU au stade du débat du PADD en 2019 et le calendrier prévu pour finaliser cette procédure, ainsi que l'annonce de la réunion publique du 24 juin 2019.

II.7 Echanges de courriers avec les Lavallois :

Entre 2014 et la délibération d'arrêt du 2 mai 2016, la commune a reçu plus d'une trentaine de courriers de Lavallois portant essentiellement sur des demandes d'ouverture à l'urbanisation de terrains. De manière générale, les demandes ont été considérées, discutées en commission urbanisme et ont fait l'objet de réponse.

Depuis la réouverture du cahier de doléance le 7 mai 2019, l'ensemble des courriers qui nous sont parvenus ont été intégrés dans le cahier de doléances (cf paragraphe II.5).

III. Synthèse

Au regard du présent bilan, il apparaît que les modalités de concertation définies par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU en date du 28 janvier 2009 ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

La concertation a associé l'ensemble des acteurs du territoire : la population, les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs dans le processus d'élaboration du PLU.

Cette concertation a permis :

- Aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.
- D'apporter des éléments constructifs au projet de PLU, notamment grâce aux réflexions lors des réunions de hameaux.

Ce bilan est destiné à être entériné par délibération du Conseil Municipal du 13 août 2019 lors duquel l'arrêt du projet de PLU doit également être arrêté.

IV. Annexes

IV.1 Annexe 1 : Support de présentation de la réunion publique du 25 mars 2010

Commune de LAVAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme
Phase DIAGNOSTIC
Réunion Publique du 25 Mars 2010



PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPEL DE LA PROCEDURE

01 – juin 2009 à mars 2010

- **Établissement du diagnostic**

02 – avril 2010 à juillet 2010

- Elaboration du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)

03 – juillet 2010

- Débat au sein du Conseil Municipal sur le P.A.D.D.

04 – septembre 2010 à décembre 2010

- Poursuite des études : zonage et règlement

05 – décembre 2010

- Délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLU et tirant bilan de la concertation

06 – janvier 2011 à mars 2011

- Transmission du projet et recueil de l'avis des personnes publiques associées (P.P.A.) / 3 mois incompressibles

07 – avril 2011 à juin 2011

- Enquête publique

08 - juillet 2011

- Modifications éventuelles du projet après enquête (mise au point du dossier)

09 - septembre 2011

- Délibération du conseil municipal, approuvant le PLU révisé

RAPPEL DES DEMARCHES

1 - Réunions organisées par hameaux (Juin / Juillet / Septembre 2009)

2 – Réunion Agriculture et Forêts – 3 Novembre 2009

Personnes ressources : Sophie GOUIN (ESPACE BELLEDONNE) / Frédéric PONTOIRE (AURG) / Jacky ROY (DDAF) / Emmanuel CUNNIBERTI (DDE) / Isabelle ROBLES (ADABEL)

3 – Réunion Formes urbaines – 11 janvier 2010

Personnes ressources : Serge GROS (CAUE) / Sabine SIRUGUE (AURG) / Héléne SCHMIGDEN-BENAUT (Architecte des Bâtiments de France) / Valérie LACOUA (Communauté de Communes du Grésivaudan) / Emmanuel CUNNIBERTI (chargé d'aménagement - DDT ex DDE)

4 – Réunion Réseaux Voiries – 20 janvier 2010

Personnes ressources : Patrick BALESME (CG38) / Alain MOUFLARD (Alp'études) / Serge CARCIAN (DDT) / Emmanuel CUNNIBERTI (DDT)

5 – Réunion avec les agriculteurs – 27 janvier 2010

Serge CHALIER (chambre d'Agriculture) / Agriculteurs de la Commune

Repérage des sièges d'exploitation / projets à court moyen terme

6 – Visite des sièges d'exploitation – 11 février 2010

Rencontre avec les agriculteurs (chefs d'exploitation à titre principal / hors « patrimoniaux »)

PLU / PHASE DIAGNOSTIC

VISITE DE LA BOUTIERE - 9 JUIN 2009 / Choses vues et entendues

«Le paysage se referme, la forêt descend; présence des câbles électriques, c'est pas terrible; sur la départementale, un ralentisseur est mal positionné. Il faudrait prévoir un aménagement pour le stockage des grumes; on est privilégiés de vivre ici;

La haute montagne est très présente à La Boutière. Le village est riche de nombreux bâtiments (agricoles, ou liés à la mine) à forte valeur patrimoniale;

«Les terrains plats ont été rendus constructibles, il ne reste plus que les terrains en pente pour l'agriculture

On aimerait que le village reste comme il est»

Le ramassage est fait par un bus scolaire, accessible à tous s'il n'est pas plein; à partir de décembre 2009, transport à la demande



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

VISITE DE PRABERT - 13 JUIN 2009 / Choses vues et entendues

C'est le plus gros hameau de Laval. «Beaucoup de circulation le week-end, l'accès à Prapoutel est mal signalé, les GPS n'indiquent pas le bon chemin. Manque un point Info. Les gens roulent trop vite. Difficultés lors des passages des grumiers.

Il faudrait trouver une solution pour les poubelles; présence des fils électriques. Eclairage public inopérant. L'espace est ouvert, pas de séparations entre les maisons, il faut que ça puisse continuer comme ça, Prabert est un hameau harmonieux.

Il faudrait faire une jolie place publique. Un projet d'aménagement d'aire pour les camping-cars est prévu. On souhaite un développement raisonné, et essayer de faire venir des activités. Penser à du locatif pour les jeunes»



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

VISITE DU FUZIER - 18 JUIN 2009 / Choses vues et entendues

!! Problème de circulation, la limitation de vitesse à 30 km/h n'est pas respectée, on ne peut pas mettre de ralentisseurs, pas de miroirs si pas d'accord du Conseil Général.

Une partie des eaux usées de Prabert + Le Fuzier se jette dans le ruisseau, les vaches ne peuvent plus boire; la forêt n'est pas entretenue

Quand il neige, manque de places de stationnement avant la côte. Que va devenir le terrain communal? Il faudrait enterrer les fils électriques.

Une exploitation agricole s'est retrouvée enclavée au milieu des nouvelles maisons



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

VISITE DU CARNIVAL - 23 JUIN 2009 / Choses vues et entendues

Accès pas facile, le terrain n'est pas stable (nombreux éboulements); il faudrait mettre la fontaine en valeur; ça serait bien d'enterrer les fils électriques.

Il faudrait créer un abri pour l'Arrêt de bus. C'est difficile de se garer.



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

VISITE DU MOLLARD - 1er JUILLET 2009 / Choses vues et entendues

C'est un hameau vivant, avec des agriculteurs, des gîtes; il faudrait profiter des travaux pour enterrer les lignes électriques.

Problème de localisation des poubelles; le stationnement n'est pas facile, le débouché sur la RD est dangereux

Il faudrait mettre en valeur la fontaine.

On aimerait que le hameau reste comme il est.



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

VISITE DU PLANEYSSARD - 1er SEPTEMBRE 2009 / Choses vues et entendues

«C'est dommage que l'école ferme; Quel devenir pour le rez-de-chaussée de l'école? Une salle pour les jeunes? Une salle de danse ou de théâtre? Au rez-de-chaussée de la mairie il existe déjà une salle pour les jeunes; Les ralentisseurs ont été enlevés, ils vont être remplacés; problème de vitesse des voitures, sécurisation des sorties

Mettre en valeur le bassin, prévoir une fermeture de l'eau plus pratique; il faudrait trouver une place pour les poubelles

Problèmes d'eau qui ruisselle (cheneau de l'école)

A La Gorge, ça serait bien de mettre en valeur le pont



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

LES ENVERS / VAUGELAS - 5 SEPTEMBRE 2009 / Choses vues et entendues

Problème : vitesse, il faudrait mettre des ralentisseurs ou faire des contrôles radar

Le passage des grumiers est difficile.

La création de deux cuves de 60m³ pour la sécurité incendie est prévue.

Problème de qualité de l'eau potable; prévoir un lieu pour le stockage des poubelles.



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

LE RUISSEAU - 8 SEPTEMBRE 2009 / Choses vues et entendues

«La forêt progresse chaque année, elle nous prend une partie du soleil, on a laissé les arbres pousser.

Il faudrait couper l'herbe et les ronces sur les talus; les gens circulent trop vite;

Evolutions futures: on voudrait rester comme ça.



PLU / PHASE DIAGNOSTIC

LE BOURG - 12 SEPTEMBRE 2009 / Choses vues et entendues

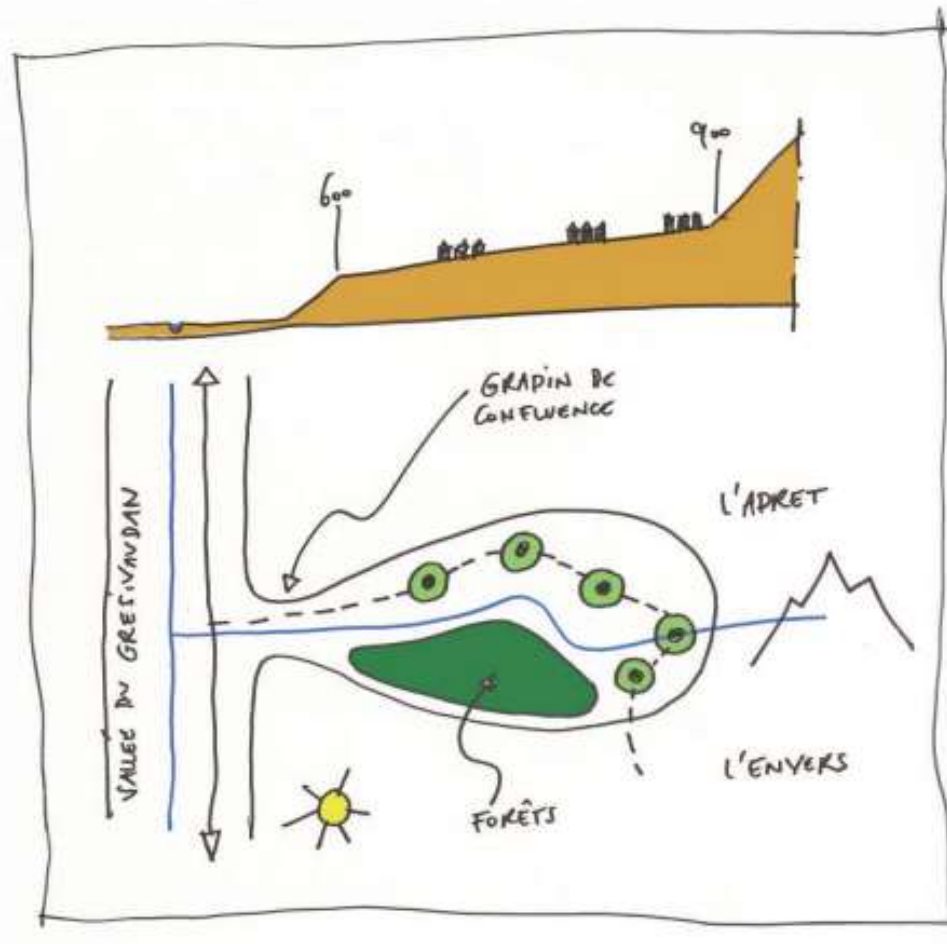
«Il n'y a pas assez de commerces, c'est dommage; il faudrait faire quelque chose pour aménager la place

Circulation : les voitures vont trop vite, problèmes de sécurité

.... Peu de personnes présentes ce jour



Organisation spatiale / Population

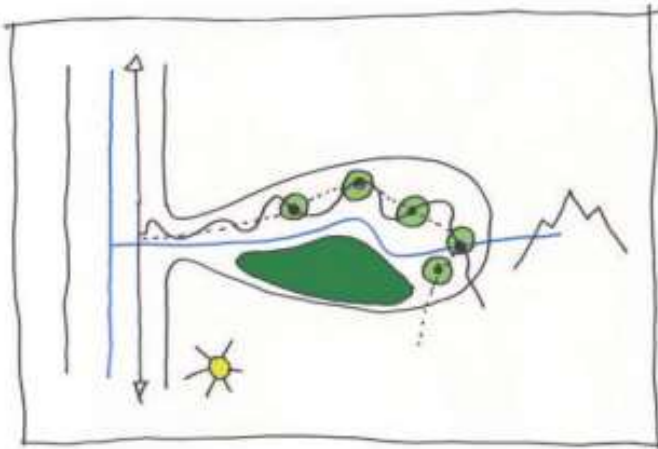


A l'origine, et du fait du relief particulier de la chaîne de Belledonne, les voies de communication avec la vallée du Grésivaudan se réduisent à de mauvais chemins, difficiles d'entretien. En conséquence, sur le versant occidental du massif, chaque vallée a longtemps constitué une petite unité géographique distincte, n'ayant aucune relation avec les vallées voisines et ne pouvant communiquer avec l'extérieur que fort difficilement.

Toute la population se groupe en hameaux, pour ménager les terrains les plus fertiles, les alluvions glaciaires, et pour utiliser les lieux de faible pente. Le souci de l'orientation reste prédominant; l'envers est en général délaissé par les habitations, c'est le versant de la forêt. Un seul hameau est situé sur l'envers, c'est Vaugelas (val gelé), mais il profite du sol fertile d'un fond de vallée glaciaire.

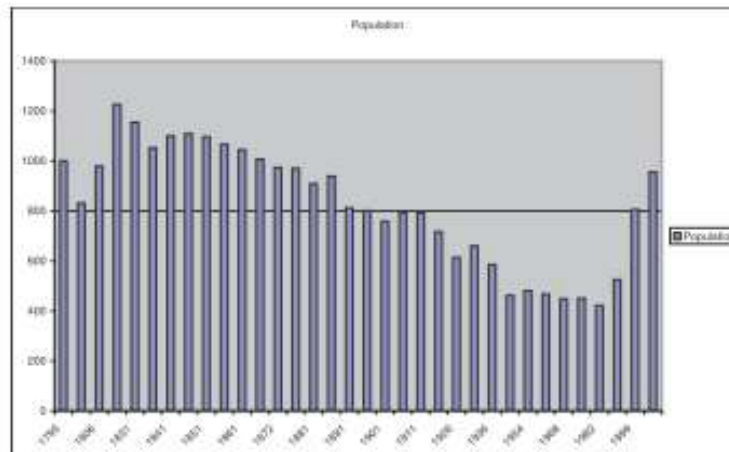
Jusqu'au XIX^{ème} siècle, et du fait de l'isolement, se développe une agriculture de subsistance, ou l'objectif consiste à produire localement tout ce qui est nécessaire à la vie > dans un espace limité se trouvent des cultures très variées : seigle, blé, chanvre pour l'habillement, vigne pour le vin, ... Chaque vallée constitue une unité fermée, sans communication facile avec l'extérieur.

Organisation spatiale / Population



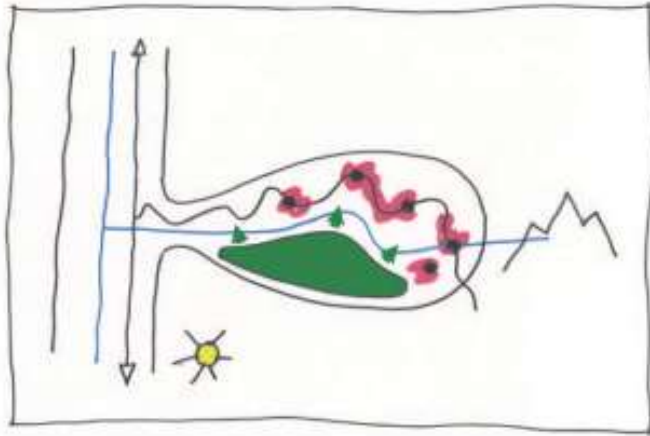
Le fait marquant, au XIXème siècle, est la réalisation d'une voie de communication entre Brignoud et Laval, suivant la rive droite du ruisseau, par Le Mollard, Planeissard, La Boutière (1886). Cette nouvelle voie permet les transactions commerciales avec Grenoble via la gare de Brignoud, et permet l'accès aux marchés de Goncelin, l'un des principaux lieux d'achats.

On cesse de produire ce qu'on peut se procurer au dehors; d'ou, à mesure que les communications se sont améliorées, une tendance à la spécialisation en vue de l'exploitation exclusive de trois ressources principales : la vente du fourrage, du bétail et du bois.



Pendant toute la deuxième partie du XIXème siècle, la population diminue, du fait de l'attraction de la grande industrie. A mesure que se développent les centres industriels de la vallée du grésivaudan, ils tendent à absorber la main d'oeuvre de la montagne. Les terres les plus élevées dans la vallée sont abandonnées; certains habitants qui vivent dans les hameaux les plus bas continuent à exploiter leurs biens tout en allant travailler à l'usine. Laval subit moins que les autres communes des balcons ce processus; l'exploitation de la mine de charbon de La Boutière permet de fixer localement une cinquantaine d'ouvriers et leur famille (1910).

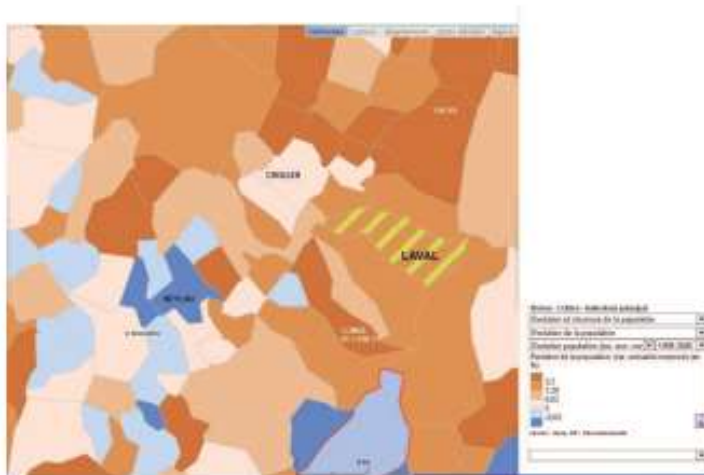
Population



Entre 1990 et 2010, on assiste à un fort développement, essentiellement résidentiel. Ce développement s'articule en périphérie des hameaux, soit sous forme de lotissements (comme celui du champ du pont, ...) soit sous forme d'habitat individuel diffus.

POPULATION 1990 : 525 Habitants
POPULATION 1999 : 805 Habitants
POPULATION 2006 : 956 Habitants, soit 82% d'augmentation en 15 ans

C'est la commune des Balcons de Belledonne qui a connu la plus forte croissance pendant la période 1990 - 1999 (+4,86% par an)



EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE : +1,97% par an depuis 1999, soit 8 nouveaux logements / an

Plan local d'urbanisme de Laval


Réunion publique du 9/6/15





Objectif de la soirée

- ▶ Vous informer de l'avancement de notre PLU
- ▶ Vous concerter dans l'élaboration de notre projet (PADD, OAP, emplacements réservés...)
 - ▶ recueillir vos avis / impressions



Ordre du jour

- Principe de la démarche
- Etat des lieux et actions réalisées
- Le PADD et les souhaits de la municipalité

Temps d'échange avec la salle

- Les orientations d'aménagements

Temps d'échange avec la salle

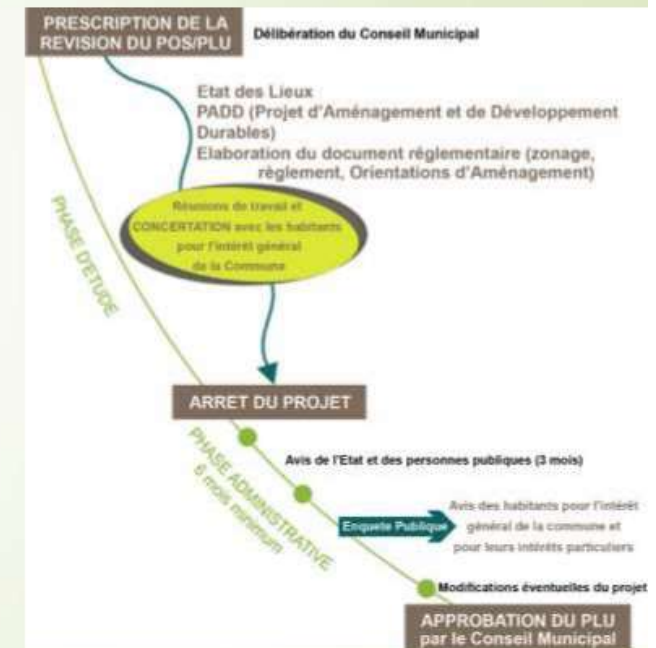
- Emplacements réservés : principes et exemples
- Zonage : principe général et chiffres
- La suite de la démarche

Temps d'échange avec la salle


Si cela ne vous pose pas de problème et afin d'élaborer un compte rendu fidèle aux échanges, la présentation et les questions/réponses seront enregistrées

Le principe de la démarche

- Le **plan local d'urbanisme** (PLU) est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme au niveau communal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000, dite « loi SRU »¹.
- Le PLU est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, essentiellement aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants.
- La loi d'engagement national pour l'environnement ou « Grenelle II », du 12 juillet 2010, a modifié plusieurs aspects du PLU : prise en compte de la trame verte et bleue, orientations d'aménagement et de programmation, PLH (programme local de l'habitat) intégré dans celles-ci




De manière simplifiée :
POS = répartition patrimoniale des droits à construire
PLU = projet urbain



Etat des lieux en mars 2014

- PLU lancé le 30 janvier 2009
- Une concertation mise en place :
 - Réunions publiques : 25.03.2010 - Phase DIAGNOSTIC ; 12.12.2010 – PADD ; 11.06.2013 - Projet avant Arrêt (inclus zonage)
 - Visites bourg et hameaux : 09.06.2009 - La Boutière ; 13.06.2009 - Prabert ; 18.06.2009 - le Fuzier ; 23.06.2009 - Le Carnival ; 01.07.2009 - Le Mollard ; 01.09.2009 - Planeyssard + La Gorge ; 05.09.2009 - Les Envers + Vaugelas ; 09.09.2009 - Le Ruisseau ; 12.09.2009 - Le Bourg
 - Informations dans le bulletin municipal
 - Un cahier de doléances mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouvertures
- Un PADD débattu
- Un zonage abouti



Les actions réalisées depuis mars 2014


- En chiffres :

- 1 délibération complémentaire pour l'élaboration du PLU (17/02/15)

- 4 soirées de travail du conseil municipal pour s'approprier la démarche, définir les grands objectifs, partager les décisions importantes

- 8 réunions de la commission urbanisme pour prendre en compte et statuer sur les demandes individuelles et suivre les cas particuliers

- 76 points particuliers considérés à la demande des propriétaires ou de la municipalité (42 soldés à ce jour)



Les actions réalisées depuis mars 2014

- En ligne guide :
 - Pas de remise en question profonde du travail réalisé par le conseil municipal précédent
 - Réduction des surfaces constructibles imposées par le Schéma de Cohérence Territorial
 - Equité de traitement
 - Travail en commission et en conseil municipal
 - L'intérêt collectif au centre de notre démarche
 - Concertations et/ou Informations avec les propriétaires lorsqu'il y a une orientation d'aménagement ou un emplacement réservé

- En actions
 - Appropriation et ajustements des objectifs
 - Ajustements sur le PADD
 - Ajustements sur le zonage
 - Réalisation de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le PADD et les souhaits de la municipalité






Echange avec la salle

Questions groupées

Réponse par le conseil municipal



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Depuis la loi SRU, les collectivités peuvent dorénavant orienter leur vision de développement (nouveaux quartiers, reconquêtes de centralité...) au-delà du strict formalisme du document réglementaire à travers des options d'aménagement imposables au permis de construire.
- 2 Orientations d'aménagement sectorisées à ce jour
 - Secteur de la Martelière au Bourg
 - Secteur de la chapelle St Gertrude à Prabert
- 1 Orientation d'aménagement thématique

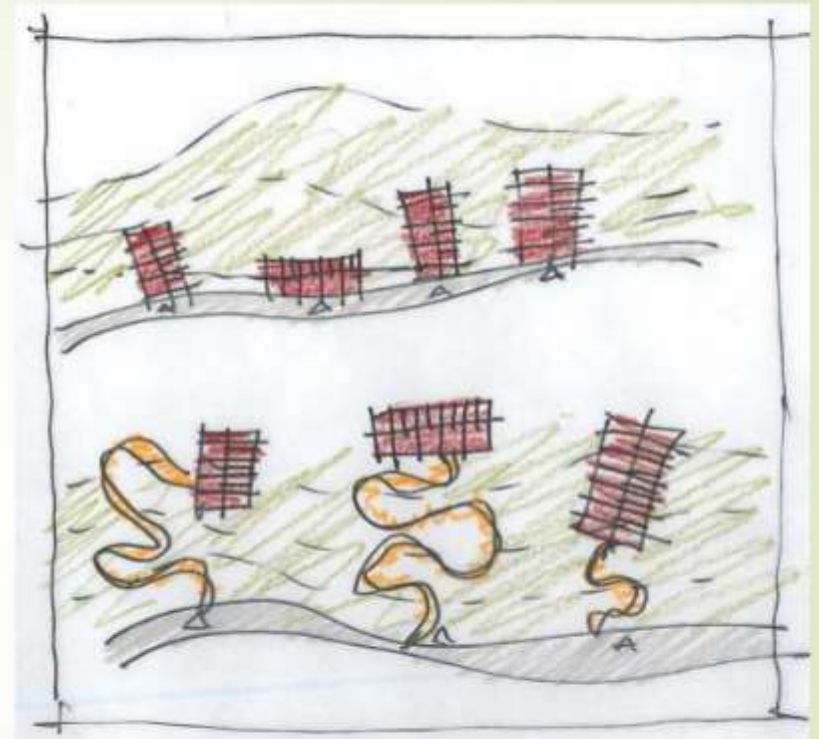
OAP de la chapelle Ste Gertrude



OAP Thématique

Traditionnellement les habitations étaient implantées à proximité des voies d'accès, dans une logique de gestion économe de l'espace et de rationalisation des déplacements.

Avec l'avènement de la voiture particulière et le développement d'un type d'habitat standardisé (maison individuelle isolée), la distance entre la voie et l'habitation augmente; cette distance est résolue par la mise en œuvre de voiries de desserte souvent très consommatrices de foncier, à fort impact paysager, susceptibles de générer des mouvements de terrain dans les secteurs à forte déclivité.



OAP Thématique

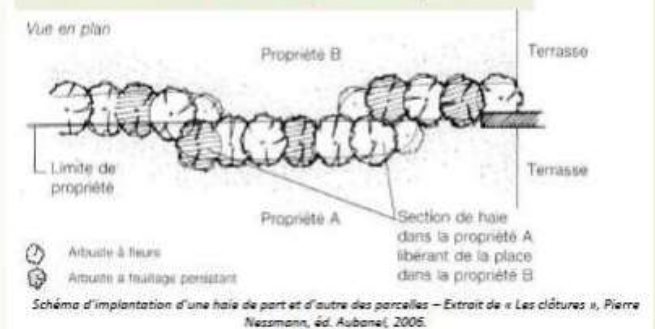
Pour ces raisons, le Plan Local d'Urbanisme a pour objectif d'encourager la réduction des linéaires de voiries de desserte des accès automobiles et de favoriser l'insertion paysagère des aménagements, en utilisant trois orientations principales :

- Travailler sur l'implantation de la construction notamment avec la pente et favoriser les démarches visant, dans certains cas de figure, à découpler le garage de l'habitation
- Améliorer la sécurité des sorties sur les parcelles
- Travailler l'intégration paysagère des constructions et des aménagements (enrochements, haies...)

Dans certains cas, un garage dissocié peut être une solution



Illustration de mise en œuvre d'une haie mitoyenne



→ Proscrire les murs crépis



→ Proscrire les bâches ou canisses en plastiques de toutes couleurs



— Haie de Thuya à proscrire





Echange avec la salle

Questions groupées

Réponse par le conseil municipal




Emplacements réservés : principes

- Les emplacements réservés sont destinés à recevoir les voies publiques, des ouvrages publics
- Utilisation des emplacements réservés :
 - Amélioration de la voirie (desserte, parking, cheminements doux, travail sur la sécurité des déplacements en lien avec le conseil départemental)
 - Desserte forestière et place de dépôt
 - Gestion de l'assainissement
 - Valorisation du patrimoine
 - ...

Emplacements réservés : exemples travaillés à ce jour

- Amélioration de la voirie (desserte, parking, cheminements doux, sécurité)
 - Parking d'hiver de Prabert
 - Parking d'hiver du Fuzier
 - Parking du cimetière et du Bonnat
 - Amélioration de la sortie du Carnival
 - Cheminement piétonnier entre le ruisseau et le village
- Desserte forestière et place de dépôt
 - Place de dépôt sur la route forestière de Montregard
 - Des actions engagées sur le bois du My, Bois Rossin, la Maladière, bois Pelloux
- Gestion de l'assainissement
 - Prévision d'un système de traitement d'assainissement collectif au lieu dit « les Rebuffeux » pour le moyen/long terme
- Valorisation du patrimoine
 - Périmètre de valorisation de la chapelle Sainte Gertrude





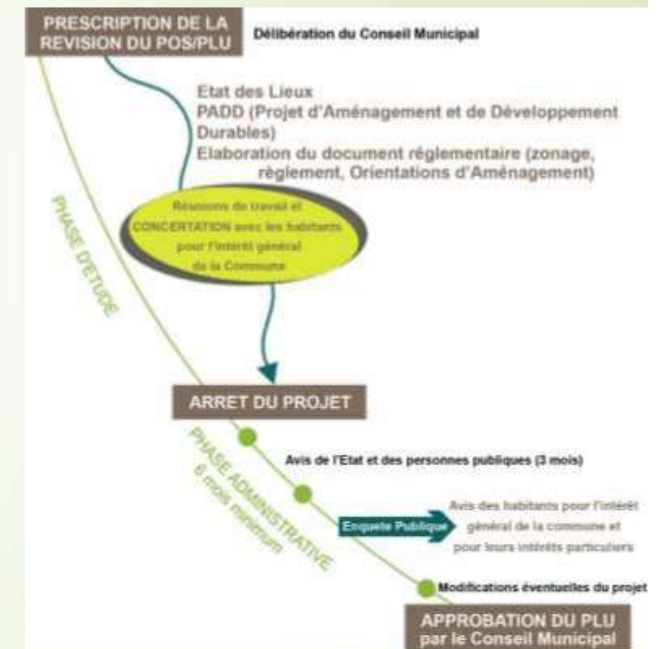
Le zonage

- Principe général :
 - Ne pas transformer des zones naturelles (ou agricoles) en parcelles constructibles lorsqu'elles se situent en limite de zone constructible

- Quelques chiffres :
 - 67,4 ha constructibles au POS
 - 55,8 ha constructibles au PLU

La suite de la démarche

- Débat sur le PADD en conseil municipal cet été
- Finalisation des OAPs et du zonage
- Travail sur le règlement
- Association des personnes publiques associées
- Arrêt du PLU





Des questions individuelles ?

Un cahier de doléances mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouvertures

Contact par le biais du site internet ou par courrier

L'enquête publique a l'issue de l'arrêt à cette vocation

Une demande d'information ?

Les documents diffusables (y compris les éléments présentés à cette réunion) sont accessibles sur notre site internet à la rubrique Municipalité / Urbanisme / PLU



Echange avec la salle

Questions groupées

Réponse par le conseil municipal



Compte Rendu de la réunion publique sur le PLU du 9 juin 2015

1) Questions/réponses/échanges avec l'assistance sur la présentation du PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable).

→ **Que peut faire la commune pour mettre en valeur un joli four à griller à la Boutière datant peut-être d'un peu après le moyen âge, (sur espace privé) et le site de la mine de la Boutière (qui est en piteux état mais témoigne de l'histoire industrielle) ?**

Réponse : Concernant le four à griller et les mines (qui sont toutes effondrées) se serait plus à Laval Patrimoine de s'en intéresser.

→ **Afin de désenclaver le centre du village, il y a eu un projet dans les années 60, de faire passer la route départementale par Pierre Grosse puis rejoindre la route de la Tour de Montfallet, pour sortir sous le Mollard et un autre projet encore plus ancien, au temps de Mr Prallet concernant la route de l'envers, qui était de la faire rejoindre Bois Pelloux au lieu de la faire traverser le village et le hameau du Ruisseau. Ces deux idées pourraient permettre de résoudre le problème de circulation et de sécurité au sein du village ?**

Réponses : Concernant le projet de contournement par Pierre Grosse, il a été évoqué à l'époque pour accéder à la station des 7 Laux. Ces 2 projets ont été abandonnés pour des raisons financières.

→ **Comment intégrer dans le PLU le maintien des espaces ouverts et en particulier au sein des villages comment gérer les grands arbres qui gênent le voisinage et deviennent problématiques ?**

Réponses : les conseillers et le Maire travaillent sur ce sujet qui leur tient à cœur, cependant la Mairie n'a aucun pouvoir car ça relève du droit privé. C'est une question de bon sens pour chaque citoyen. Dans le PADD il est mentionné de ne pas planter des arbres de grande hauteur.

Remarque de l'assistance : très intéressant qu'un espace maintien et protection des espaces ouverts soit intégré dans le PADD pour avoir un regard sur l'aménagement du village, pour éviter les « micro-forêt » comme il y a à certains endroits, qui n'est pas en accord avec l'image que l'on souhaiterait de notre village. Le fait d'avoir un volet réglementation à ce sujet dans le PADD pourra faciliter les « choses ».

→ **Il y a de nombreux bassins sur la commune mais il est regrettable que l'eau ne coule pas. Les nombreuses sources, sont-elles privées ? Peut-on ramener de l'eau au bassin sans que se soit de l'eau payante ?**

Réponse : Il faut prendre en compte les énormes contraintes économiques. Comme il n'y a plus de sources naturelles (sauf par exemple pour le bassin du Ruisseau) pour les alimenter, ils sont maintenant raccordés au réseau d'eau potable. Il y a des compteurs sur tous les captages et la commune paye des taxes à l'agence de l'eau en fonction des relevés, ainsi l'eau des bassins a un coût, par ex. le

bassin devant la mairie qui coule en permanence revient environ à 600€ par an à la commune. Vu les coûts économiques que cela engendre la municipalité a choisi de maintenir mais de surveiller voire restreindre l'utilisation de l'eau dans les bassins.

Le bassin en face de l'entrée du chemin de Gordes est voué à être supprimé car il a un problème de branchement et d'étanchéité.

Remarques de l'assistance :

- pour qu'un bassin reste en état, il faut qu'il soit en fonctionnement et qu'il soit rempli d'eau...
- il y a une source au niveau du Ruisseau qui pourrait alimenter d'autres bassins comme c'était le cas dans le passé.

→ Vous parlez de développer en priorité la zone urbaine à Prabert et d'un autre côté vous souhaitez sécuriser les accès, est-ce que ce n'est pas contradictoire avec la route de Prabert ?

Réponse : Très bonne analyse. On est pris entre deux « feux », le premier engagement qui est de ne pas revenir en profondeur sur le zonage (Prabert et Bourg) et l'autre qui est de sécuriser les déplacements. Le fait de développer Prabert va augmenter le nombre de voitures et de ce fait augmenter l'insécurité. Nous sommes, depuis plusieurs mois, en lien avec le conseil départemental pour sécuriser la route et trouver des solutions.

Remarque de l'assistance : le coût pour la mairie risque d'être élevé pour sécuriser la route ?

Réponse : Le conseil départemental va participer financièrement. D'une manière générale la sécurisation ne consiste pas uniquement à élargir la route.

→ En passant du POS au PLU, il y a une grande « marche » pour les propriétaires, il a été perdu 20ha de terrains soit 20 millions d'€ « virtuels ». Avec le développement urbain surtout au bourg et à Prabert, les propriétaires habitants dans les hameaux non « retenus » sont perdants. Quelle équité entre les hameaux ?

Réponse : On respecte les choix faits par l'ancienne municipalité. On ne revient pas sur les choix par rapport à l'affectation des hameaux mais on garde les possibilités de faire des ajustements fins. Tout n'est pas concentré sur le Bourg et Prabert, pour les autres hameaux des possibilités sont maintenues par rapport au POS.

Remarques de l'assistance : au sujet de la circulation. Plus de voitures, plus sûres mais aussi plus rapides : danger potentiel. Avant les routes étaient plutôt élargies mais de nos jours elles sont rétrécies pour ralentir les voitures. Pour la sécurité et le bien-être de l'ensemble de la population il faut travailler dans ce sens.

La destruction des murs en pierres sèches est contre la protection de la nature. On tue tout un tas d'insectes qui font vivre les oiseaux et les lézards, cet élément est à prendre en compte.

2) Questions/réponses/échanges avec l'assemblée sur les OAP (orientations d'aménagement et de programmation)

➔ **Concernant l'OAP de la Martellière, il va y avoir environ 35 véhicules qui vont sortir dans le virage ! Comment va être sécurisé le lieu ? Y aura-t-il création de logements sociaux avec la SDH ? Comment garder des logements en priorité pour les jeunes du pays ? Comment « privilégier » les jeunes qui souhaitent s'installer sur la commune en tenant compte de ce critère dans le PLU ? (comme vu avec l'ancienne municipalité)**

Remarque de l'assistance : c'est un non-sens et de la folie de faire une sortie à cet endroit. Beaucoup de famille avec des enfants ou des personnes âgées accompagnées s'y promènent. Pourquoi ne pas faire un sens unique (rentrer d'un côté et sortir de l'autre) ?

Réponses : l'OAP de la Martellière est un projet en cours de réflexion et non finalisé.

En ce qui concerne la sécurisation de la sortie, nous allons travailler avec le conseil départemental.

La voirie traversante a été imaginée mais le conseil municipal a eu la volonté de créer un espace central piéton qui permettrait aussi de faire un lien avec le Champ du Pont.

Pour les logements sociaux, aujourd'hui à Laval on a 4% de logements sociaux, pour tenir les objectifs, il faudrait en construire 1 sur les 6 constructions annuelles prévues au PLU. La mairie n'est pas propriétaire de ce terrain et ne peut que préciser certaines orientations, il faut que les propriétaires voient un intérêt à ce que l'opération se réalise et nous allons désormais travailler l'équilibre économique du projet qui permettra de préciser la nature des logements. On souhaite un format de résidence qui soit complémentaire, qui permette un parcours complet dans l'offre de logement et pas uniquement de la maison individuelle.

On retient aussi l'idée que les jeunes du pays puissent avoir accès des logements collectifs pour qu'ils puissent rester vivre sur la commune. Nous allons travailler les propositions de logement pour une mixité (individuel, social, collectif, semi-collectif...)

➔ **Quel est le projet précis de cette OAP?**

Réponse: Ce projet est au stade de l'ébauche. Aujourd'hui il y eu présentation de cette orientation d'aménagement aux propriétaires, car ce sont des parcelles privées. Le principe de cette OAP est que s'il y a une construction un jour à cet endroit, il faudra qu'elle respecte cette proposition, faite avec l'aide et les conseils de M. Chareyron, urbaniste qui accompagne notre PLU. L'opération financière doit être affinée pour que ce projet soit économiquement viable et que les propriétaires trouvent un intérêt à ce qu'il se réalise. La commune ne sera pas acquéreur des terrains, car elle n'a pas les moyens financiers de le faire.

➔ **Comment peut-on faire des constructions de logement à cet endroit, alors que des habitants vivant dans ce quartier ont vu leurs demandes de poser des chiens assis ou véranda refusées sous prétexte de la peinture de la vierge au manteau du château de la Martellière et de la Tour de Montfallet ? Adaptation aux personnes handicapées ?.**

Réponse: Le projet sera, comme tout autre projet de construction dans ce secteur, soumis à l'avis des architectes des bâtiments de France, leurs contraintes seront prises en compte (pas de véranda,...). Les logements handicapés et leur accessibilité seront conçus en fonction des règles en vigueur.

➔ **Le lotisseur a déjà commencé les travaux ?**

Réponse: non, le terrain n'est pas constructible à ce jour. Le propriétaire a seulement fait des travaux d'élagage et de coupe de bois sur cette propriété qui avaient été demandés par plusieurs riverains.

→ **Est-t-il prévu un parking public à Prabert pour se rendre à la chapelle ?**

Réponse : non, les parkings prévus dans l'OAP de Prabert seront privés. Voir les possibilités et les réflexions à mener sur la création de parking public.

→ **Pouvez-vous expliquer l'aménagement des trottoirs prévu entre cette nouvelle zone qui pourrait être créée et l'école ?**

Réponse : non, pas à ce stade de la réflexion, comme cela implique des propriétaires, une réflexion est à mener avec eux au préalable à toute information publique.

Remarque de l'assistance : un trottoir franchissable n'est pas sécurisant, mobiliers urbains plus adaptés.

3) Questions/réponses/échanges avec l'assemblée sur les emplacements réservés.

→ **Avec l'ancienne municipalité il avait été négocié une ligne de réflexion qui permettait aux familles qui avaient la possibilité de construire sous le régime du POS de garder ce droit. Garder un espace dans le PADD pour permette aux enfants Lavallois de construire sur des terrains familiaux, dans un souci d'équité. Est-ce que cette ligne de réflexion adoptée par l'ancienne municipalité va t-elle être conservée par la nouvelle ?**

Réponse : Déjà évoqué plus haut. Nous avons des règles pour préciser notre zonage (cf présentation) qui s'appliquent pour tous. L'équité de traitement est importante pour le conseil municipal.

→ **Remarque de l'assistance :** L'assistance pense que l'emplacement réservé au Fuzier pour créer un parking d'hiver, n'a pas d'intérêt collectif, Monsieur le Maire propose d'annuler la création d'un parking à cet endroit.

→ **Le parking d'hiver à Prabert vers la barrière, sera-t-il payant ou gratuit ?**

Remarque de l'assistance : problème du parking à Prabert en face de la colonie qui est toujours saturé car les riverains s'y garent au lieu de mettre leurs véhicules dans leur cours.

Réponse : inadmissible que la route de Prabert, qui mène vers de nombreux sentiers de randonnées et qui est très réputée soit à la charge de la commune, car elle est plus utilisée par de nombreux touristes que par les Lavallois. Le coût de l'entretien de cette route sera à charge de la commune entre 5 000 et 10 000€ /an. Le maire demande au conseil départemental de prendre ses responsabilités et de nous aider à financer l'entretien de cette route.

L'idée de faire payer a été soulevée : péage, horodateur, mais pas de solutions adaptées pour le moment, il faut essayer d'inventer un « truc » ! La motivation première pour réaliser ce parking, c'est que plusieurs riverains se sont plaints car ils n'arrivaient pas à accéder à leur parcelle.

→ **Qu'est-t-il prévu concernant le parking du cimetière ?**

Réponse : en phase d'élaboration et de négociation avec un propriétaire. Volonté communale dans ce secteur.

Remarque de l'assistance : la mairie possède un terrain certes en pente mais qui pourrait peut-être servir pour ce parking ?

→ **Objectifs concernant les dessertes forestières ?**

Réponse : Laval est en retard par rapport aux dessertes forestières. Le but est de désenclaver les secteurs forestiers car les exploitants ne peuvent plus exploiter leurs forêts. Le conseil départemental interdit parfois aux grumiers de traverser les routes, de ce fait des propriétaires, dans l'intérêt collectif, font « don » de terrain pour réaliser des places de dépôt et de retournement. L'Europe et le conseil départemental participent/financent à ces opérations, (pour exemple le coût de la route des Crêts est revenu à 6 000 € à charge à la commune pour un coût global de 76 000€).

→ Monsieur le Maire pense que le PLU pourra être arrêté fin 2015.

Compte rendu du conseil avec le pont sur le PLU



Décisions du conseil

- 10/09/14** Afin de standardiser et de structurer tout en encourageant l'utilisation des salles communales et du matériel par les associations ou les particuliers, le conseil remet au goût du jour une charte d'utilisation des salles et du matériel communal. Cette charte est disponible sur le site web de la commune.

Le conseil a également remercié Joëlle Barthélemy pour son travail sérieux, à l'occasion de son départ en retraite.

Le travail d'anticipation réalisé par la commune pour préparer l'arrivée de la fibre optique à Laval (en profitant des travaux d'assainissement) va permettre à la commune de faire partie du périmètre de sites des communes des hautes qui seront équipées, qui sera sur un taux de 100% de couverture.
- 17/11/14** Le conseil a validé l'attribution des travaux des routes forestières de Montropard et du Loutard à l'entreprise « Bois des Alpes ». Ces travaux vont donc débuter.

Dans le cadre de la restructuration des services publics en matière de gestion de l'eau, afin de rationaliser la production et la distribution et de préserver l'intégrité opérationnelle de l'outil (capteurs, stations de pompage, réseau), la proposition de fusion de la SIBIAGE (ancien organisme gestionnaire) au sein des Eaux de Cosséville a été proposée et approuvée par le conseil.

Le conseil municipal a également voté la reconduction de la taxe d'aménagement à 5%.
- 06/01/15** C'est durant ce conseil que les comptes administratifs 2014 ont été approuvés, dénotant une bonne maîtrise budgétaire pour ce premier exercice.

Ce conseil a notamment été l'occasion de passer une délibération concernant le PLU, dans le cadre de la réappropriation de ce sujet par la nouvelle équipe afin de poursuivre le travail effectué par l'équipe précédente, le but étant de reformuler les différents objectifs relatifs à la demande de ce PLU.

Ce conseil a validé le fait de demander une participation financière aux riverains concernés par la création de la route forestière des crêts, dans la mesure où ils en seront les principaux bénéficiaires.

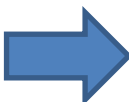
Dans le cadre des élections cantonales, le conseil a émis l'avis favorable d'une élection municipale complémentaire dans le cadre des élections départementales afin de réintégrer les conseillers départementaux. La validation de la préfecture demandant plus de temps, cela ne pourra finalement pas se faire en même temps que les élections cantonales.
- 23/07/15** La Mairie a passé une convention avec le SEDI (syndicat des énergies du département de l'Isère) sur un site en place un CEP (Conseil en Énergie Partagé) pour tout soutien technique d'un conseiller en énergie.

Le conseil a également voté une motion pour exprimer son désaccord et sa demande d'arrêt des négociations en cours concernant les projets Grand Marché Transatlantique avec les États-Unis (TAFTA), Accord Économique et Commercial Global avec le Canada (AECG) et Commerce des Services (ACS), projets en cours de discussion entre la Communauté Européenne et les États-Unis, le Canada. Ces négociations visent à ouvrir les marchés afin de donner plus de facilité et de pouvoir à nos pays pour introduire leurs produits (suppression des barrières douanières, suppression des impositions de labels ou normes qui permettent de garantir la qualité des produits, remise en cause de la souveraineté nationale dans des décisions d'arrêts de contrats avec certains entreprises étrangères). Cet acte du conseil accompagne de nombreuses autres manifestations qui permettent peut-être d'ouvrir un vrai débat national sur ces sujets d'importance.
- 17/02/15** Validation du renouvellement de la convention avec la CDFG, convention qui permet à notre école primaire d'utiliser la base du centre nautique intercommunal.

Création d'une nouvelle piste sur la dénivelé de site de fond de Bédine pour notamment rendre plus attractif ce site pour les écoles. Le bois coupé à cette occasion aura permis de financer en partie cette opération, en collaboration avec la commune des Arrets et le SIVOM.

Création d'un comité de pilotage qui aura pour rôle d'étudier la faisabilité d'installation d'une microcentrale hydraulique sur Pont-Haut pour exploiter le cours du ruisseau entre les îles et la Boutière, le but de cette opération étant de diversifier et augmenter les ressources propres de la commune, dans le même esprit que la micro centrale installée aux îles, qui rapporte environ 50 000€ chaque année à la commune.

Dans le cadre des actions d'économie d'énergie et suite aux bons retours concernant l'expérience d'installation des éclairages publics entre autres et 5 heures sur certains panneaux, le conseil municipal son travail d'évaluation des bâtiments fluviaux et de mise en place d'horloges solaires en vue d'élargir l'installation à l'ensemble des hameaux du village (évaluation faite au CEJ suivant).



Photographie de Laval, suite.



Carte du POS que vous pouvez télécharger sur le site de la commune.

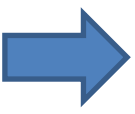
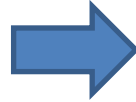
8



Carte des risques naturels que vous pouvez télécharger sur le site de la commune.

Annnonce de la réunion publique du 9 juin 20h

- Agenda**
- 17 avril : Don du sang à Theys
 - 22-23 avril : Stage poterie enfants
 - 26 avril : Foire de Laval
 - 28 avril : Theys, conférence mieux se nourrir
 - 29 avril : Formation compostage
 - 8 mai : Commémoration armistice
 - 26 mai : Laval, conférence "mieux nourrir le cerveau de nos enfants"
 - 6 juin : Spectacle Théâtre Kabaravan
 - 9 juin : Réunion publique PLU
 - 20 juin : Fête de la musique
 - 27 juin : Fête de fin d'année scolaire
 - 5 septembre : Cinétoiles à Laval, projection du film "l'Odyssée de Pie"



PLU

Le Plan Local d'Aménagement (PLU) de la commune de LAVAL est aujourd'hui en route vers son approbation. Après six années de travail dont une année de travail de la nouvelle équipe municipale et avant d'arrêter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), nous souhaitons entrer dans une phase accrue de concertation et d'information de la population.

Ainsi, les Lavallois vont continuer à bénéficier de l'exposition publique présentant les points forts du projet de PLU, et jusqu'à l'enquête d'utilité publique qui devra intervenir à la fin 2015. Ils sont donc invités à participer en nombre à la réunion publique qui sera organisée le **mardi 9 juin à 20 heures** en salle de mairie B.



LOU BOCHARDS

Juin 2015

Voici les Brèves du Lou Bochards proposées par la commission communication pour vous informer de l'actualité municipale et associative de notre commune.

LES BRÈVES

En bref

- Vendredi 12 juin à midi, 37 personnes se sont réunies pour le repas annuel de nos aînés, à La Marmite des Adrets. Nous remercions vivement toutes les personnes présentes lors de ce moment de partage et de convivialité. Nous vous attendons encore nombreux l'année prochaine.
- Un panneau a été implanté pour sensibiliser sur le risque de vol (avéré) au parking du pont de la Betta.
- Devant les plaintes de nombreux lavallois face à la vitesse excessive de certains conducteurs, la commune sollicitera très prochainement la gendarmerie afin d'effectuer des contrôles de vitesse à différents points de notre village. Soyez vigilants !

Chères Lavalloises, chers Lavallois.

Le mois de juin est traditionnellement un mois riche en festivités. Cette année n'échappant pas à la tradition, en lien avec l'AIVL et les différentes associations lavalloises, nous avons décidé d'éditer ces brèves afin de vous permettre d'en avoir un panorama.

C'est aussi l'occasion pour nous de revenir sur quelques éléments marquants : lors du dernier bulletin municipal, je vous annonçais le déroulement d'élections complémentaires. Celles-ci ont eu lieu le dimanche 31 mai et 7 juin 2015. A l'issue du deuxième tour, il a été comptabilisé 220 suffrages exprimés. Thomas Berger, Sylvain Zanardi et Martin Gerbaux ont été élus avec respectivement 182, 170 et 158 voix. Ils ont pu d'ores et déjà se mettre au travail puisque le violent orage du vendredi 5 juin a occasionné de nombreux dégâts sur la commune. Afin d'éviter que les dégâts s'amplifient, nous avons déclenché des interventions immédiates du conseil départemental et des employés communaux.

Je vous souhaite à chacun un excellent été.

Sébastien Eyraud, Maire de Laval avec toute l'équipe municipale.

PLU

Le 9 juin 2015 a eu lieu une réunion publique pour informer de l'avancement du projet et échanger avec la population sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Environ 80 personnes ont participé à cette présentation et les échanges ont été riches. Ils ont permis au conseil de recueillir l'avis de la population sur ce document. Ces éléments seront intégrés au débat du PADD qui aura lieu au sein du conseil municipal durant l'été.

Des éléments plus précis ont également été présentés avec notamment les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et certains emplacements réservés.

Les documents présentés ce soir-là sont disponibles à la rubrique Urbanisme / PLU de notre site internet (<http://www.laval-en-belledonne.fr>). Le compte rendu sera également accessible dès que celui-ci sera finalisé.



Lors de la réunion publique

Travaux assainissement

Les travaux d'assainissement effectués en 2014 sur une partie du ruisseau et du mollard ont été réceptionnés le 15 décembre 2014 avec quelques réserves qui, pour la plupart sont soldées à ce jour.

Au final, cette tranche de travaux aura coûté 406 781 € HT. Les subventions se sont élevées à 43 485 € HT du conseil départemental et 87 977 € HT pour l'agence de l'eau.

Ces travaux auront permis à 38 habitations d'être desservies par l'assainissement collectif. A ce jour, 6 d'entre elles sont d'ores et déjà raccordées. Les 32 autres ont jusqu'au 15/12/2016 pour se raccorder.

Nous avons saisi l'opportunité de ces travaux pour réaliser quelques travaux complémentaires : reprise d'un réseau d'eau pluviale mais également pose de fourreaux en vue de desservir le village en fibre optique. Notons que ces derniers travaux ont été pris en charge intégralement par le conseil départemental.

Une page se tournera à l'école de Laval dans quelques jours. Après 20 ans passés à l'école de Laval, François Wohlgroth va partir à la retraite. Il organise un pot de départ pour cette occasion. Celui-ci aura lieu le vendredi 3 juillet à partir de 18h30 en salle de motricité. Tous les anciens élèves et parents d'élèves qui souhaitent y participer seront les bienvenus.

Dossier, fin

Réducteurs de pression

Le réseau de distribution d'eau potable est un réseau dit "de montagne". La particularité, par rapport à un réseau "de plaine" est d'avoir des branchements d'abonnés à des altitudes très variables ne permettant pas une maîtrise fine de la pression du réseau. Entre le haut du champ du pont et le bas, la simple différence d'altitude d'environ 50 mètres peut générer une différence de pression du réseau d'eau de 5 bars.

Dans ces conditions, et comme le prévoit le règlement de service communal, seule une pression d'eau minimale peut être garantie. Les installations domestiques sont très sensibles à la pression du réseau d'eau ou sa variation. Par exemple, un ballon d'eau chaude électrique dispose d'un groupe de sécurité qui limite la pression à 3 ou 4 bars, dès que la pression du réseau dépasse cette valeur une soupape s'ouvre et laisse échapper de l'eau. Pour limiter ces risques de fuites, et protéger votre installation, la mise en place d'un réducteur de pression individuel est conseillée. D'un coût raisonnable, ce dispositif doit être mis en œuvre par un professionnel ou un bon bricoleur. Une récente installation par un professionnel a coûté 150 € TTC (110 € de fourniture et 40 € de pose).



Une démarche collective auprès d'un installateur pourrait être envisagée, n'hésitez pas à contacter la Mairie pour plus d'informations.

Informations municipales

Contrôles de vitesse



Nous l'écrivions déjà dans les Brèves de juin 2015 : devant les plaintes de nombreux lavallois face à la vitesse excessive de certains conducteurs, la commune s'inscrit et sollicitera à nouveau dès la rentrée la gendarmerie afin d'effectuer des contrôles de vitesses à différents points de notre village.

5

Concertation de la population sur le PLU

Les objectifs du PLU ayant été complétés dans la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2015, voici quelques éléments sur la concertation prévue auprès de la population :

Le 9 juin 2015 a eu lieu au Bourg une réunion publique pour informer de l'avancement du projet et échanger avec la population sur le **PADD**, les **orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** et les **emplacements réservés**. L'ensemble des documents présentés ainsi que le compte rendu des échanges sont disponibles en mairie ou sur le site internet à la rubrique "Urbanisme" puis "PLU".

Des réunions sont prévues dans les hameaux. Elles auront pour objectif de concerter les habitants sur le PLU, comme par exemple le partage sur les objectifs du PLU et l'échange sur la rédaction du règlement.

- **Vaugelas-Berot-La Taillet**, samedi 17/10 à 9h00 au panneau d'information du bas Vaugelas,
- **Prabert**, samedi 17/10 à 11h00 sur la place de Prabert,
- **Le Ruisseau**, mercredi 28/10 à 17h00 devant le panneau d'information,
- **La Boutière**, samedi 31/10 à 9h00 sur la place de La Boutière,
- **Futier**, samedi 31/10 à 13h00 à proximité de l'abri bus,
- **Mollard**, mercredi 4/11 à 17h00 devant le panneau d'information,
- **Planeyssard**, samedi 7/11 à 9h00 dans la cour de l'ancienne école,
- **Carnival**, samedi 7/11 à 11h00 devant le panneau d'information.

Des informations sont transmises régulièrement dans les bulletins municipaux et un cahier de doléances est mis à disposition en mairie pendant les heures d'ouverture.

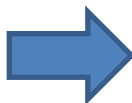
Le conseil municipal poursuivra le travail engagé avec comme objectif l'arrêt du PLU fin 2015.

Délégation de service public transport

L'élargissement de la prise de compétence par le Gersivaudan de la gestion des transports scolaires et publics s'est traduit par la signature d'un contrat de délégation de service public avec un groupement de transporteurs pour une durée de 7 ans.

La Communauté de Communes a également pris la compétence de gestion des arrêts et abris-bus. Ceci va se traduire durant cette année scolaire 2015-2016 par une étude de l'existant et son amélioration.

Ainsi si vous avez des remarques quant aux arrêts scolaires, abris-bus, arrêts TAD (le fait de faire passer le TAD sur les 2 versants de notre commune a déjà été acquis), vous pouvez nous les faire parvenir via le site de notre commune ou à mairiedelaval2@orange.fr en mentionnant "arrêts-scolaires" en objet de votre message.



Le Plan local d'urbanisme vu du Mollard

Le maire a fait étape mercredi au hameau du Mollard. Tous les hameaux importants du village sont concernés et ont reçu ou recevront la visite de l'édile accompagné d'adjoints. Au Mollard une première visite en juillet avait dégagé des points forts, à la demande des habitants, comme l'enfouissement des lignes aéennes électriques et téléphoniques ou le positionnement des poubelles, ou encore la dangerosité des accès à la route départementale.

« Le zonage est maintenant derrière nous et le but de cette réunion de concertation est plutôt de parler du règlement applicable au PLU », engage Sébastien Eyraud, le maire. Le PLU en effet doit prévoir le

règlement de ce qui est possible et de ce qui ne l'est pas en matière d'urbanisme.

Par la discussion et le débat, le but de cette réunion est d'aider les élus à faire des choix, à apporter un regard croisé sur le hameau et de questionner les habitants sur le regard qu'ils portent sur leur hameau.

Les préférences des habitants

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet d'une rapide synthèse. Il consiste entre autres à maîtriser l'urbanisation avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité ru-

rale, la protection et la valorisation du patrimoine naturel, et la conservation et la valorisation du patrimoine bâti.

Les participants à la réunion sont ensuite été invités à donner leur avis sur leurs préférences en matière de construction : forme des maisons, pente et couleur des toits, intégration dans le paysage. L'habitat collectif est aussi proposé sous forme de petits bâtiments de deux étages. La végétalisation fait aussi débat : quelles clôtures autori-

ser ? Quelles essences ? Enfin, les espaces publics posent des questions, concernant la circulation et les espaces verts.

Michel SELVA



Le Projet d'aménagement et de développement durables un document important sur le long terme, a expliqué le maire, Sébastien Eyraud.

DL 7/11/2015

IV.7 Annexe 7 : Synthèse des réunions de concertation sur le règlement et les OAPs

DEPARTEMENT DE L'ISERE

MAIRIE DE LAVAL (38190)



Tél. : 04 76 71 42 88
Fax : 04 76 71 66 24
Email : mairiedelaval2@wanadoo.fr
www.laval-en-belledonne.fr

Bilan de la concertation des réunions publiques PLU sur le règlement

Introduction

Des réunions ont été réalisées dans les hameaux entre octobre et novembre 2015. Elles avaient pour objectif de concerter les habitants de chaque hameau sur le PLU comme par exemple le partage sur les objectifs du PLU et l'échange sur la rédaction du règlement. Les réunions se sont déroulées de la manière suivante :

- Vaugelas-Berot-La Taillat, le samedi 17/10 à 9h00 au panneau d'information du bas Vauglas
- Prabert, le samedi 17/10 à 11h00 sur la place de Prabert
- Le Ruisseau, le mercredi 28/10 à 17h00 devant le panneau d'information
- La Boutière, le samedi 31/10 à 9h00 sur la place de La Boutière
- Au Fuzier, le samedi 31/10 à 11h00 à proximité de l'abri de bus
- Au Mollard, le mercredi 4/11 à 17h00 devant le panneau d'information
- A Planeysard, le samedi 7/11 à 9h00 dans la cours de l'ancienne école
- Au Carnival, le samedi 7/11 à 11h00 devant le panneau d'information

Les éléments ayant servi de support à ces présentations ainsi que les comptes rendus de chaque réunion sont disponibles sur le site internet de la mairie à la rubrique urbanisme puis PLU (<http://www.laval-en-belledonne.fr/fr/information/69472/p-l-u>).

76 personnes ont participé à ces réunions publique (8 au Mollard, 12 à Prabert , 5 à Vaugelas, 14 au Carnival, 10 à la boutière, 12 au Fuzier, 8 au ruisseau, 7 à planeysard)

Avis liés au règlement PLU : Formes urbaines et accès :

Aspect extérieur des bâtiments

- Prendre en compte la charte paysagère des balcons de Belledonne
- Construction : au préalable des permis de construire discussion avec le CAUE ou avec M. Le Maire pour éviter tout refus par la com com, surtout en ce qui concerne l'esthétique, l'harmonisation dans les hameaux et les sorties de propriétés sur les voies publics.
- Les boîtiers extérieurs des pompes à chaleur méritent d'être cachés au maximum

- Façades, toitures, orientations à imposer en harmonie avec l'existant ; il est important de travailler l'intégration des bâtiments dans leur environnement mais ce point est difficile à objectiver
- Gros débat sur les formes des maisons au village : les formes de récentes constructions animent les conversations et des points de vue très différents s'exprime sur l'intégration paysagère de certaines constructions récente sur le hameau.
- Architecture des bâtis : faut-il utiliser le bois, la pierre ou autre : bois chalet sur Prabert oui bien sûr mais attention à proximité de bâtisse remarquable (au vieux centre).
- Bardage bois gris naturel ou lazuré, les avis sont partagés.

Hauteur des bâtiments

- Il est important de bien définir les limites de hauteurs des bâtiments – une hauteur de 12 m semble faire consensus.
- Une discussion s'amorce sur la suppression du COS qui permettra une densification. Plusieurs habitants s'expriment sur la nécessaire attention qu'il faudra porter dans le règlement par rapport aux hauteurs de bâtiments car il y aurait un problème de vue, soleil. Il conviendra alors de lier les limites à une notion d'ensoleillement et non de distance.

Toitures :

- Pour les contraintes de toitures, le plus pertinent est l'intégration dans l'environnement.
- Avis peu favorable sur l'obligation de l'orientation de la ligne de faitage, les deux configurations doivent pouvoir être autorisées.
- La possibilité d'intégrer une toiture plate dans un projet doit pouvoir être autorisée.
- Pas de souhait des habitants de voir apparaître des toits végétalisés, considérant que l'environnement est déjà très « nature ».

Panneaux solaires

- Les panneaux solaires doivent être bien intégrés sur la toiture

Place de parking

- Ok pour imposer 2 places de parking par maison. Pas nécessaire d'imposer d'abri parking couvert. Par contre il sera nécessaire de préciser la taille des places de parking.
- Préciser sur le PLU que l'on peut prévoir ses places de parking sur une autre parcelle que celle construite (quand elle se trouve à proximité)
- Dans une logique de développement de l'habitat petit collectif, il pourrait être plus adapté d'imposer un nombre de places de parking au prorata de la surface du bâtiment plutôt que « deux quelque soit le type de maison ».

Construction par rapport aux limites

- Les possibilités de construction soit sur la limite parcellaire, soit au delà de 4 mètres représentent une règle d'urbanisme bien étrange, et source de conflits, il sera étudié la possibilité de garder seulement la distance de recul de 4 mètres minimum mais les avis sont partagés car d'autre personnes étaient d'accord pour imposer une distance de 4 mètres pour l'implantation des bâtiments ou en limite de parcelle

Murs de soutènement

- Mur de soutènement : encourager l'utilisation de pierres des balcons (ou teinte avoisinante) plutôt que du calcaire ou végétaliser l'ouvrage, , végétalisation des haies, clôtures dans le hameau.
- Un consensus semble se porter sur le fait de ne pas avoir de mur nu en enrochement. Une végétalisation doit être envisagée.

Densification

- Remarque habitant : COS/CES : le PLU ne prévoit plus de limiter la surface constructible. Attention à veiller aux projets de lotisseurs qui risqueront de densifier du petit habitat individuel dans certains secteurs. Recommandation de prendre en compte un Coefficient d'emprise au Sol pour limiter le pourcentage de surface bâtie.

Diversification de la forme de l'habitat

- Avis favorable à l'assouplissement des règles de réhabilitations des granges. Pas assez de libertés pour les ouvertures en toitures sur les constructions existantes, « chien assis , pentes de toit ». Il est important d'avoir des contraintes raisonnables sur le bâti existant afin de faciliter la réhabilitation des granges
- Certains habitants s'interrogent sur la volonté de faire absolument du bâtiment collectif uniquement sur l'OAP de la Martelière. N'y a-t-il pas possibilité « d'encourager » les projets pour développer cette forme d'habitation ? Il est probablement possible de prendre en compte cette remarque dans le règlement
- Favoriser les bâtis plutôt longs que hauts si petit collectif envisagé.

Accès :

- L'idée d'inciter les gens à mutualiser les accès aux parcelles est bonne, mais semble difficile à imposer.

Avis liés au règlement PLU : Végétalisation

Arbres de grande hauteur dans les parcelles

- Un habitant de Prabert souhaite que la municipalité soit plus stricte dans l'application de la réglementation sur les arbres de grande hauteur vis-à-vis des propriétaires pour favoriser l'ouverture des paysages. Une habitante partage cette volonté d'ouverture des espaces mais trouve que cette démarche est un peu trop poussée sur le hameau. Certains habitants souhaitent voir interdire les essences à fort développement (épicéas, sapins,...) d'autres sont plutôt favorable à préconiser d'autres essences de moindre hauteur.
- Plutôt que d'interdire certaines espèces à fort développement dans les hameaux, il paraîtrait intéressant de réglementer la hauteur des arbres par rapport aux risques sur les maisons voisines

Clôtures

- Sur les murs, on consensus se dessine pour interdire les murs en pleine hauteur et les bâches plastiques. L'autorisation pourrait porter sur les murettes de 40 cm maxi. Il conviendra alors de bien penser à l'impact paysager (couleur des pierres, privilégier les pierres locales, ne pas laisser des moellons bruts ...)
- Privilégier (ou imposer) les haies de différents types d'essences, arbustes à pousse lente alterné entre feuillage persistant et feuillage caduque. Les avis sont partagés sur l'éventuelle réglementation sur le choix des espèces végétales servant à créer une clôture. Mais il est bien évident que les cyprès ou les lauriers posent des problèmes de gestion des déchets verts lors de leur coupe. Un consensus semble se dégager pour privilégier des essences à faibles développement. La mise en place de protection « temporaires » pourrait être autorisée en attendant une croissance suffisante des végétaux pour maintenir une certaine intimité
- Souhait de ne pas avoir d'arbre en bordure des voiries (y compris des arbres à feuille caduques)

Végétalisation sur la parcelle / Densification

- En passant du POS au PLU on a supprimé le COS (coefficient d'occupation des sols). Prévoir de fixer un pourcentage de végétalisation sur un terrain ? car besoin de se sentir à la campagne, garder l'authenticité de notre village de montagne, limiter la densification ». il est possible de définir un Coefficient d'Emprise au Sol pour limiter les effets pervers d'une telle densification.

OAP Martelière

- Le parking des véhicules interroge car cela représentera une quarantaine de véhicules (20 logements environ). La possibilité de réaliser un parking en sous-terrain pourra être creusée.

Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à Planeysard :

- Si l'OAP n'aboutit pas il y aura toujours le problème de parking dans ce hameau
- Penser aux logements pour personnes âgées ou même une EHPAD dans l'ancienne école ? Ce point sera discuté en lien avec la communauté de commune.
- Penser à un projet dynamique, économique, commercial ? Ce point sera abordé avec notre urbaniste.

OAP Prabert

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation interroge certains habitants... Pourquoi à Prabert ? Problème de flux sur nos routes étroites, des gens pas d'ici ! La question de l'absence de visibilité à la sortie sur la route communale est soulignée par

quelques riverains. Ce point devra effectivement être approfondi au moment de la réalisation du projet.





Sujets divers :

- Une habitante propose de remettre aux nouveaux arrivants une « plaquette » pour les informer sur ce qui est autorisé ou pas sur la commune en terme de plantation (haies ,arbres ornement etc
- Les poubelles, sont problématiques au Fuzier, les nouvelles habitations n'arrangeront pas les choses. Pour faute de place l'installation des futurs moloks se fera certainement en aval du hameau. La mairie sollicite les habitants pour trouver des solutions d'implantation au Fuzier.
- Le coût de la gestion des déchets verts est très important pour la communauté de commune. Une proposition est de privilégier une solution locale d'utilisation d'un broyeur monté sur tracteur mis à disposition de la population, et mutualisés avec d'autres communes. Tournée à organiser quelques jours dans l'année avec support des employés communaux
- Vitesse trop haute dans le village sur voie communale comme départementale, et notamment sur virage sous le Carnival/ Sujet à discuter : généraliser vitesse de 50 dans le village. Le sujet sera évoqué avec le conseil départemental.
- Demande générale de sécuriser la patte d'oie dans le hameau du Carnival particulièrement dans le sens de la montée (pose panneau avertisseurs + barrière / poteau avec bande réfléchissante), plusieurs cas de véhicule s'étant posé sur le muret sont évoqués.
- Demande de mise en place de boîte aux lettres pour départ du courrier dans le hameau du carnival
- Mur de soutènement au carnival en très mauvais état en aval voirie sur limite propriété Marc Cartier Millon. 4 à 5m sur 1,5m de haut bombé, appel au vide, mur en pierre sèche, venue d'eau en période pluvieuse. Solutions de travaux à définir rapidement pour intervention sur 2016 voire fin 2015 si possible.
- Certains déplorent le fauchage irrégulier sur la route communale de Planeysard : la largeur de voirie est restreinte par temps de pluies

Extrait du bulletin municipal N°22 – Mai à juillet 2012

**CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA
COMMUNALE POUR LE PLU:**

Suite à la demande d'un certain nombre de propriétaires de participer à l'élaboration finale du PLU de la commune, le conseil municipal a décidé de créer une commission extra communale regroupant une personne par hameau et 3 membres du conseil municipal. Cette commission s'est réunie le 07 juin 2012 à 19h.

| | | | |
|---|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> Assistants maternelles Sortie Numéros utiles Covoiturage <li style="background-color: #e91e63; color: white; padding: 2px;">Culture et Patrimoine Loisirs Randonnées Patrimoine Habitants Webcam <li style="background-color: #e91e63; color: white; padding: 2px;">Entre nous Boîte à idées C'était en 2014 C'était en 2015 C'était hier | <ul style="list-style-type: none"> CR réunion concertation Prabert 16-10-2015 (PDF - 210.05 Ko) CR réunion concertation Vaugelas 16-10-2015 (PDF - 320.3 Ko) CR réunion concertation le Ruissseau 28-10-2015 (PDF - 237.13 Ko) CR réunion concertation la Boutière 31-10-2015 (PDF - 288.49 Ko) CR réunion concertation le Mollard 4-11-2015 (PDF - 144.81 Ko) CR réunion concertation le-Carnival 7-11-2015 (PDF - 308.86 Ko) CR réunion concertation Planeyssard 7-11-2016 (PDF - 312.9 Ko) CR réunion concertation Fuzier 31-10-2015 (PDF - 158.03 Ko) Document réunion concertation la Boutière-Fuzier (PDF - 356.08 Ko) Document réunion concertation le Mollard (PDF - 408.48 Ko) documents concertation Planeyssard le Carnaval (PDF - 734.68 Ko) Document réunion concertation Vaugelas - Prabert (PDF - 801.66 Ko) Document réunion concertation le Ruissseau (PDF - 575.12 Ko) Présentation PLU 9 juin 2015 (PDF - 754.8 Ko) Questions/Réponses réunion publique 3 juin 2015 (PDF - 488.61 Ko) | | |
| | <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; display: inline-block;"> Démarche ➤ </div> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px;"> P.A.D.O. ➤ </div> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; display: inline-block; margin-left: 20px; margin-top: 5px;"> Règlement et zonage ➤ </div> | | |
| <p>Contactez-nous</p> <p>Mairie de Laval - Sébastien Eyraud</p> <p>Place de la Mairie 38 190 Laval</p> <p> 04 78 71 42 88 04 78 71 66 24 (fax)</p> <p> Cliquez ici pour nous contacter</p> | <p>Intercommunalité</p> <p>Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan</p> <p>380 rue Henri Fabris 38 190 Croixles</p>  <p>➔ Cliquez ici pour en savoir plus</p> | <p>Liens</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ Grésivaudan Adu. ➔ Espace Bellecourne ➔ CC le Grésivaudan <p style="text-align: right;">➔ Tous les liens externes</p> |    |

IV.2 Annexe 11 : Communication sur le cahier de doléance et la gestion des demandes par la commission urbanisme – Lou Bocharde Brèves Décembre 2014

Brèves municipales

- **Assainissement** du Ruisseau et du Mollard : les réseaux sont terminés, les réfections de voirie (enrobés) sont en cours.
- Le chemin de l'entravers au Ruisseau et le chemin N° 2 au Fuzier (pour la partie communale) ont été **goudronnés**.
- M. Zanardi et les employés communaux ont détecté une **fuite d'eau** importante au niveau des sources Guillon, estimée à 360m³/jour. Ainsi, 34000€ seront économisés par la commune. Une deuxième fuite localisée le long de la départementale à la sortie du bourg, estimée à 120m³/jour a été également réparée.
- Suite aux travaux de la commission "**Assainissement pour le haut Laval**" (cf Lou Bocharis 102) et du conseil municipal, il a été décidé, en application de l'article L2224-8 du CGCT, de faire contrôler les installations d'assainissement du Fuzier et de Prabert. Ce diagnostic, à la charge des particuliers, permettra une évaluation des besoins afin de choisir la solution la plus adaptée pour la mise en conformité de l'assainissement dans ce secteur (collectif ou individuel).
- Suite à notre suggestion, la communauté de communes va mettre en place un vivier de conférenciers à disposition des communes. Nous pourrions organiser dans les années à venir des **conférences à Laval**. Pour alimenter ce vivier, la CCPG fait appel à toute personne qui souhaiterait partager ses connaissances. Si vous êtes intéressés ou si vous connaissez quelqu'un susceptible de l'être, alors contactez la Mairie.
- La commission Patrimoine, Animations, Culture, Associations et Jeunesse a lancé quelques axes de travail. Parmi ces axes, un groupe s'est formé pour réfléchir aux possibilités de **redynamiser la foire**. Un autre groupe se penche sur la **fête de la musique**, un troisième sur des **animations par hameau**. De nombreuses associations mettent la main à la pâte et se sont intégrées dans ces groupes. Si vous êtes intéressés pour participer, contactez la Mairie.
- Le TAD (**transport à la demande**, encore appelé Allobus) est un service de la communauté de communes pour permettre aux habitants de descendre dans la vallée (Brignoud, Froges ou Crolles) et de remonter. Pour Laval, 2 horaires sont proposés. Aller : vers 10h15 et vers 13h15. Retour : à midi et vers 15h. Coût : 0.5€ par voyage, ticket valable 3h. Il suffit de téléphoner au moins 4h avant votre départ au 08 10 12 12 33.
- Les demandes sur le **PLU** seront étudiées par la commission urbanisme en décembre. Désormais vous pouvez nous faire part de vos remarques sur le cahier de doléances en Mairie.

Brèves associatives

- Les bénévoles souhaiteraient redonner un souffle nouveau à la **bibliothèque de Laval** et sollicitent votre avis : Que pensez-vous des horaires ? Etes-vous intéressés par un atelier informatique (bureautique, messagerie, Facebook...), par l'utilisation de tablettes ? Y a-t-il des styles de livres qui manquent ? Avez-vous des suggestions ? Savez-vous qu'une rencontre autour des livres a lieu une fois par mois ? Contact : Agnès Rouet (agnes.rouet@alsatis.net)
- **L'espace nordique de Beldina** avec le chalet, l'espace pédagogique, la piste de fond pour débutants, la nouvelle piste de raquettes et l'ensemble du domaine du pré de l'arc est opérationnel grâce au dynamisme des bénévoles de l'association de promotion et de développement du domaine nordique de Beldina, à l'association ARECE exploitant le domaine, à l'ONF, aux communes des Adrets et de Laval et au SIVOM des 7 laux.
- "**Faites de la musique**" à Laval dans un coin de rue, au centre du village, le samedi 20 juin 2015. Musiciens et/ou chanteurs, faites-vous connaître au plus tôt auprès de Laure Dorin (laure.dorin@hotmail.fr) ou Jacqueline Hollard (jacqueline.hollard@orange.fr).
- L'AIVL propose un stage de **modelage** en terre pour les enfants de 6 à 11 ans, sur le thème "les animaux de l'hiver". 2 matinées ou 2 après-midi les 12-13 février à Planeysard. 50€ (matière et cuisson comprises) + adhésion AIVL. Contact H. Guinet 06 87 37 28 53
- La conscription était à l'origine une tradition réservée aux hommes, durant laquelle les jeunes gens se réunissaient et faisaient la fête, avant de partir à l'armée. A Laval cette tradition perdure et tous les garçons et filles de 18 à 20 ans sont invités à y participer. La **tournée des conscrits** se passe pendant les vacances de Noël pour vous rencontrer et partager un moment de convivialité. L'association des jeunes Lavallois organise une tombola pendant cette tournée.

Ça s'est passé...

- Les 20 et 21 septembre, lors des **journées du patrimoine**, le public a pu visiter le château de Gordes et la vierge au manteau. Brigitte et Pierre Prallet nous ont présenté l'histoire du château ainsi que leur projet pour les années à venir. Marcel Chalaye avec la passion qu'on lui connaît, nous a commenté la peinture de la vierge au manteau.
- Le 21 septembre, s'est déroulé le **rallye pédestre**. Une quarantaine de personnes ont pu découvrir nos sites patrimoniaux, répondre aux questions historiques et se dépatouiller des épreuves sportives disséminées le long d'un parcours nous faisant découvrir le côté nord-est de Laval. Cette animation conviviale s'est terminée par un bal folk.
- Les personnes nouvellement installées sur Laval, ont été invitées par la mairie, le samedi 29/11 pour un « **pot d'accueil** ». Le DVD sur Laval réalisé par Laval Patrimoine leur a été offert par la Mairie. Etaient présents, le Maire, quelques conseillers municipaux, quelques associations Lavalloises, et des "anciens" du village, pour témoigner de Laval autrefois.
- En cette fin d'année, les enfants fréquentant la **garderie périscolaire** ont travaillé d'arrache pied pour décorer une centaine de **cartes de vœux** créées spécialement pour les personnes âgées du village et distribuées dans leurs colis de Noël. Cette initiative, lancée il y a un an, a été poursuivie avec plaisir par les petits loupiots, ravis de ce clin d'œil destiné aux plus anciens.
- "**Laval en fête**" est née d'une volonté commune de partager et faire partager des petites parenthèses festives autour de modestes plats du terroir agrémentés de bonne humeur, épices de musique entraînante, de saveurs d'antan... La première animation fût lancée ce samedi 22 novembre au rythme d'une fanfare endiablée, de diots délicieux, d'un petit Beaujolais et d'un public exceptionnel... Merci à tous de votre présence et à bientôt pour d'autres aventures !

Agenda

Dates de passage des conscrits :
le 20 décembre la Boutière,
21 Planeysard/Vaugelas,
22 Prabert,
23 Le Fuzier,
26 Le Carnaval,
27 Le Mollard,
28 Laval bourg,
29 Le Ruisseau.

Vœux du conseil municipal le 9 janvier à 19h30.



LOU BOCHARDS - 105 - avril 2016

Editorial

Chères Lavalloises, chers Lavallois,

En ce début d'année, le conseil municipal a travaillé puis adopté à l'unanimité le budget 2016. Ce budget a quatre priorités identifiées :

- finaliser notre Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- poursuivre notre démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- entretenir notre patrimoine,
- préparer le transfert de Teau et l'assainissement à la communauté de commune : c'est tout de même plus de 400 000 € HT de travaux prévus !

Lancé en janvier 2009, notre Plan Local d'Urbanisme a permis de préciser les enjeux de son territoire, les risques, davantage connaître les réseaux et donc envisager un développement réfléchi de notre commune pour les quinze prochaines années. Il aura coûté près de 70 000 € d'argent public. Il est de la responsabilité de l'équipe municipale d'aboutir sur cette démarche complexe, coûteuse et néanmoins importante pour l'avenir de notre village.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement passe par la poursuite de la renégociation des contrats, l'optimisation des abonnements, l'ajustement des prestations pour se focaliser sur le nécessaire ou la réalisation d'investissements permettant de réaliser des économies sur notre fonctionnement.

L'entretien de notre patrimoine est cette année ciblé sur la cure, la préparation des travaux nécessaires à la réouverture de l'église et l'entretien de notre voirie communale qui, par endroit, s'est nettement dégradée.

Nous privilégions cette année, avec l'aide du département et de l'agence de l'eau, de gros investissements sur le réseau d'eau et d'assainissement ciblés sur nos captages et sur l'amélioration du système de traitement de l'eau.

Du côté de la vie à Laval, notre traditionnelle foire se déroulera le dimanche 24 avril. Elle sera placée sous le signe de la forêt. Les conseillers municipaux et les associations sont pleinement mobilisés sur cet événement et je vous invite à y participer.

Pour finir, un an après son exploit, Marie Dorin nous a fait de nouveau vibrer en obtenant 3 médailles d'or, 2 médailles d'argent et 1 médaille de bronze aux championnats du monde de biathlon. Quelle championne !

Sébastien Eyraud

Agenda

- 24 avril** foire
- 4 juin 15h** spectacle "Trovacento"
- 10 juin** passage du critérium du dauphiné libéré
- 18 juin** fête de la musique
- 25 juin** fête de fin d'année de l'école
- 3 juillet** rallye pedestre
- 3 juillet** cinésoles
- 14 août** marché fermier à la Boutière

Comité éditorial : Serge CHARLES-VAUJET, Sébastien CHRISTOPHEL, Valérie DAVON, Françoise DORIN, Sébastien FRAUD, Valérie LUCAS, Caroline THOULET, Agnès ROUET.
Credits photographiques : Conseillers, commission communication, associations

Sommaire

| | | |
|--------------|-------------------------------------|------|
| Mairie | Deviser finances | 3-5 |
| | Ouverture paysages | 6 |
| | Informations municipales | 7 |
| | Divers | 8 |
| | Décisions du conseil | 9-10 |
| | Demandes de travaux | 10 |
| | Terrains | 11 |
| | Notre environnement | 12 |
| | La bibliothèque | 13 |
| | Newsletters du Gresivaudan | 14 |
| Associations | A.L.P.L. | 15 |
| | A.L.P.L. & Animations | 16 |
| | MICG, Bellefemme et voisines | 17 |
| | Elfes, Loupiets, ... | 18 |
| | La foire | 19 |
| | En images | 20 |

Utile

Mairie:
Ouverture lundi et vendredi de 8h à 12h, mardi, mercredi, jeudi de 14h à 18h
Tel: 04 76 71 42 88
Fax: 04 76 71 66 24
mairiedelaval7@orange.fr
www.laval-en-belledonnie.fr

Pompiers le 18 ou le 112 (depuis un portable). Prenez le temps de donner la nature du sinistre, votre nom, votre localisation

Pharmacie de garde
04 76 63 42 55

Déchetterie de Croiles
Ouverte 7 jours sur 7, de 8h30 à 17h45
04 76 04 82 72
www.le-gresivaudan.fr

Gendarmerie Villard Bonnot :
04 76 71 42 18



www.laval-en-belledonnie.fr

Plan local d'urbanisme de Laval

Réunion publique du 29/04/2019



Objectif de la soirée

- Vous informer de l'avancement de notre PLU
- Vous concerter dans l'élaboration de notre projet (PADD) qui sera débattu lors du conseil municipal 07/05/2019
 - recueillir vos avis / impressions

Ordre du jour

- L'annulation de la délibération d'approbation du PLU
- La décision des élus de relancer le PLU
- Le calendrier du PLU relancé
- Le projet politique : PADD

Temps d'échange avec la salle

- La suite du projet

L'annulation de la délibération d'approbation du PLU

- Par un jugement du 26 février 2019, le TA de Grenoble a annulé le Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'intégralité de ce jugement et la position du conseil municipal est consultable sur <http://www.cvdj-en-belledonne.fr/?nicomation/49474/pcs>.
- Le PLU a fait l'objet de 4 attaques au tribunal, le juge administratif a jugé que ces 4 requêtes pouvaient être jointes et jugées en même temps.
- **Sur le fond**, sur trois des quatre requêtes, le tribunal a considéré que ces requêtes " ne sont pas susceptibles, en l'état de l'instruction, de fonder cette annulation" et les a donc implicitement rejetées. Seule une requête a été retenue par le juge considérant que le classement des parcelles considérées en "agricole" n'était pas justifié.
- **Sur la forme**, le Tribunal Administratif a considéré **deux points majeurs** qui l'ont amené à annuler le PLU :
 - **les modifications** apportées au projet de PLU entre l'arrêt et l'approbation **étaient substantielles** et remettaient donc en cause l'économie générale du projet et dans les différents documents du PLU suite à l'enquête publique.
 - le rapport de présentation **analysait de manière trop succincte la consommation des espaces** aux cours des dix dernières années.

La décision des élus

- Le conseil municipal de Laval a souhaité relancer la démarche de PLU en réalisant les modifications de forme décidés par le Tribunal Administratif
- Recrutement d'un urbaniste pour ajuster le travail déjà réalisé

Le calendrier du PLU



Le projet politique : le PADD

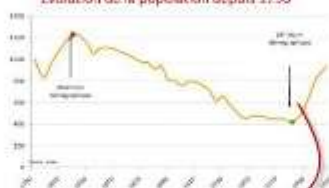
Sommaire

- | | | | |
|---|------------------------|---|------|
| ● | Orientation n°1 | Maîtriser l'urbanisation avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité rurale | p.2 |
| ● | Orientation n°2 | Protéger et valoriser le patrimoine naturel | p.6 |
| | Orientation n°3 | Protéger et valoriser le patrimoine sylvicole et agricole | p.8 |
| ● | Orientation n°4 | Préserver et valoriser le patrimoine bâti | p.11 |
| ● | Orientation n°5 | Protéger les ressources en eau potable et les milieux aquatiques | p.13 |
| ● | Orientation n°6 | Préserver et redynamiser le développement économique | p.15 |
| ● | Orientation n°7 | Améliorer la sécurité des déplacements dans le bourg et les hameaux | p.17 |

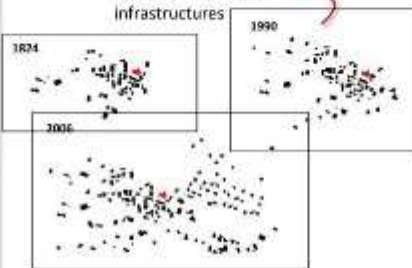
1 Maîtriser l'étalement urbain avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité rurale communale



Evolution de la population depuis 1790



Problèmes de dimensionnement des réseaux et des infrastructures



La commune de Laval présente, à l'échelle de la région urbaine grenobloise, des caractéristiques singulières, qui affirment son identité et forcent son attractivité :

- un **cadre naturel et un patrimoine bâti** remarquables,
- une **proximité avec l'axe Grenoble/Chambéry**,
- un **tissu associatif très présent**,
- une **activité agricole et sylvicole dynamique**.

Entre 1990 et 2012, la population communale a quasiment doublé, passant de 525 à 970 habitants. A de rares exceptions près, le développement résidentiel s'est fait essentiellement sous forme d'**habitat individuel isolé**. Ce type de développement est fortement consommateur d'espace.

La **singularité des hameaux** d'origine **disparaît** peu à peu, l'urbanisation le long des routes a eu tendance à relier entre eux des ilots originellement isolés, brouillant la lisibilité initiale mais également **générant des risques** (juxtaposition habitat/axe de transit).

1 Maîtriser l'étalement urbain avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité rurale communale



Les Orientations



> L'urbanisation future sera concentrée sur les deux polarités principales pour valoriser au mieux les infrastructures existantes (voies, réseaux...):

- **le Bourg**, afin de valoriser les relations de proximité avec les équipements publics (écoles, mairie, plateau sportif) et renforcer l'attractivité des commerces du quotidien
- **Prabert**, hameau le plus peuplé, dont il est prévu de renforcer le niveau d'équipements publics (assainissement notamment)

> Foyer une croissance de l'habitat « raisonnée » compatible avec les équipements et infrastructures existantes ou prévues (école, assainissement, salles) et **faiblement consommatrice d'espaces agricoles ou naturels**.

La commune se fixe un objectif de production d'une centaine de logements neufs dont 1/3 par le **réaménagement du bâti existant et la densification des parcelles déjà bâties**. En cohérence avec cet objectif d'une croissance de l'habitat raisonnée, la commune se fixe les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers suivants :
- Réduire d'au moins 50% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport à ce qui a été fait sur la période 2009-2019 (1150m²). Soit un objectif de consommation moyenne de 200m² par futur logement neuf construit sur les parcelles non bâties.
- Les parcelles constructibles non bâties et les terrains à bâtir de plus de 2000m² et générant du potentiel constructible à vocation d'usages mixtes (habitat, services, commerces, équipements, activités économiques, carrières...) ne devront pas dépasser 4,7 ha pour les 12 années à venir.
Au-delà de ces espaces nécessaires pour le développement attendu au cours des 12 prochaines années, les autres espaces non bâtis seront réservés en zone agricole ou naturelle selon leur vocation.

> il s'agit de **promouvoir d'autres formes urbaines**, telles celles générées par l'habitat intermédiaire. De même, les anciennes granges ayant perdu leurs fonctions d'origine offrent un potentiel important pour répondre à la demande de logement.

> Permettre une **diversification de l'offre de logements** (individuels, intermédiaires groupés, petits collectifs, en accession et locative) pour maintenir une mixité sociale et **permettre un parcours résidentiel complet** notamment en fixant des objectifs à atteindre dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de Prabert et de la Martellière.



1 Maîtriser l'étalement urbain avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité rurale communale



Les Orientations

> Contenir l'évolution de l'urbanisation dans des **périmètres compacts** dont les limites correspondent le plus souvent possible à des éléments physiques du paysage (chemins, routes, haies, ensembles boisés...) en limitant par exemple le développement linéaire le long des voies départementales en périphérie de hameau (Planeysard-La Boutière ; Fuzier-Prabert).

> Renforcer les liens entre parties anciennes et récentes des hameaux, par un traitement approprié des espaces publics, la mise en valeur des liaisons piétonnes, des densifications ciblées.



> Etablir des **règles de construction** pour produire des bâtiments adaptés au contexte (topographie, paysage, relation avec l'espace public et les parcelles mitoyennes...) et composant harmonieusement avec l'existant.

5

2 Protéger et valoriser le patrimoine naturel



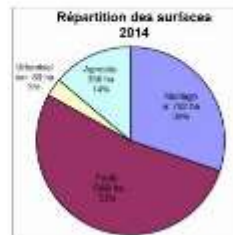
La commune souhaite contribuer activement à **une démarche de développement durable**.

Le territoire comporte de nombreux secteurs qui revêtent un intérêt important en terme paysager (eau, prairies, forêt...) et qui sont propices à de nombreuses activités de pleine nature (VTT, randonnées, ski de randonnée, ski de fond, chasse, pêche, cueillette...).

Notre paysage est marqué par une **très forte augmentation des surfaces boisées** à proximité des hameaux contre laquelle il convient d'agir.

Pour atteindre l'ambition d'un territoire à énergie positive au niveau du Grésivaudan, notre commune souhaite **privilégier les démarches limitant les consommations énergétiques et favoriser le recours aux énergies renouvelables locales** (notamment solaires et bois largement présent sur notre territoire).

En 60 ans,
 > la surface agricole a diminué de 289 ha
 > l'urbanisation a progressé de 30 ha
 > la forêt a progressé de 336 ha



6

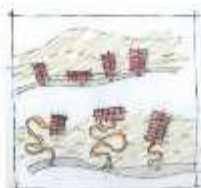
2 Protéger et valoriser le patrimoine naturel



Les Orientations

> **Protéger** nos ressources naturelles (air, eau, énergie, ...) et en particulier les **sites naturels** répertoriés ou non tel que les tourbières, ZNIEFF, les zones humides, les ruisseaux, les haies paysagères

> Favoriser l'utilisation de **modes de transports doux** (marche, vélo) sur les espaces publics et privés (par exemple entre le Bourg et le Ruisseau)



> **Réduire** le plus possible l'emprise de la forme urbaine particulièrement au niveau des **voies d'accès** et favoriser la mutualisation autant que possible.

2 Protéger et valoriser le patrimoine naturel



Les Orientations

Afin de pérenniser la **richesse et la diversité paysagère**, il convient de :

> Préserver et conforter les **corridors écologiques présents** sur la commune (ruisseaux, réseaux de haies, boisements continus, espaces ouverts permettant le passage de la faune) ; trames vertes et bleues.

> Préserver les **valeurs paysagères** ponctuelles qui participent à l'identité particulière de la commune (sentier des crêts, perspectives de vue vers les hameaux...)

> **Lutter** contre la prolifération dans les villages d'**arbres de grande hauteur** nuisibles au voisinage (masque solaire, absence de perspective...).



3 Protéger et valoriser le patrimoine sylvicole et agricole



La commune bénéficie d'un environnement paysager, écologique et naturel de grande qualité, constitué de paysages variés (coteaux, prairies, alpages, forêts, cours d'eau, zones humides...). Certains de ces sites sont recensés pour leur intérêt écologique et font l'objet d'un inventaire.



Parallèlement aux zones d'activités sylvicoles, ces espaces sont supports d'activités agricoles réelles et diversifiées permettant des productions de terroir de qualité et jouant un rôle important dans le maintien à distance de la forêt et de la friche.



La mise en valeur de ce patrimoine passe par la pérennité des activités sylvicoles et agricoles.

3 Protéger et valoriser le patrimoine sylvicole et agricole



Les Orientations

Afin de pérenniser l'activité agricole existante sur la commune, il convient de :

- > Protéger les zones agricoles stratégiques :
 - Terrains plats et mécanisables,
 - Terrains à proximité des exploitations,
 - Terrains nécessaires à l'épandage des fumiers et lisiers,
 - Terrains avec engagements économiques.
- > Protéger les bâtiments agricoles existants en les préservant des processus d'enclavement
- > Favoriser l'usage agricole des terres par la médiation foncière, l'identification des parcelles vacantes et sans maîtres ...
 - > Faciliter la cohabitation entre les agriculteurs, les sylviculteurs, les résidents, les touristes (cf orientation 6)



> Reconquérir les surfaces agricoles perdues pour permettre le confortement, le développement voire l'installation d'activités agricoles

> Protéger les parcelles agricoles de la friche

4 Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable



La commune de Laval possède un patrimoine bâti remarquable qui participe largement à la qualité de vie des habitants d'une part, et forge les caractéristiques de l'identité communale rurale d'autre part.

Ce patrimoine est aujourd'hui à protéger et valoriser.

Parmi ces sites :

- La tour de Montfallet,
- L'église St Etienne et la chapelle des Alleman au bourg et la chapelle Ste Gertrude à Prabert,
- Les fours et les 30 bassins communaux,
- Patrimoine minier (four à griller, mines...)
- Les centrales hydrauliques du Ruisseau et de Loury,
- Les maisons traditionnelles dauphinoises,
- Les châteaux de la Martellière et de Gordes.

11

4 Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable



Les Orientations

> Préserver et valoriser le patrimoine bâti, qu'il s'agisse de bâtiments à l'intérieur des ensembles urbains (hameaux) ou de bâtiments isolés (granges, haberts) ; cette orientation passe par un inventaire des éléments bâtis traditionnels présentant un intérêt architectural et/ou urbain, et par la mise en place de préconisations en vue de leur protection et de leur restauration.



> Travailler le lien entre parcelles privées et espace public (ouvrages de soutènement, haies arbustives, transparences ...)

> Maintenir autant que possible les bassins en eau en les raccordant sur des sources



> Valoriser et sécuriser le site de Loury (patrimoine industriel).

12



5 Protéger les ressources en eau potable et les milieux aquatiques



La commune de Laval comporte de nombreux secteurs associés à l'eau :

- Tourbières (col des Mouilles, Prabert),
- Nombreuses zones humides ponctuelles,
- Nombreux torrents et ruisseaux de montagne,
- Sources.

• Ces milieux humides revêtent un intérêt important, en termes paysagers mais également environnementaux

- Boisements le long des cours d'eau qui font fonction de corridors biologiques pour de nombreuses espèces,
- Présence de faune aquatique,
- Biodiversité remarquable.

13



5 Protéger les ressources en eau potable et les milieux aquatiques



Les Orientations

La commune souhaite renforcer la protection de ces milieux par la mise en place de mesures ciblées :

- > Protéger les périmètres de captage et améliorer la qualité des réseaux de distribution.
- > Préserver la qualité de l'eau en résorbant les volumes d'eaux claires parasites entrant dans le réseau d'assainissement
 - > Encourager le maintien ou le retour de pratiques agricoles dans les secteurs fragilisés (tourbières notamment).
- > Diminuer l'aléa de ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols et en encourageant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
- > Diminuer l'aléa de crue des cours d'eau en préservant des zones tampon (maintien des zones humides et entretien des berges des ruisseaux).



14

6 Préserver et redynamiser le développement économique



Les activités économiques recensées sur la commune relèvent essentiellement des domaines suivants :

- **Activité agricole** : 8 exploitations agricoles à titre principal, tournées vers l'élevage, dont certaines développent des circuits courts (vente directe à la ferme, marchés, AMAP) qui permettent aux exploitants de valoriser leurs produits,
- **Activité forestière et sylvicole,**
- **Activités liées au tourisme et aux loisirs** : gîtes (souvent rattachés à une exploitation agricole), chambres d'hôtes, activités de pleine nature, chemin d'Assise.
- **Hydroélectricité,** prise d'eau, conduites forcées, transport d'énergie,
- **Artisanats, commerces, restauration et activités tertiaires,**

C'est la présence de ces activités sur le territoire communal qui lui permet de conserver une vitalité certaine, et de présenter une physionomie variée.



15

6 Préserver et redynamiser le développement économique



Les Orientations

> **Consolider l'activité économique liée à l'agriculture** (source d'emploi, de productions locales de produits de qualité, d'animations rurales et touristiques et activité essentielle au maintien du cadre de vie). (cf orientation N°3).



> **Accompagner les développements possibles de l'activité forestière** par la prise en compte des contraintes liées aux transports des grumes, par la création de chargeoirs, par la réflexion sur les tracés des chemins et des routes forestières.

> **Encourager le développement économique** en s'appuyant sur **développement privilégié de la couverture numérique sur Laval en très haut débit.**

> **Favoriser l'implantation et le développement d'activités artisanales sans nuisances, commerciales (restauration, commerces de proximité), ou tertiaires.**

16

6 Préserver et redynamiser le développement économique



Les Orientations

- > Faciliter la cohabitation des différents utilisateurs des espaces
 - > création et entretien des pistes forestières en prenant en compte les autres usages potentiels : randonnée, ski, VTT...
 - > Ouverture des paysages par les chasseurs, alpagistes profitant également aux randonneurs
- > Renforcer le développement de l'activité touristique et de loisirs sur la commune



- > Valoriser et encourager l'économie touristique, et encadrer sa gestion, notamment par rapport à la question des flux automobiles générés (superposition des pratiques promeneurs/randonneurs avec l'habitat résidentiel).

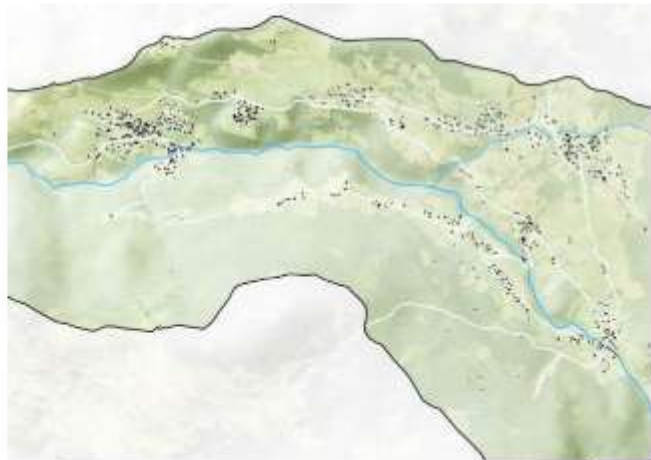
16

7 Améliorer la sécurité des déplacements dans le bourg et les hameaux



La commune de Laval est traversée par la RD 528, RD 280 et RD 280 F. Elle subit les nuisances d'un trafic qui génère du bruit, de la pollution et de la dangerosité. Un manque de stationnement est à signaler.

C'est pourquoi la commune désire améliorer les conditions d'accès, d'usage et de partage de l'ensemble des espaces publics (urbains et naturels).



17

7 Améliorer la sécurité des déplacements dans le bourg et les hameaux



Les Orientations

> Mettre en place les conditions permettant d'améliorer la cohabitation entre piétons et automobiles, à la fois dans une orientation de sécurisation mais également par rapport à la question du stationnement sur l'espace public.

> Travailler les zones accidentogènes et sécuriser les sorties sur les routes. (secteur du ruisseau, intersection planeysard – carnival...)



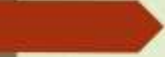
> Favoriser le co-voiturage et les transports collectifs (Transport à la demande, ski-bus, abris bus...)

> Développer les sentiers de liaison entre les hameaux pour les habitants de Laval mais aussi pour du tourisme de proximité (petites randonnées familiales) et pérenniser l'entretien.

> Limiter les déplacements en facilitant le télétravail .

18

Echange avec la salle




La suite du projet

- 07/05/2019 : Débat du PADD en conseil municipal
- 24/06/2019 20h 00 en salle Loury : Prochaine réunion de concertation sur le PLU avant son arrêt (Zonage, règlement, OAP ...)

Un cahier de doléances est mis à disposition en mairie pour permettre à chacun de s'exprimer sur le projet de PLU. Les remarques peuvent être également envoyées par voie dématérialisée à l'adresse mairiedelaval2@orange.fr en précisant « Cahier de doléance PLU » dans l'objet du message.



Merci de votre attention et participation



Annexe : Modalité de diffusion de l'information de la présente réunion de concertation

- Affichage depuis le 10/04 sur l'ensemble des panneaux d'information de la commune
- Publication dans le bulletin municipal
- Information sur le site internet de la commune
- Communication via la liste de diffusion

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LAVAL (38190)



Tél. : 04 76 71 42 88
Email : mairiedelaval2@wanadoo.fr
www.laval-en-belledonne.fr

Compte rendu de la réunion d'information sur le PLU et de concertation sur le PADD

Laval-en-Belledonne le 29 avril 2019

L'ordre du jour de cette réunion était de :

- Faire le point sur l'annulation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le tribunal administratif, et la gestion actuelle des autorisations d'urbanisme,
- Présenter la volonté du conseil municipal de relancer le processus de mise en place du PLU,
- Présenter et discuter du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Une cinquantaine d'habitants étaient présents à cette réunion, annoncée dans le journal municipal, sur les panneaux d'information via le site internet de la commune et la liste de diffusion.



Le support de présentation de la soirée est joint au présent compte-rendu, nous rappelons ci-dessous les échanges ou précisions qui ont eu lieu autour de cette présentation.

Sur l'annulation du PLU

Le jugement du tribunal administratif et l'expression du ressenti de l'équipe municipale sont disponibles sur le site internet de la commune : <http://www.laval-en-belledonne.fr/fr/information/69474/pos>

Actuellement, les instructions d'urbanisme sont instruites sous le régime de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune, mais certaines nouvelles réglementations viennent modifier son règlement : les

notions de coefficient d'occupation des sols ou de surface minimale de terrain pour construire ne sont plus applicables. Une version annotée du règlement du POS sera prochainement mise en ligne.

Il est donné des exemples de personnes qui se retrouvent en difficulté sérieuse suite à ce jugement (terrain acheté récemment, comme constructible au PLU mais qui ne l'est plus avec le retour au POS).

Cet état est transitoire, le POS ne s'applique que pendant 2 ans après le jugement,. Au-delà, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera, si rien n'est fait d'ici là.

Sur la relance d'un nouveau PLU

Il n'est pas envisagé par la commune de faire appel de la décision, l'appel n'étant pas suspensif.

Du fait du risque d'aménagement non-encadrés sur certains secteurs sous le régime du POS (et encore plus avec le RNU), et de la difficulté pour une nouvelle équipe municipale après les élections de 2020 de s'approprier dans un temps court tous les éléments d'un PLU en cours d'élaboration, il a été choisi de s'organiser pour mettre en œuvre une nouvelle version du PLU avant la fin du présent mandat.

Le calendrier est donc serré, une prochaine réunion de concertation sur le zonage et le règlement est annoncée pour le 24 juin à 20h.

Concertation sur le PADD

L'objet du PADD est rappelé, puis les 7 orientations sont présentées. Les remarques de l'auditoire et les réponses apportées sont notées ci-après :

Orientation 1

« va-t-il y avoir des évolutions sur l'OAP de la Martelière ? » → Certaines modifications complétant les dernières réunions de concertations seront intégrées (notion de nombre maximum de logement).

« Comment encadrer la densification ? Peut-on obliger à densifier ? » → Ce n'est pas évident en pratique. La densification se fait de manière spontanée, elle peut être encouragée au travers des OAP, ou par le traitement des questions d'accès.

Il n'y a pas que le PLU pour encadrer l'urbanisation et l'impact sur les aménagements publics financés par la collectivité, par exemple la taxe d'aménagement ou les impôts fonciers peut avoir un rôle important dans le financement des infrastructures.

Orientation 2

Pas de remarque.

Orientation 3

Pas de remarque.

Orientation 4

Pas de remarque.

Orientation 5

Pas de remarque.

Orientation 6

« Comment peut-on favoriser l'activité économique dans le PLU ? » – via le zonage et le règlement, même s'il n'y a pas beaucoup de marges de manœuvre sur une commune de montagne comme la nôtre.

Orientation 7

« Que met en place la collectivité (et l'intercommunalité) pour développer les transports collectifs ? » – mise en place d'une Autorité Organisatrice des Transport avec la Métropole Grenobloise. Mise en place d'alternatives à la voiture (expérimentation vélos électriques, rézo pousse).

Questions diverses

« Quid d'un PLU intercommunal ? » – Aucune volonté de portage politique par l'intercommunalité. Le Grésivaudan ne semble pas mûr pour cela. Par ailleurs, le risque est d'éloigner encore plus la décision des habitants.

« Est-ce que l'urbaniste qui a travaillé sur le PLU annulé va retravailler sur le nouveau PLU ? » – pas de réponse de sa part à la consultation lancée par la mairie... Un binôme avec un nouvel urbaniste et un nouveau juriste a été recruté par la mairie. Relancer le PLU maintenant est aussi le plus économique plutôt que de laisser cela à une prochaine équipe municipale.

LAVAL

Le Plan local d'urbanisme annulé par le tribunal administratif est relancé

Le 26 février dernier, la justice prononçait l'annulation du PLU. Le conseil municipal a choisi de ne pas faire appel du jugement et a décidé de recommencer la procédure en réalisant les modifications de forme décidées par le tribunal administratif.

La démarche du conseil municipal concernant le rejet par la justice du Plan local d'urbanisme (PLU) est définitivement tournée vers la concertation avec les Lavallois. C'est le 26 février 2019 que le coupet est tombé. La justice a prononcé l'annulation du PLU pourtant approuvé par la mairie, suite à quatre plaintes déposées par des riverains.

Le conseil municipal a

choisi de ne pas faire appel du jugement et a décidé de recommencer la procédure en réalisant les modifications de forme décidées par le tribunal administratif. « Il n'est pas question de tout réécrire mais d'apporter les simples ajustements demandés. Nous avons été jugés sur la forme et non sur le fond. On nous reproche d'avoir apporté trop de modifications entre l'arrêt du projet et l'approbation définitive par le conseil municipal », s'est désolé Sébastien Eyraud, maire, lors d'une réunion publique organisée ce lundi, salle Loury. Et de poursuivre : « Le tribunal a considéré que, sur les quatre requêtes, trois ne sont pas susceptibles de fonder cet

implicite rejetées. Seule une requête a été retenue par le juge, considérant que le classement des parcelles considérées en "agricole" n'était pas justifié ».

« Nous aurions pu laisser la résolution du PLU à l'équipe suivante... »

Les élections municipales approchent à grande pas et le conseil a choisi de clore le dossier PLU avant le scrutin de mars 2020. « Nous aurions pu laisser la résolution du PLU à l'équipe suivante, ça n'a pas été notre choix. Nous allons avec un planning ultra-serré. L'approbation définitive est prévue le 20 janvier 2020. Et d'exp

poser sur sur les différentes dates clés d'ici le 20 janvier.

Jusqu'à mi-juillet, le temps sera consacré à la phase d'études : état des lieux du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable), élaboration du document réglementaire concernant le zonage. « Ce sera une phase de concertation avec les Lavallois », a assuré le maire.

Mi-juillet donc, sera l'arrêt du projet. Débutera alors la phase administrative avec l'avis des personnes publiques, suivi de l'ouverture de l'enquête publique, dès fin octobre, où les habitants pourront s'exprimer. L'approbation définitive est prévue le 20 janvier 2020.

Michel SELVA



« Nous allons, avec un planning ultra-serré, approuver le PLU avant mars prochain », s'est engagé Sébastien Eyraud, maire.

Plan Local d'Urbanisme de Laval

Réunion publique du 24/06/2019



Objectif de la soirée

- Vous informer de l'avancement de notre PLU.
- Vous présenter le projet finalisé et les principales adaptations réalisées par rapport au PLU de 2017.
 - recueillir vos avis / impressions

1. Le calendrier du PLU



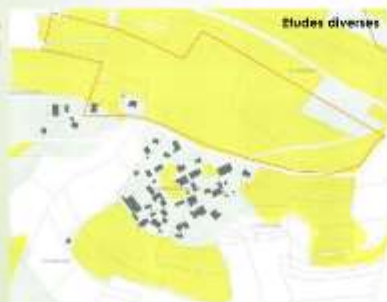
2. Les principales adaptations apportées au PLU de 2017.

- La modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables suite au débat du conseil municipal du 7 mai dernier.
- Suppression de plusieurs intentions qui ne trouvent pas leur traduction dans le PLU**, comme inciter à la médiation foncière pour favoriser l'usage agricole des terres, raccorder les bassins sur des sources pour les maintenir en eau, favoriser le co-voiturage et les transports collectifs.
- Ajustement des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :**
 - Objectif de produire 1/3 des futurs logements par le réinvestissement du bâti existant et la densification des parcelles déjà bâties.
 - Réduire d'au moins 50% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport à ce qui a été fait sur la période 2009-2019 (1600m²). Soit un **objectif de consommation moyenne de 700m² par futur logement neuf construit sur les parcelles non bâties.**
 - En tout état de cause, les parcelles constructibles non bâties et les bâtiments bâtis de plus de 3000m² et générant du potentiel constructible à vocation d'usages mixtes (habitat, services, commerces, équipements, activités économiques compatibles...) **ne dépasseront pas 4 Ha pour les 12 années à venir.**

2. Les principales adaptations apportées au PLU de 2017.

- La réévaluation de l'emprise des zones agricoles au regard du potentiel agronomique des terres,
 - **Prise en compte des études suivantes** : l'étude agricole réalisée par l'ADABEL et la Chambre d'Agriculture en 2008, la réglementation de boisements de 2016, l'étude de reconquête agricole de la Chambre d'Agriculture de 2016, le recensement parcellaire graphique de 2017.
 - **Mais aussi de l'usage constaté des parcelles.**

Exemple sur le Mas du Palais et le Mollard



2. Les principales adaptations apportées au PLU de 2017.

- La réévaluation de l'emprise des zones constructibles au regard du principe de continuité de la Loi Montagne.

Exemple sur le Carnaval



2. Les principales adaptations apportées au PLU de 2017.

- La modification de l'OAP de la Martelière pour tenir compte de la concertation menée avec la population en 2018.

- Le bilan de la phase de concertation réalisée en 2018 :

A la suite de la concertation organisée sur ce projet :

- Taille de l'opération : la surface habitable est prévue aux alentours de 2700m² (70 personnes) ce qui correspond à **une baisse très nette par rapport au projet présenté en 2018 : -30% logements, -20% surface de plancher, -9% de places de parking.** Soit 32 logements réduits à 20 dans le projet d'OAP. A titre de comparaison, le lotissement du Champ du Pont a porté sur 35 maisons estimées à 110 m² habitable en moyenne soit 3850 m² (100 personnes selon l'INSEE).
- Impact paysager : **de la souplesse a été apportée par rapport à l'implantation des bâtiments permettant de répondre aux demandes des habitants** en orientant les bâtiments perpendiculairement à la voie et en diminuant leur hauteur d'un étage sur la partie basse de la parcelle.
- Connexion de l'opération avec la voirie du Champ du Pont : un travail est en cours sur ce point en lien avec l'aménagement envisagé de la place Paganon. Le conseil municipal s'organise pour transmettre des études et un plan de financement à la prochaine équipe municipale.
- Connexion de l'opération avec la route de l'Envers : un travail est en cours sur ce point en lien avec l'opération. **Les éléments issus de la concertation ont été pris en considération dans l'élaboration de sa feuille de route** (ralentisseurs, circulation piétonne, aménagement contre le stationnement sauvage, traitement paysager du parking public dans la rue de la Houille Blanche...).

2. Les principales adaptations apportées au PLU de 2017.

- La modification de l'OAP de la Martelière pour tenir compte de la concertation menée avec la population en 2018.

- Le projet en cours de réflexion par l'aménageur



Un projet en cours de réflexion : une trentaine de logements allant du T2 au T5.

Exemple d'insertion paysagère :

-Des bâtiments dont la hauteur maximale sera de R+1+combles, y compris en partie basse du site.

-Des sens de façade orientés perpendiculairement à la pente, à l'instar du bâti traditionnel voisin.

-Un couvert végétal et boisé conservé ou replanté en cohérence avec le parc du château.

2. Les principales adaptations apportées au PLU de 2017.

- La modification de l'OAP de la Martelière pour tenir compte de la concertation menée avec la population en 2018.
 - L'orientation d'aménagement et de programmation inscrite dans le projet de PLU



ORIENTATIONS

-Organisation des accès à partir d'une desserte interne de type voirie partagée / pas de marquage spécifique piétons, aménagements type zone 20
Prise en compte des risques naturels

PROGRAMMATION

- Réaliser 20 logements minimum, 30 maximum
 - Au moins 80% d'habitat intermédiaire[*] / petit collectif
 - Un minimum de 50% de type de logements inférieurs au T3 inclus
 - Obligation de réaliser au moins 8 places de stationnement extérieur mutualisé (pour les visiteurs notamment).
- ECHEANCIER**
- 50% de l'opération seront livrés en année 3 et 50% seront livrés en année 5.

2. Les principales adaptations apportées au PLU de 2017.


- L'identification des bassins et fours emblématiques de la commune, petit patrimoine à préserver.



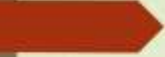


2. Les principales adaptations apportées au PLU de 2017.

- La mise à jour des Emplacements Réservés suite aux travaux effectués sur la RD et aux nouvelles réflexions menées par les élus.
- La mise à jour des bâtiments autorisés à changer de destination dans les zones agricoles et naturelles.
- La prise en compte du projet d'extension du refuge d'Aiguebelle.
- L'autorisation de réaliser des abris bois dans les zones N.
- Modification de l'emprise des Espaces Boisés Classés pour permettre l'entretien des espaces agricoles limitrophes.



Consultation des documents affichés puis échange avec la salle



La suite du projet

- 13/08/2019 : Arrêt du projet de PLU en conseil municipal.
- Fin novembre 2019 : enquête publique d'une durée d'1 mois.

Un cahier de doléances est mis à disposition en mairie pour permettre à chacun de s'exprimer sur le projet de PLU. Les remarques peuvent être également envoyées par voie dématérialisée à l'adresse mairiedelaval2@orange.fr en précisant « Cahier de doléance PLU » dans l'objet du message. Les remarques qui seront transmises sur ce cahier avant le 8 juillet seront prises en compte pour l'arrêt.



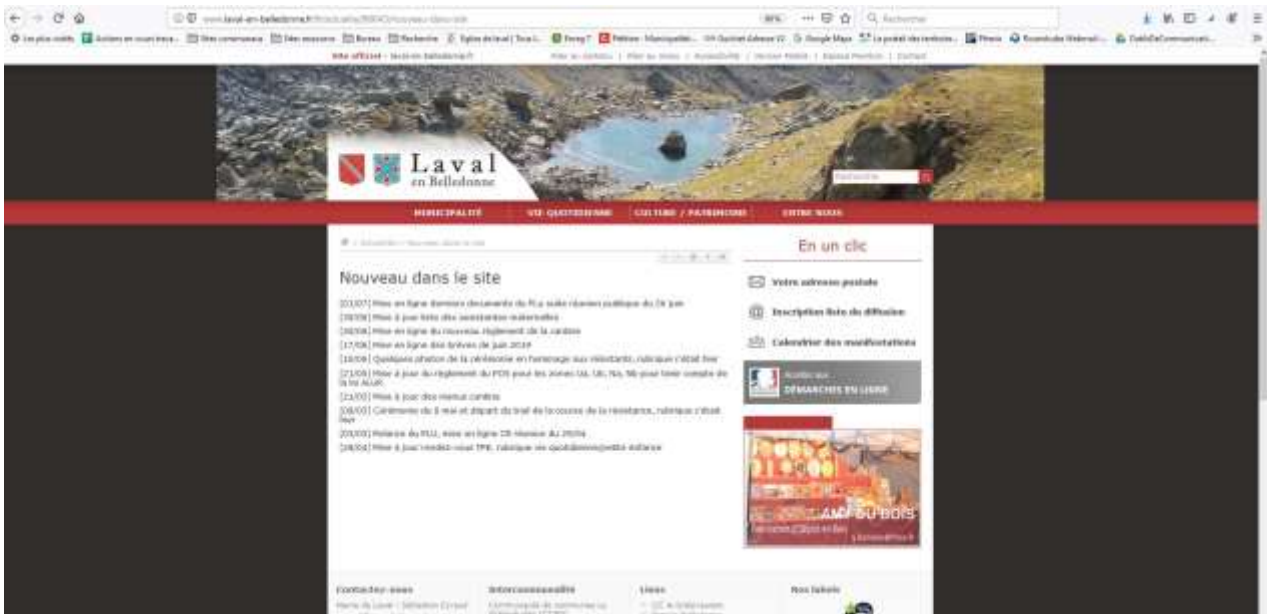
Merci de votre attention et participation



Annexe : Modalité de diffusion de l'information de la présente réunion de concertation

- Affichage sur l'ensemble des panneaux d'information de la commune via le CR du conseil municipal
- Publication dans le bulletin municipal
- Information sur le site internet de la commune
- Communication lors de la précédente réunion de concertation (29/04/2019)

IV.10 Annexe 17 : Copie d'écran des documents accessibles sur le site internet de la commune au 1/07/2019



Annulation du PLU

Ou comment la justice fait prévaloir la forme sur l'intérêt général

Par un jugement du 26 février 2019, le tribunal administratif de Grenoble a annulé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, qui avait été approuvé par le conseil municipal le 20 février 2017, après de nombreuses années de travail pour sa mise en place. L'intégralité de ce jugement et la position du conseil municipal est consultable sur <http://www.laval-en-belledonne.fr/fr/information/69474/pos>.

Si ce retour à l'ancien Plan d'Occupation des Sol (POS) pour encadrer l'urbanisme sur notre commune peut servir quelques intérêts individuels, il ne nous paraît pas aller dans le sens de l'intérêt collectif que nous avons porté dans le cadre du PLU.

Nous tenions à revenir sur ce jugement pour éclairer un peu ses motivations et nous interroger sur le message qu'il renvoie.

Le PLU a fait l'objet de 4 recours au tribunal. Le tribunal administratif a considéré que ces 4 requêtes pouvaient être jointes et jugées en même temps.

Les motivations que nous identifions pour ces recours étaient :

- Pour deux requérants, le fait que leurs parcelles, constructibles au POS, ne le soient plus avec le PLU.
- Pour un requérant, le fait que ses parcelles, non-constructibles au POS, ne le deviennent pas avec le PLU.
- Pour un requérant, la contestation d'un emplacement réservé sur sa parcelle, non-constructible au POS, et le devenant avec le PLU.

Sur le fond, sur trois des quatre requêtes, le tribunal a considéré que ces requêtes " ne sont pas susceptibles, en l'état de l'instruction, de fonder cette annulation " et les a donc implicitement rejetées. Seule une requête a été retenue par le juge considérant que le classement des parcelles considérées en "agricole" n'était pas justifié du fait qu'elles ne présentent pas un potentiel agronomique démontré. Le Tribunal Administratif ne s'est cependant pas positionné sur la constructibilité des terrains concernés.

Sur la forme, le Tribunal Administratif a considéré deux points majeurs qui l'ont amené à annuler le PLU :

- Les modifications apportées au projet de PLU entre l'arrêt et l'approbation étaient substantielles et remettaient donc en cause l'économie générale du projet et dans les différents documents du PLU suite à l'enquête publique.
- Le rapport de présentation analysait de manière trop succincte la consommation des espaces aux cours des dix dernières années.

Ces modifications, que le conseil municipal juge mineures à l'échelle du projet et dont nous ne pensons pas qu'elles modifient l'esprit du PLU malgré leur nombre, sont toutes issues des questionnements posés lors de l'enquête publique ou par les personnes publiques associées. Ces modifications ont été largement partagées avec le commissaire enquêteur qui n'a rien trouvé à y redire.

Nous ressentons ainsi une profonde incompréhension sur le fait de nous reprocher d'avoir cherché à tenir compte au mieux des avis exprimés lors de l'enquête publique, permettant d'améliorer la qualité et la précision du document, alors que personne parmi nos conseils (urbanistes ou juristes) ou le commissaire enquêteur n'a pensé qu'il était nécessaire de relancer une deuxième phase d'enquête publique pour revalider ces changements.

Globalement, nous regrettons que des intérêts privés viennent ainsi, de cette façon, s'opposer à ce que nous jugeons être l'intérêt général de la commune. Des divergences sur le fond des questions d'urbanisation sont bien sûr légitimes (entendables), mais le Tribunal Administratif n'a pas donné explicitement raison aux parties sur ce point, se prononçant principalement sur la forme. Il est vrai qu'au vu de la complexité des démarches, il est très souvent possible de trouver un point de forme qui puisse annuler le travail. De nombreuses communes en ont fait les frais et Laval n'échappe malheureusement pas à la règle.

Si une annulation partielle nous aurait permis de corriger quelques points du projet qui ne seraient pas en conformité avec la loi, une annulation totale nécessite une implication beaucoup plus forte de la collectivité. Nous percevons ce jugement comme une remise en cause des 9 années de travail de deux municipalités successives, de 75 000 euros investis pour les études préalables et pour nous faire accompagner des cabinets d'urbanistes ou de juristes, des milliers d'heures de travail bénévoles des élus qui ont porté la mise en place du PLU pour en limiter le coût pour la collectivité, de la mobilisation des personnes publiques associées et des citoyens lors de phases de concertation et d'enquête publique.

Quels sont les messages renvoyés vers les collectivités si ce n'est d'éloigner davantage les citoyens de la co-construction de ces projets pour laisser plus de place aux juristes ?

Quels sont les messages renvoyés vers les élus, si ce n'est que leur travail, souvent bénévole, soit de s'attacher davantage aux questions de formes qu'aux projets politiques ?

Quels sont les messages renvoyés vers les citoyens, si ce n'est de focaliser leur énergie sur les recours sur la forme plutôt que dans la co-construction des projets ?

Est-il normal que de nombreux PLU tombent sur des questions de forme suite à des attaques de ce type ? Ne faut-il pas y voir une forme de dérive inquiétante pénalisant les petites communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires et suffisants pour leurs procédures dans un environnement juridique de surcroît en permanente mouvance.

Au regard de ces éléments, le conseil municipal souhaite relancer la démarche de PLU et organise une réunion autour du projet de PADD le 29 avril à 20h00 en salle Loury.

Autorisations d'urbanisme et PLU

Suite à l'annulation du PLU de Laval par le Tribunal Administratif en février 2019, le document qui s'applique désormais pour l'instruction des autorisations d'urbanisme est le Plan d'Occupation des Sols (POS). Le règlement du POS a été



annoté pour tenir compte des évolutions règlementaires qui s'imposent à lui. Ces éléments sont disponibles en mairie aux heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune à la rubrique « municipalité », « urbanisme » puis « règlement en vigueur ».

Le conseil municipal a souhaité relancer la démarche de PLU en vue d'une approbation avant les prochaines élections.

Le 29 avril dernier, une réunion publique a permis d'échanger sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Les discussions ont permis d'alimenter le débat du PADD en conseil municipal du 7 mai. Les éléments projetés ainsi que le compte rendu de la réunion sont disponibles en mairie aux heures d'ouverture ou sur le site internet de la commune à la rubrique « municipalité », « urbanisme » puis « projet de PLU ».

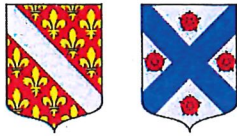
La prochaine étape sera la réunion de concertation organisée le 24 juin 2019 à 20h en salle Loury. Elle permettra de présenter le projet de PLU avant l'arrêt, en intégrant la question du zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagements et de Programmation.

Nous prévoyons ensuite un arrêt du projet début août et une enquête publique sur le mois de novembre 2019. Son entrée en application aurait alors lieu au mois de février 2020.

Un cahier de doléances est mis à disposition en mairie pour permettre à chacun de s'exprimer sur le projet de PLU. Les remarques peuvent être également envoyées par voie dématérialisée à l'adresse mairiedelaval2@orange.fr en précisant « Cahier de doléances PLU » dans l'objet du message.

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE LAVAL (38190)



Tél. : 04 76 71 42 88

Fax : 04 76 71 66 24

Email : mairiedelaval2@orange.fr

www.laval-en-belledonne.fr

Arrêté n°2019-45

Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le maire de Laval (Isère),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, L. 153-31, L. 153-33 et R 153-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation, complétée par la délibération du 17 février 2015 notamment sur les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce PLU.

Vu la délibération N°19-2019 en date du 07 mai 2019 du conseil municipal de la Commune de Laval relatif au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et à ses orientations générales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 août 2019 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le bilan de la concertation,

Vu la décision en date du 4 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble (Isère), désignant monsieur Jean-Claude CANOSSINI en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision du 8 août 2019 dispensant le projet de plan d'évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du Code de l'urbanisme,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête et notamment :

- Pour le Plan Local d'Urbanisme : le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement, le Règlement et ses documents graphiques, les Annexes.

- Les avis émis
- Les pièces administratives (délibérations, bilan de la concertation, la dispense d'évaluation environnementale, etc...)

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laval. Cette enquête sera ouverte le **mardi 26 novembre 2019 à 14h00** et se déroulera pendant **31 jours, du mardi 26 novembre 2019 à 14h30 au jeudi 26 décembre 2019 à 18h00 (inclus).**

Les caractéristiques principales du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Maîtriser l'urbanisation avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité rurale (application de la Loi Montagne notamment)
- Orientation n°2 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel
- Orientation n°3 : Protéger et valoriser le patrimoine sylvicole et agricole
- Orientation n°4 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- Orientation n°5 : Protéger les ressources en eau potable et les milieux aquatiques
- Orientation n°6 : Préserver et redynamiser le développement économique
- Orientation n°7 : Améliorer la sécurité des déplacements dans le bourg et les hameaux
- Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles
-

Ce projet a donné lieu à une décision de l'Autorité Environnementale compétente datée du 8 août 2019, jointe au dossier d'enquête publique, dispensant le projet de plan d'évaluation environnementale.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude CANOSSINI, Chargé d'étude en urbanisme et retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif

Article 3 : Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis, les pièces administratives qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur seront consultables à la **Mairie de Laval** - Mairie de Laval - 17, rue de la Mairie - 38190 Laval- pendant **31 jours** consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, tels que :

- **LUNDI de 9h00 à 12h00.**
- **MARDI, MERCREDI, JEUDI de 14h00 à 18h00.**
- **VENDREDI de 9h00 à 12h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier ou sur un poste informatique en mairie de Laval ainsi que sur le site internet suivant : **www.laval-en-belledonne.fr**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre

d'enquête tenu à sa disposition en Mairie de Laval, ou les adresser par correspondance "A l'attention du commissaire enquêteur" au siège de l'enquête en Mairie de Laval, à l'adresse suivante : 17, rue de la Mairie, 38190 Laval.

Par ailleurs, le public pourra exprimer ses observations, remarques et contre-propositions par les moyens électroniques à l'adresse suivante : mairiedelaval2@orange.fr

Article 4 : M. le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, **en Mairie de Laval-** Mairie de Laval - 17, rue de la Mairie - 38190 Laval-, pour recevoir ses observations écrites et orales, les :

- **Mardi 26 novembre 2019 de 14h30 à 18h00**
- **Lundi 9 décembre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 18 décembre 2019 de 15h00 à 18h00**
- **Jeudi 26 décembre 2019 de 14h30 à 18h00**

Article 5 : Un premier avis au public reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux à l'ensemble du département :

- 1) Le Dauphiné Libéré
- 2) Les Affiches de Grenoble et de l'Isère

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché en Mairie de Laval et sur les panneaux d'informations situés au ruisseau, au bas Vaugelas, au haut Vaugelas, à la Boutière, à Prabert, au Fuzier, à Planeyssard, au Carnival, au Mollard et au champ du pont, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la Commune.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, après mise à disposition du registre, M. le Commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-enquêteur rencontrera sous huit jours M. le Maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. M. le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse.

Monsieur le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le Commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du

public pendant un an à la **Mairie de Laval et à la Préfecture de l'Isère** ; une copie du rapport et des conclusions sera également disponible sur le site internet de la mairie :

www.laval-en-belledonne.fr

Article 7 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan local d'urbanisme élaboré.

Article 8 : Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée à M. le Maire, responsable du projet.

Article 9 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

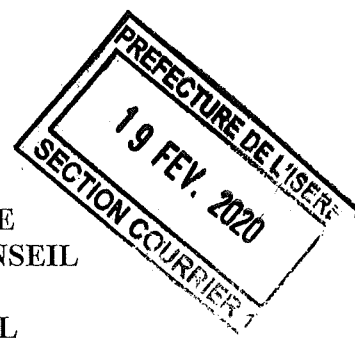
- M. le Préfet de l'Isère
- M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble (Isère)
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Laval, le 05 novembre 2019,

Sébastien EYRAUD,

Maire de LAVAL





Séance du : Mardi 18 février 2020

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 12 |

L'an deux mil vingt
et le mardi 18 février à 20h30
le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni
dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de
Monsieur Sébastien EYRAUD, Maire.

Date de la convocation : 12 février 2020

PRESENTS : Sébastien EYRAUD – Paul PRALLET - Sylvain ZANARDI - Gérard BRUNET-
MANQUAT - Agnès ROUET – Serge CHARLES-VALLET - Pierre COLOMBINI - Joël
FOUILLET - Martin GERBAUX - Christelle GENOULAZ - Guy RAJAT

ABSENT EXCUSE : François DORIN (pouvoir à Martin GERBAUX) -

ABSENTS : Thomas BERGER – Yolande VALLEE – Jacqueline HOLLARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle GENOULAZ

DELIBERATION N° 10-2020 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L.151-1 à L.151-30, R. 151-1, 2°, R. 140-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
Vu le Scot de la Région Grenobloise ;
Vu le Plan de Déplacement Urbain du Grésivaudan ;
Vu le POS de la Commune approuvé le 22 mars 2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2009 prescrivant l'élaboration du PLU, complétée par la délibération du 17 février 2015 notamment sur les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce PLU, et définissant les modalités de concertation en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 49-2015 du 24 août 2015 du conseil municipal de la Commune de Laval relatif au premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme et à ses orientations générales ;

Vu la délibération N° 44-2016 en date du 2 mai 2016 de la Commune de Laval relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 26 février 2019 annulant la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laval pour des motifs liés à une insuffisance du rapport de présentation et à la phase de procédure post-enquête publique ;

Vu la délibération N°18-2019 en date du 07 mai 2019 retirant la délibération d'arrêt du projet de PLU de Laval et du bilan de la concertation du 2 mai 2016 ;

Vu le second débat au sein du Conseil Municipal en date du 7 mai 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

Vu la décision du 8 août 2019 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R. 104-28 à R. 104-33 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°28-2019 en date du 13 août 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n°2019-45 en date du 5 novembre 2019 de mise à enquête publique du projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 novembre 2019 au 26 décembre 2019 inclus, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire rappelant les caractéristiques principales du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

- Orientation n°1 : Maîtriser l'urbanisation avec le maintien de la qualité du cadre de vie et la préservation de l'identité rurale
- Orientation n°2 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel
- Orientation n°3 : Protéger et valoriser le patrimoine sylvicole et agricole
- Orientation n°4 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti
- Orientation n°5 : Protéger les ressources en eau potable et les milieux aquatiques
- Orientation n°6 : Préserver et redynamiser le développement économique
- Orientation n°7 : Améliorer la sécurité des déplacements dans le bourg et les hameaux
- Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles : Réduire de plus de 50% la superficie moyenne de terrain consommée par logement neuf par rapport à ce qui a été fait sur la période 2009-2019 (1612m²). Soit un objectif de consommation moyenne de 700m² par futur logement neuf construit sur les parcelles non bâties. Les parcelles constructibles non bâties et les tenements bâtis de plus de 3000m² et générant du potentiel constructible à vocation d'usages mixtes (habitat, services, commerces, équipements, activités économiques compatibles...) ne devront pas dépasser 4 Ha pour les 12 années à venir. Au-delà de ces espaces nécessaires pour le développement attendu au cours des 12 prochaines années, les autres espaces non bâtis seront reclassés en zone agricole ou naturelle selon leur vocation.

Monsieur le Maire précise que le projet de PLU a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme. Ont transmis leur avis les Personnes Publiques Associées suivantes :

- 27 août 2019 : Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Isère – avis sans remarques.
- 6 septembre 2019 : Commune des Adrets – avis sans remarques.
- 10 septembre 2019 : RTE Réseau de transport et d'Electricité – remarques sans avis formulé.
- 29 octobre 2019 : Institut National de l'Origine et de la Qualité – avis favorable.

- 4 novembre 2019 : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Isère (CDPENAF) – avis favorable sous réserve d'observations à prendre en compte.
- 5 novembre 2019 : Chambre d'Agriculture de l'Isère – avis favorable.
- 15 novembre 2019 : Préfet de l'Isère – avis favorable avec réserves à prendre en compte et observations.
- 18 novembre 2019 : Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise – avis favorable.
- 19 novembre 2019 : Département de l'Isère – avis favorable avec remarques.

Tous les avis émis ont été joints au dossier soumis à l'enquête publique.

Pour rappel, l'autorité environnementale a rendu sa décision sur l'évaluation au cas par cas de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 8 août 2019 : le PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de PLU a ensuite été soumis à la population dans le cadre de l'enquête publique, du 26 novembre au 26 décembre 2019. Monsieur Jean-Claude Canossini, nommé commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble, a remis à Monsieur le Maire son rapport ainsi que ses conclusions motivées le 17 janvier 2020. Le public s'est exprimé ainsi : 53 observations écrites sur le registre d'enquête publique, formulées oralement lors des permanences tenues par le commissaire-enquêteur, transmises par courrier postal ou électronique.

Il est rappelé que Monsieur Canossini, qui a procédé à l'examen du dossier de PLU, des avis des personnes publiques associées et des remarques et observations du public, a établi, conformément à la réglementation en vigueur, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique et l'a transmis à la mairie le 2 janvier 2020. La mairie y a apporté ses réponses dans un document transmis le 8 janvier 2020.

C'est à la lumière de tous ces éléments que Monsieur le Commissaire-Enquêteur a été amené à donner son avis motivé sur le projet de PLU de la commune.

Monsieur Canossini a émis un avis favorable avec 1 remarque à prendre en compte, concernant la lisibilité des voiries sur les plans du règlement graphique, pour une meilleure compréhension du document. Cette proposition et la réponse apportée par la commune sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les justifications de la prise en compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées, des demandes et remarques formulées au cours de l'enquête publique par le public et de la remarque à prendre en compte émise par le Commissaire-Enquêteur, sont détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Mises à jour réglementaires nécessaires à la bonne application du PLU :

Afin de tenir compte des réserves, observations et demandes émanant des Personnes Publiques Associées, des remarques du public et du rapport du commissaire-enquêteur, il est proposé de modifier le projet de PLU comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Considérant que les modifications à apporter au projet de PLU tiennent compte des résultats de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU soumis à l'enquête publique ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal a disposé, dans la convocation, des informations complètes sur le PLU, les modifications proposées et le projet de délibération ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal de Laval, suite à un vote à 11 pour et 1 abstention :

DECIDE

Article premier

- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente.**

Article 2

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Laval aux jours et heures d'ouverture.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée en mairie pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie étant celle du premier jour où il a été effectué.

Elle sera transmise à Monsieur le Préfet accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Transmis en Préfecture le : 19/02/2020

Monsieur le Maire
Sébastien EYRAUD

